FONDS MUTUELS CIBC ET FAMILLE DE PORTEFEUILLES CIBC
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

20 juin 2025

Offre de parts de catégorie A et de catégorie F (sauf indication contraire)

Fonds mutuels CIBC

Fonds d'épargne

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC[1]
Fonds marché monétaire CIBC[2]
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC[2]

Fonds de revenu

Fonds de revenu à court terme CIBC[2]
Fonds canadien d'obligations CIBC[2]
Fonds à revenu mensuel CIBC[3]
Fonds d'obligations mondiales CIBC[3]
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC[3]

Fonds de croissance

Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC[3]
Fonds de croissance de dividendes CIBC[3]
Fonds d'actions canadiennes CIBC[3]
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC[3]
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC[3]
Fonds petites sociétés américaines CIBC[3]
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC[3]
Fonds d'actions européennes CIBC[3]
Fonds de marchés émergents CIBC[3]
Fonds Asie-Pacifique CIBC[3]
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC[3]
Fonds énergie CIBC[3]
Fonds immobilier canadien CIBC[3]
Fonds métaux précieux CIBC[3]
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)[4]

Fonds indiciels

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC[2]
Fonds indice obligataire canadien CIBC[2]
Fonds indice obligataire mondial CIBC[2]
Fonds indiciel équilibré CIBC[1]
Fonds indice boursier canadien CIBC[2]
Fonds indice boursier américain élargi CIBC[2]
Fonds indice boursier américain CIBC[2]
Fonds indice boursier international CIBC[2]
Fonds indice boursier européen CIBC[1]
Fonds indiciel marchés émergents CIBC[2]
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC[2]
Fonds indice Nasdaq CIBC[1]

Stratégies d'investissement durable

Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC[5]
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC[5]
Fonds durable d'actions mondiales CIBC[5]
Solution durable équilibrée prudente CIBC[5]
Solution durable équilibrée CIBC[5]
Solution durable équilibrée de croissance CIBC[5]

---

[1] Offre également des parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F

[2] Offre également des parts de catégorie privilégiée, de catégorie Plus-F et de catégorie O

[3] Offre également des parts de catégorie O

[4] Offre également des parts de catégorie S et de catégorie O

[5] Offre seulement des parts de série A, de série F, de série FNB, de série S et de série O

Famille de Portefeuilles CIBC

Solutions de placement Intelli

Solution de revenu Intelli CIBC[6]
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC[6]
Solution équilibrée Intelli CIBC[6]
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC[6]
Solution de croissance Intelli CIBC[6]

Portefeuilles sous gestion

Portefeuille revenu sous gestion CIBC[7]
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC[7]
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC[8]
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC[9]
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC[8]
Portefeuille croissance sous gestion CIBC[8]
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC[8]

Portefeuilles sous gestion en dollars américains

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC[7]
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC[8]
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC[8]

Portefeuilles FNB

Portefeuille FNB prudent CIBC[3]
Portefeuille FNB équilibré CIBC[3]
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC[3]

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s’est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu’aux termes de dispenses d’inscription.

---

[6] Offre seulement des parts de série A, de série T5, de série F, de série FT5, de série S et de série ST5

[7] Offre également des parts de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie FT4 et de catégorie FT6

[8] Offre également des parts de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie FT4, de catégorie FT6 et de catégorie FT8

[9] Offre également des parts de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie FT6 et de catégorie FT8

Table des matières

Introduction 5
Responsabilité de l'administration d'un OPC .. 6
Évaluation des titres en portefeuille 28
Calcul de la valeur liquidative 31
Souscriptions, échanges et rachats 32
Services facultatifs 46
Frais 50
Rémunération du courtier 56
Incidences fiscales 60
Renseignements supplémentaires 72
Dispenses et approbations 80
Attestation des Fonds 84
Attestation du gestionnaire et du promoteur 86
Attestation du placeur principal 88
Information propre à chaque Fonds 90
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document 90
Détail du Fonds 114
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC 130
Fonds marché monétaire CIBC 132
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC 134
Fonds de revenu à court terme CIBC 136
Fonds canadien d'obligations CIBC 139
Fonds à revenu mensuel CIBC 142
Fonds d'obligations mondiales CIBC 145
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC 148
Fonds équilibré CIBC 151
Fonds de revenu de dividendes CIBC 153
Fonds de croissance de dividendes CIBC 156
Fonds d'actions canadiennes CIBC 158
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC 160
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC 162
Fonds d'actions américaines CIBC 164
Fonds petites sociétés américaines CIBC 166
Fonds d'actions mondiales CIBC 168
Fonds d'actions internationales CIBC 170
Fonds d'actions européennes CIBC 172
Fonds de marchés émergents CIBC 174
Fonds Asie-Pacifique CIBC 177
Fonds petites sociétés internationales CIBC 180
Fonds sociétés financières CIBC 182
Fonds ressources canadiennes CIBC 185
Fonds énergie CIBC 188
Fonds immobilier canadien CIBC 191
Fonds métaux précieux CIBC 193
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*). 196
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC 199
Fonds indice obligataire canadien CIBC 201
Fonds indice obligataire mondial CIBC 203
Fonds indiciel équilibré CIBC 206
Fonds indice boursier canadien CIBC 209
Fonds indice boursier américain élargi CIBC 211
Fonds indice boursier américain CIBC 213
Fonds indice boursier international CIBC ... 215
Fonds indice boursier européen CIBC 217
Fonds indiciel marchés émergents CIBC ... 219
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC 222
Fonds indice Nasdaq CIBC 224
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC 226

Fonds durable d'actions canadiennes CIBC 229
Fonds durable d'actions mondiales CIBC 232
Solution durable équilibrée prudente CIBC 235
Solution durable équilibrée CIBC 239
Solution durable équilibrée de croissance CIBC 243
Solution de revenu Intelli CIBC 247
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC 251
Solution équilibrée Intelli CIBC 255
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC 259
Solution de croissance Intelli CIBC 263
Portefeuille revenu sous gestion CIBC 267
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC 270
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC 274
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC 278
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC 281
Portefeuille croissance sous gestion CIBC 285
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC 289
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC 293
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC 297
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC 301
Portefeuille FNB prudent CIBC 305
Portefeuille FNB équilibré CIBC 308
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC 311

Introduction

Dans le présent document, les termes *nous*, *notre*, *nos* et le *gestionnaire* renvoient à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*).

Dans le présent document :

- un *Fonds* ou des *Fonds* désignent l'un ou l'ensemble des OPC énumérés à la page couverture;
- un *Fonds mutuel* ou des *Fonds mutuels* désignent l'un ou l'ensemble des Fonds mutuels CIBC énumérés à la page couverture;
- un *Portefeuille* ou des *Portefeuilles* désignent l'un ou l'ensemble des portefeuilles de la Famille de Portefeuilles CIBC énumérés à la page couverture;
- une *Stratégie d'investissement durable* ou des *Stratégies d'investissement durable* désignent l'une ou l'ensemble des Stratégies d'investissement durable énumérées à la page de couverture;
- une *Solution de placement Intelli* ou des *Solutions de placement Intelli* désignent l'une ou l'ensemble des Solutions de placement Intelli énumérées à la page couverture;
- un *Portefeuille sous gestion* ou des *Portefeuilles sous gestion* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles sous gestion énumérés à la page couverture;
- un *Portefeuille sous gestion en dollars américains* ou des *Portefeuilles sous gestion en dollars américains* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles sous gestion en dollars américains énumérés à la page couverture;
- un *Portefeuille FNB* ou des *Portefeuilles FNB* désignent l'un ou l'ensemble des Portefeuilles FNB énumérés à la page couverture;
- série OPC désigne les parts de catégorie A, de catégorie privilégiée, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie F, de catégorie Plus-F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FT8, de catégorie S, de catégorie O, de série A, de série T5, de série F, de série FT5, de série S, de série ST5 et de série O d'un Fonds;
- série FNB désigne les parts des séries négociées en bourse d'une Stratégie d'investissement durable.

Les Portefeuilles, et certains Fonds mutuels, investissent dans les parts d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse) que nous pouvons gérer ou que les membres de notre groupe peuvent gérer, désignés individuellement le *Fonds sous-jacent* et collectivement les *Fonds sous-jacents*. Dans le présent document, en général, les OPC sont appelés un fonds ou des fonds.

Le présent document comporte certains renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Ce document est divisé en deux parties. La première partie (des pages 5 à 89) contient de l'information générale applicable à tous les Fonds. La deuxième partie (des pages 90 à 314) contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds ou aperçus du FNB déposés;
- les derniers états financiers annuels audités déposés et les rapports financiers intermédiaires subséquents déposés après ces états financiers annuels;
- les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds déposés et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander, sans frais, un exemplaire des documents mentionnés ci-dessus :

- en vous adressant à votre courtier;
- en composant le numéro sans frais 1-800-465-3863;
- en consultant le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents, le présent prospectus simplifié et d'autres renseignements sur les Fonds à l'adresse sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

La CIBC est le gestionnaire des Fonds. En tant que gestionnaire, nous sommes responsables de l'ensemble des activités et de l'exploitation des Fonds. Dans le cadre de cette activité, nous nous chargeons de l'administration quotidienne des Fonds ou la confions à des tiers. Le siège social de la CIBC est situé au CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7. Notre numéro de téléphone sans frais est le 1-800-465-3863, notre adresse courriel est info@gestiondactifscibc.com et l'adresse de notre site Web désigné est cibc.com/fondsmutuels.

Nous sommes responsables de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour intervenue entre nous et les Fonds en date du 5 juillet 2017, en sa version modifiée (la *convention de gestion cadre*). Nous sommes responsables de l'administration quotidienne des Fonds, y compris le calcul ou les dispositions à prendre pour le calcul des valeurs liquidatives, le traitement des souscriptions, des rachats, des conversions et des échanges, le calcul et le versement des distributions, la tenue de registres, ainsi que la prestation et les dispositions à prendre pour la prestation de tous les autres services dont les Fonds ont besoin. Nous touchons des honoraires de gestion pour les services que nous fournissons à chacun des Fonds. Le taux des frais de gestion annuels pour chaque catégorie ou série des parts est indiqué à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds. Nous recevons également des frais d'administration fixes et, en retour, nous payons certains frais d'exploitation des Fonds. Les frais d'administration fixes que nous versent les Fonds à l'égard d'une série ou d'une catégorie peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais que nous engageons dans la prestation de ces services aux Fonds. Le montant et les détails de ces frais d'administration fixes sont présentés à la rubrique *Détail du Fonds* de chacun des Fonds. Nous gérons aussi actuellement d'autres OPC dont les titres sont offerts au public.

En vertu de la convention de gestion cadre, le gestionnaire peut démissionner ou y être tenu, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Nous sommes responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts pour les parts de série OPC des Fonds, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité des fonds et de la création de procédures de contrôle relativement à ceux-ci.

La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous autorisent à déléguer une partie des tâches que nous devons exécuter aux termes de ces documents. La déclaration de fiducie et la convention de gestion cadre nous obligent à nous acquitter de nos responsabilités en tant que gestionnaire, à agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds, et à exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances (et y obligent toute personne dont nous aurons retenu les services). Nous serons responsables envers chacun des Fonds si nous n'agissons (ou une telle personne n'agit) pas ainsi, mais nous ne serons pas autrement responsables envers le Fonds pour toute autre cause.

Administrateurs du gestionnaire

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des administrateurs du gestionnaire ainsi que leur poste actuel et leurs fonctions chez le gestionnaire :

Nom et municipalité de résidence	Poste actuel	Poste et fonction chez le gestionnaire
Ammar Aljoundi, Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Nanci E. Caldwell, Woodside (Californie) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Michelle L. Collins, Chicago (Illinois) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Administrateur	Président et chef de la direction, CIBC (jusqu'au 31 octobre 2025)
Kevin J. Kelly, Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Christine E. Larsen, Montclair (New Jersey) États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés
Mary Lou K. Maher, Toronto (Ontario)	Administratrice	Administratrice de sociétés
William F. Morneau, Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Mark Podlasly, Vancouver (Colombie-Britannique)	Administrateur	Administrateur de sociétés
François L. Poirier, Calgary (Alberta)	Administrateur	Administrateur de sociétés
Katharine B. Stevenson, Toronto (Ontario)	Présidente du conseil	Administratrice de sociétés
Martine Turcotte, Verdun (Québec)	Administratrice	Administratrice de sociétés
Barry L. Zubrow, West Palm Beach (Floride) États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés

Membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire ainsi que leurs postes et leurs fonctions chez le gestionnaire :

Nom et municipalité de résidence	Poste et fonction actuels chez le gestionnaire
Shawn Beber, Chicago (Illinois) États-Unis	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, région des États-Unis, président et chef de la direction, CIBC Bank USA
Harry K. Culham, Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, CIBC (Président et chef de la direction, avec prise d'effet le 1er novembre 2025)
Victor G. Dodig, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction (jusqu'au 31 octobre 2025)
Frank Guse, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque
Jon Hountalas, Toronto (Ontario)	Vice-président, Services bancaires nord-américains
Saher Kazmi, Oakville (Ontario)	Directrice principale et chef de la conformité, Conformité, Gestion d'actifs, Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC (chef de la conformité là où la CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds de placement)

Nom et municipalité de résidence	Poste et fonction actuels chez le gestionnaire
Christina C. Kramer, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation
Kikelomo Lawal, Mississauga (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef des affaires juridiques
Hratch Panossian, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Services bancaires personnels et PME
Susan Rimmer, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs
Robert Sedran, Toronto (Ontario)	Premier vice-président à la direction et chef des finances
Sandra R. Sharman, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque

Fonds de fonds

Certains Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents, gérés par nous ou un membre de notre groupe. Pour obtenir une description des Fonds sous-jacents, se reporter aux aperçus du fonds, aux aperçus du FNB, aux prospectus simplifiés et aux états financiers des Fonds sous-jacents, que vous pouvez obtenir sur le site sedarplus.ca ou en nous téléphonant au numéro sans frais 1-800-465-3863. Ces Fonds sous-jacents peuvent changer au fil du temps.

Les porteurs de parts n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété des parts des Fonds sous-jacents. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous (ou par un membre de notre groupe), et qu'une assemblée des porteurs de parts du Fonds sous-jacent a lieu, nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts du Fonds visé, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

Conseiller en valeurs

Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*), filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le conseiller en valeurs des Fonds à ses principaux bureaux de Toronto, en Ontario. En cette qualité, GACI fournit ou prend des dispositions pour que soient fournis aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille, conformément à une convention de gestion de placements datée du 6 mai 2003, en sa version modifiée (la *convention de gestion de placements*). En contrepartie de ses services, GACI a reçu une rémunération du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

La convention de gestion de placements prévoit que le gestionnaire peut exiger que le conseiller en valeurs démissionne moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements sont les suivants :

- Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC
- Fonds marché monétaire CIBC
- Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
- Fonds de revenu à court terme CIBC
- Fonds canadien d'obligations CIBC
- Fonds à revenu mensuel CIBC
- Fonds d'obligations mondiales CIBC
- Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
- Fonds équilibré CIBC
- Fonds de revenu de dividendes CIBC
- Fonds de croissance de dividendes CIBC

- Fonds d'actions canadiennes CIBC
- Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
- Fonds d'actions mondiales CIBC
- Fonds d'actions européennes CIBC
- Fonds Asie-Pacifique CIBC
- Fonds sociétés financières CIBC
- Fonds ressources canadiennes CIBC
- Fonds énergie CIBC
- Fonds métaux précieux CIBC
- Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)
- Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
- Fonds indice obligataire canadien CIBC
- Fonds indice obligataire mondial CIBC
- Fonds indiciel équilibré CIBC
- Fonds indice boursier canadien CIBC
- Fonds indice boursier américain élargi CIBC
- Fonds indice boursier américain CIBC
- Fonds indice boursier international CIBC
- Fonds indice boursier européen CIBC
- Fonds indiciel marchés émergents CIBC
- Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
- Fonds indice Nasdaq CIBC
- Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC
- Fonds durable d'actions canadiennes CIBC
- Fonds durable d'actions mondiales CIBC
- Solution durable équilibrée prudente CIBC
- Solution durable équilibrée CIBC
- Solution durable équilibrée de croissance CIBC
- Solution de revenu Intelli CIBC
- Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
- Solution équilibrée Intelli CIBC
- Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
- Solution de croissance Intelli CIBC
- Portefeuille revenu sous gestion CIBC
- Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
- Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
- Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
- Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
- Portefeuille croissance sous gestion CIBC
- Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC
- Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
- Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
- Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
- Portefeuille FNB prudent CIBC
- Portefeuille FNB équilibré CIBC
- Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC

Le tableau qui suit présente le nom et la fonction des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables, en totalité ou en partie, de la gestion quotidienne d'un ou de plusieurs des Fonds indiqués ci-dessus ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives. Leurs décisions sont assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification du Comité Contrôle des placements, du Comité des risques de portefeuille, du Comité de conseil en placement et du Comité de gestion du gestionnaire.

Nom de la personne	Poste et fonction
Leslie Alba	Chef, Solutions de portefeuille
Dave Chan	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Gaurav Dhiman	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Annie Di Giulio	Gestionnaire de portefeuille adjointe, Titres à revenu fixe
Adam Ditkofsky	Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe
Steven Dubrovsky	Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe
Jean-Laurent Gagnon	Gestionnaire de portefeuille adjoint, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Jean Gauthier	Directeur général et chef des placements, Actions et titres à revenu fixe
Gitesh Goyal	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Daniel Greenspan	Analyste principal et gestionnaire de portefeuille, Actions
Craig Jerusalim	Gestionnaire principal de portefeuille, Actions
Stéphanie Lessard	Gestionnaire principale de portefeuille, Titres à revenu fixe
Crystal Maloney	Chef, Recherche sur les actions
Michal Marszal	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Pablo Martinez	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Tudor Padure	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Sandor Polgar	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe
Jacques Prévost	Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe
Michael Sager	Directeur général et chef, Multiclasse d'actifs et gestion des devises
Catharine Sterritt	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Ray Szutu	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Natalie Taylor	Gestionnaire de portefeuille, Actions
Patrick Thillou	Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta
Robertson Velez	Gestionnaire de portefeuille, Actions
David Wong	Chef des placements, directeur général et chef, Solutions de placement totales

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers en valeurs gèrent le portefeuille de placements du Fonds et supervisent les ententes de courtage pour la souscription et la vente des titres du portefeuille. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de GACI. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds à titre de frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada. Pour ces sous-conseillers en valeurs, GACI a accepté d'assumer, sauf indication contraire, la responsabilité des pertes si ce sous-conseiller en valeurs ne satisfait pas à sa norme de diligence dans la prestation de ses services auprès de ce Fonds. Puisque certains sous-

conseillers en valeurs et leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il sera peut-être difficile de faire valoir des droits juridiques contre eux. Les sous-conseillers en valeurs qui sont situés à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada sont indiqués dans le tableau ci-après.

Le tableau qui suit présente les sous-conseillers en valeurs des Fonds :

Dénomination du Fonds	Sous-conseiller en valeurs
Fonds petites sociétés internationales CIBC	American Century Investment Management, Inc.[10] Kansas City (États-Unis)
Fonds d'actions internationales CIBC Fonds d'actions américaines CIBC	CIBC Private Wealth Advisors, Inc.[10] Chicago (États-Unis)
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC[10] Los Angeles (États-Unis)
Fonds immobilier canadien CIBC	Lincluden Investment Management Limited Mississauga (Canada)
Fonds de marchés émergents CIBC	Corporation Financière Mackenzie Toronto, Canada

Les tableaux qui suivent présentent le nom et la fonction des personnes employées par les sous-conseillers en valeurs qui sont principalement responsables, en totalité ou en partie, de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds ou de la mise en place de leurs stratégies de placement respectives :

American Century Investment Management, Inc., Kansas City (États-Unis)

Nom de la personne	Fonction
Trevor Gurwich	Vice-président et gestionnaire principal de portefeuille
Federico Laffan	Vice-président et gestionnaire de portefeuille
Pratik Patel	Gestionnaire de portefeuille

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et American Century Investment Management, Inc. au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago (États-Unis)

Nom de la personne	Fonction
Patricia A. Bannan	Directrice générale, chef, Actions, directrice principale des placements
Daniel P. Delany	Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions
James L. Farrell	Directeur général et gestionnaire de portefeuille
Brant Houston	Directeur général, directeur principal des placements
Matthew Scherer	Gestionnaire de portefeuille et analyste

[10] Sous-conseiller en valeurs non résident, non inscrit à titre de conseiller au Canada.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

Nom de la personne	Fonction
Gary Baker	Administrateur et gestionnaire de portefeuille, coresponsable de l'équipe d'analyse fondamentale des actions

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC, Los Angeles, États-Unis

Nom de la personne	Fonction
Jon Christensen	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal
Julie Kutasov	Gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principale
Craig Stone	Cochef des placements, gestionnaire de portefeuille, analyste de recherche principal

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Lincluden Investment Management Limited, Mississauga (Canada)

Nom de la personne	Fonction
Scott Connell	Vice-président et cochef gestionnaire de portefeuille
Derek Warren	Vice-président et cochef gestionnaire de portefeuille

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Lincluden Investment Management Limited au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto (Canada)

Nom de la personne	Fonction
Arup Datta	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille
Nicholas Tham	Vice-président, gestionnaire de portefeuille
Denis Suvorov	Vice-président, gestionnaire de portefeuille
Haijie Chen	Vice-président, gestionnaire de portefeuille

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Corporation Financière Mackenzie au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Accords relatifs au courtage

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des courtages.

Les décisions sont prises en fonction d'éléments comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution, le coût total de l'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueront aux tarifs de courtage institutionnel.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage d'OPC à un courtier, le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peut tenir compte de certains biens et services fournis par le courtier ou par un tiers, autres que l'exécution d'ordres. Les types de biens et services en contrepartie desquels le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peut attribuer des commissions de courtage sont les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres et sont appelés dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen de courtages ». Ces accords comprennent à la fois les opérations avec les courtiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et les opérations avec les courtiers dans le cadre desquelles une tranche des courtages sera utilisée pour payer les biens et services d'exécution d'ordres et/ou biens et services de recherche de tiers.

Parmi les biens et services de recherche qui peuvent être fournis par le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs aux termes de tels accords, on trouve :

- des conseils quant à la valeur d'un titre ou au bien-fondé d'opérations sur des titres;
- des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs, à la stratégie de portefeuille ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres;
- l'organisation de rencontres avec des représentants de sociétés;
- des services de conseil sur le vote par procuration;
- une base de données ou un logiciel sur les risques, notamment un logiciel d'analytique quantitative.

Le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres, notamment des biens et services d'analyse de données, d'applications logicielles, de flux de données et de systèmes de gestion des ordres.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont reçu ces types de biens et services, et Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni de tels biens et services ou ont payé un tiers afin qu'il les fournisse.

Les biens et services reçus par l'entremise d'accords de paiement indirect au moyen des courtages aident le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services reliés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent comporter des éléments qui constituent des biens et services de recherche ou des biens et services d'exécution d'ordres de même que d'autres éléments qui ne constituent ni l'un ni l'autre de ces biens et services autorisés. Ces types de biens et services sont considérés comme étant de nature « mixte » quant à l'usage puisque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités des conventions de services de conseiller en valeurs et de services de sous-conseiller en valeurs, des accords de paiement indirect au moyen des courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages

versés. Dans le cadre d'une telle détermination, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions produites pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'entremise des accords de paiement indirect au moyen des courtages. Il est toutefois possible que les Fonds ou les clients de GACI ou d'un sous-conseiller en valeurs, à l'exception de ceux dont les opérations ont permis de dégager les commissions d'emploi du courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'entremise d'accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents pour le compte des Portefeuilles et de certains autres Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens ou services, autres que l'exécution d'ordres, ou payé pour la fourniture de tels biens ou services ou fourni des remises sur commissions au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille depuis la date du dernier prospectus simplifié est disponible sans frais sur demande par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863, ou en nous écrivant à l'adresse CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique concernant les accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Placeur principal

Placements CIBC inc. est le placeur principal des Fonds (le *placeur principal*), aux termes d'un contrat de placement modifié et mis à jour daté du 6 août 2003, en sa version modifiée (le *contrat de placement*). Son bureau principal est situé au CIBC Square, 81 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 0E7. À titre de placeur principal, Placements CIBC inc. commercialise et distribue les Fonds (sauf les parts de série FNB).

Placements CIBC inc. est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. Le placeur principal peut démissionner ou y être obligé moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Fiduciaire

Compagnie Trust CIBC est le fiduciaire des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre de fiduciaire, Compagnie Trust CIBC détient le titre de propriété des biens du Fonds (espèces et titres), pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie du Fonds. Compagnie Trust CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.

Les Fonds sont des « fiducies » et un fiduciaire en a la responsabilité légale. Le fiduciaire des Fonds a conclu la déclaration de fiducie concernant les Fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée tel qu'il est décrit à la rubrique *Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*. Le fiduciaire a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Administrateurs du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des administrateurs du fiduciaire, leur poste au sein du fiduciaire ainsi que leurs fonctions :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) et fonction
Robert Cancelli, Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef, CIBC Wood Gundy, conseiller en placement et Pro-investisseurs, CIBC
Kim Carlin, Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Ingénierie et optimisation des procédés, CIBC
Steven De Luca, Mississauga (Ontario)	Directeur général, Assurance, planification financière et fiducie, CIBC

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) et fonction
Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente, Bureau national, Gestion privée de patrimoine et Service Impérial, CIBC
Stephen Gittens, Oakville (Ontario)	Premier vice-président et chef des finances, Services bancaires canadiens, CIBC
Meric Koksal, Toronto (Ontario)	Directrice générale et cheffe, Produits, Gestion mondiale d'actifs CIBC, CIBC
Elena Tomasone, Woodbridge (Ontario)	Vice-présidente, Soutien aux opérations et Gouvernance des données, CIBC
Frank Vivacqua, Toronto (Ontario)	Vice-président et avocat général adjoint (Canada), CIBC

Membres de la haute direction du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et la municipalité de résidence des dirigeants du fiduciaire, leur poste au sein du fiduciaire ainsi que leurs fonctions :

Nom et municipalité de résidence	Poste(s) et fonction
Kerri Calhoun, Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation, Compagnie Trust CIBC; directeur général, Efficacité de l'entreprise et Service à la clientèle, CIBC
Robert Cancelli, Toronto (Ontario)	Président et chef de la direction, Compagnie Trust CIBC; vice-président à la direction et chef, Gestion privée du patrimoine Canada et CIBC Wood Gundy, CIBC
Dominic B. Deane, Toronto (Ontario)	Chef des finances, Fonds, Compagnie Trust CIBC; directeur général, Gestion de l'actif et Évaluation de fonds, CIBC
Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario)	Présidente du conseil, Compagnie Trust CIBC; première vice-présidente, Bureau national de Gestion privée de patrimoine et Service Impérial, CIBC
Heather J. Kaine, Oakville (Ontario)	Vérificatrice interne en chef, Compagnie Trust CIBC; Vice-présidente à la direction et vérificatrice principale, CIBC
Gregory Mozesson, Oakville (Ontario)	Chef des finances, Compagnie Trust CIBC; vice-président et contrôleur, CIBC
Andrea Nalyzyty, Toronto (Ontario)	Première vice-présidente, chef de la conformité, responsable, protection des renseignements personnels et Bureau des affaires réglementaires à l'échelle mondiale, Compagnie Trust CIBC, CIBC
Donald Reynolds, Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, gestionnaire de portefeuille, Compagnie Trust CIBC, CIBC; directeur principal, Conformité, Gestion d'actifs, Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC
Tom Szponar, Toronto (Ontario)	Chef de la gestion des risques, Compagnie Trust CIBC; vice-président, Gestion du risque opérationnel, Services bancaires canadiens, CIBC

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon (*TCM*) est le dépositaire des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre de dépositaire, TCM (ou des sous-dépositaires) détient les actifs des Fonds conformément à la convention de services de dépôt datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la *convention de services de garde*). Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM.

Aux termes de la convention de services de garde, TCM est responsable de la garde des biens du Fonds. La convention de services de garde peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement si i) l'autre partie devient insolvable, ii) l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers, iii) une requête en faillite est présentée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas annulée dans les 30 jours ou iv) des procédures en vue de la nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son établissement principal, à l'une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Le gestionnaire paie les frais et les différentiels pour les services du dépositaire en contrepartie de l'imposition de frais d'administration fixes par les Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options de chambre de compensation, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres de portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de garantie dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et des dispenses accordées par celles-ci.

Hypothèques CIBC Inc. (*HCI*) peut agir à titre de sous-dépositaire principal pour le Fonds de revenu à court terme CIBC relativement aux hypothèques. Son siège social est situé à Toronto (Ontario).

En plus de fournir des services de garde, TCM et certains des membres de son groupe fournissent pour les Fonds des services d'évaluation de fonds, de traitement de demandes d'action collective, de prêt de titres et de préparation de déclarations de revenus.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. En tant qu'auditeur, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur leur présentation fidèle aux Normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante à l'égard des Fonds au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

Séries OPC

La CIBC est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des parts de série OPC des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, la CIBC tient un registre des porteurs de parts de série OPC, traite les ordres et émet les relevés d'impôt aux porteurs de parts de série OPC de chaque Fonds. Le registre des parts de séries OPC est tenu à Toronto, en Ontario.

Séries FNB

Compagnie Trust TSX est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des parts de série FNB, à ses bureaux principaux à Toronto, en Ontario. À titre d'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, Compagnie Trust TSX tient le registre des porteurs de parts inscrits des parts de série FNB. Le registre des parts de série FNB est tenu à Toronto, en Ontario.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres (l'*autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon Corporation à titre d'agent de prêt (l'*agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York (New York). L'autorisation de prêt a désigné TCM à titre de mandataire des

Fonds pour faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM. L'agent de prêt de titres est indépendant de la CIBC.

L'autorisation de prêt modifiée et mise à jour, datée du 1er octobre 2007, en sa version modifiée, exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés lorsque la sûreté est en espèces. L'autorisation de prêt comprend des indemnisations réciproques de la part :

i) de chacun des Fonds et des parties liées aux Fonds;

ii) de l'agent de prêt, de TCM et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou de manquement aux obligations.

L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours et prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de services de garde.

Autres fournisseurs de services

Services d'administration de fonds

Le fiduciaire a conclu avec TCM une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la *convention de services d'administration de Fonds*), aux termes de laquelle TCM a convenu de fournir aux Fonds certains services, notamment de comptabilité et d'information d'un fonds et d'évaluation du portefeuille. Les frais reliés aux services fournis par TCM sont payés directement par le gestionnaire, en contrepartie du paiement par chacun des Fonds de frais d'administration fixes. La CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM. Le fiduciaire ou TCM peut résilier la convention de services d'administration de Fonds sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de TCM est le 1 York Street, Suite 900, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Courtier désigné

Le gestionnaire, au nom des Stratégies d'investissement durable, a conclu une convention de services de courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement à la série FNB des Fonds, notamment :

i) souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la Cboe Canada;

ii) souscrire des parts de série FNB de façon continue comme il peut être nécessaire ou souhaitable pour afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts de ce Fonds à la Cboe Canada;

iii) souscrire des parts de série FNB dans le cadre d'un cas de rééquilibrage si le rééquilibrage est effectué par l'entremise du courtier désigné ou dans le cadre d'une autre opération stratégique sur le capital;

iv) à l'appréciation du gestionnaire, souscrire des parts de série FNB trimestriellement en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative des parts de série FNB ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir.

Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation de ce courtier désigné, de ces courtiers inscrits ou de tout membre du groupe de l'un d'eux, et un porteur de parts de série FNB d'un Fonds n'aura aucun recours contre l'une de ces parties relativement aux sommes payables par le Fonds à ce courtier désigné ou à ces courtiers inscrits.

Aucun courtier désigné ni aucun courtier à l'égard des parts de série FNB, y compris Marchés mondiaux CIBC inc., n'a examiné le présent document ni n'a participé à son établissement. Un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire pour le compte d'un Fonds et a convenu de s'acquitter de certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds est appelé le *courtier désigné* dans le présent document. Un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu ou conclura une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, et qui souscrit et achète des parts de série FNB d'un Fonds est désigné un courtier de FNB dans le présent document.

Agent d'évaluation

Les services de TCM, qui est située à Toronto, en Ontario, ont été retenus pour qu'elle fournisse des services de comptabilité et d'évaluation à l'égard des parts de série FNB. Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le Comité d'examen indépendant (le *CEI*) comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le Règlement 81-107)*. La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité (la *charte*) et est affichée sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels sous *Rapports et gouvernance*. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et lui fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet.

Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

À la date du présent document, le CEI est composé des membres suivants : Marcia Lewis Brown, David Forster, Bryan Houston (président), Deborah Leckman et Barry Pollock. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

Aucun membre du CEI n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire, d'une personne ayant des liens avec le gestionnaire ou d'un membre du groupe du gestionnaire ni, à notre connaissance, une personne ayant des liens avec un sous-conseiller en valeurs ou un membre du groupe d'un sous-conseiller en valeurs.

Votre approbation préalable ne sera pas sollicitée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement de l'auditeur des Fonds ou avant qu'un Fonds ne procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI du Fonds ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert soit également conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au moins une fois par an, le CEI établit un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui peut être obtenu sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels. Les porteurs de parts peuvent également l'obtenir, sans frais, en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-465-3863.

Gouvernance des Fonds

Nous avons mis en place des politiques et des procédures afin d'assurer le respect de toutes les exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris celles relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Nous sommes chargés de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance des Fonds au quotidien. Nous sommes aidés par des membres du personnel des services des Affaires juridiques, de la Conformité, des Finances, de la Fiscalité, de la Vérification interne et de la Gestion du risque de la CIBC. Les Affaires juridiques et le service de la Conformité de la CIBC aident avec la conformité aux règlements, les pratiques de vente et les examens des préférences en matière de commercialisation, ainsi qu'à l'égard d'autres questions d'ordre juridique et réglementaire concernant les Fonds.

Les employés de GACI sont tenus de se conformer à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels.

Politique visant les opérations de négociation personnelles

Le gestionnaire a mis en place des politiques relatives aux opérations de négociation personnelles qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et qui exigent que certaines opérations de portefeuille de certains employés fassent l'objet d'une autorisation préalable.

Documents d'information publics

Le gestionnaire s'est doté de procédures visant la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, dont les prospectus, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds.

Pratiques de vente et informations relatives aux ventes

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures sur les pratiques de vente et de commercialisation des OPC.

Gestion des risques

GACI, en tant que conseiller en valeurs, peut embaucher des sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Dans le cas de Fonds recevant les services de sous-conseillers en valeurs, GACI s'appuie sur les engagements pris par les sous-conseillers dans la convention de services de sous-conseiller, effectue ses propres contrôles et reçoit des rapports des sous-conseillers attestant la conformité avec les exigences de la loi et les directives de placement et obligations fiduciaires du Fonds visé. GACI a fait appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution des sous-conseillers en valeurs et de leurs courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de s'assurer de la « meilleure exécution » des opérations visant des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs, comme il est jugé approprié. GACI remet régulièrement à Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs à ces exigences.

Le gestionnaire a établi diverses politiques et procédures, y compris, notamment, un manuel de la conformité, un code de déontologie pour les opérations de négociation personnelles et des politiques et procédures concernant la gestion des risques associés à un portefeuille de placements, l'analyse des instruments dérivés et des politiques et procédures servant à encadrer les activités de négociation du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Le groupe de contrôle des placements du gestionnaire supervise les Fonds en ce qui concerne le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de

placement et fait rapport au comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements fait rapport au conseil d'administration du gestionnaire et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, une surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. La surveillance des portefeuilles des Fonds est continue. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Opérations conclues avec des sociétés apparentées

De temps à autre, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés apparentées au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations d'initiés et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, ou le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés apparentées. Les sociétés apparentées au gestionnaire comprennent GACI, Trust CIBC, TCM, CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. et toutes les autres sociétés qui ont un lien avec la CIBC.

Ces opérations peuvent comprendre l'achat et la détention de titres d'émetteurs apparentés au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs, ainsi que l'achat ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou auprès d'un courtier apparenté au gestionnaire ou par l'intermédiaire du dépositaire des Fonds, l'achat de titres dont le ou les placeurs sont des courtiers apparentés au gestionnaire et la conclusion de contrats dérivés avec une entité apparentée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie et l'achat ou la vente d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations soient conclues en conformité avec les lois applicables et conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont également mis en place des politiques et procédures pour atténuer les conflits d'intérêts éventuels avec des parties liées.

Le groupe Contrôle des risques d'affaires de GACI surveille les opérations avec les parties apparentées et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation des instructions permanentes. Le gestionnaire informera le CEI de ces opérations et de toute violation des instructions permanentes au moins chaque année.

Un courtier inscrit, comme Marchés mondiaux CIBC inc., peut agir à titre de courtier désigné à l'égard des parts de série FNB, et un ou plusieurs courtiers agissent ou peuvent agir à titre de courtier et/ou de teneur de marché. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou apparents dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans des parts de série FNB. Plus particulièrement, en raison de telles relations, ces courtiers inscrits peuvent tirer profit de la vente et de la négociation de parts de série FNB. Le courtier désigné, à titre de teneur de marché des parts de série FNB sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts. Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec les Fonds, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement des Fonds, le gestionnaire ou tout fonds d'investissement dont les promoteurs sont ceux-ci ou un membre de leur groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des

services de conseils ou de représentation. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds d'investissement dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Aucun courtier désigné ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu. Le courtier désigné et les courtiers n'agissent pas à titre de preneurs fermes des Fonds dans le cadre du placement de parts de série FNB. Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe, et les porteurs de parts n'ont pas de recours contre ces parties relativement aux sommes payables par un Fonds au courtier désigné ou aux courtiers. Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont rendu une décision qui dispense les Fonds de l'exigence d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié.

Entités membres du groupe

Le tableau qui suit présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds et qui sont la propriété exclusive du gestionnaire.

Société	Service fourni aux Fonds et/ou au gestionnaire
Gestion d'actifs CIBC inc.	Conseiller en valeurs
CIBC Private Wealth Advisors, Inc.	Sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales CIBC et du Fonds d'actions américaines CIBC
Placements CIBC inc.	Placeur principal
Compagnie Trust CIBC	Fiduciaire
Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp.	Services de courtage

Le montant des frais versés, le cas échéant, par les Fonds à chacune des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessus (à l'exception du conseiller en valeurs et de CIBC Private Wealth Advisors) figurera dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser une rémunération par le conseiller en valeurs pour leurs services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Les honoraires versés par le conseiller en valeurs aux sous-conseillers en valeurs ne figurent pas dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien qu'elle ne soit pas membre du même groupe, la CIBC est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM. TCM et certains des membres de son groupe reçoivent une rémunération du gestionnaire ou des Fonds pour les services, notamment de garde, y compris les services de conversion de devises, rendus aux Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un principal actionnaire d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs de l'OPC.

Les Fonds sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, qui est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. (collectivement, *MM CIBC*), détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement 81-102, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du conseiller en valeurs ou des membres de son groupe ou personnes

ayant des liens avec lui est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur des titres. De plus, les Fonds ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle le conseiller en valeurs ou les membres de son groupe ou les personnes ayant des liens avec lui agissent à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement de titres de cet émetteur, ou dans les 60 jours civils après cette période.

Les Fonds ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à acheter des titres durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier apparenté agit ou a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 sont respectées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient, notamment, la diffusion d'une liste des placements auxquels un courtier apparenté prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour GACI d'aviser le gestionnaire de toute intention d'acheter un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier apparenté prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque achat répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Politiques et pratiques

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont conclus pour le compte des Fonds ou de tout Fonds sous-jacent doivent respecter les restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds ou des Fonds sous-jacents.

Le conseiller en valeurs est responsable de la gestion des risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion des risques applicables à une telle négociation d'instruments dérivés, auxquelles le conseiller et les sous-conseillers en valeurs ont l'obligation de se conformer. Le comité de contrôle des placements du conseiller en valeurs est chargé de veiller au respect des procédures de gestion des risques. En particulier, ces procédures de gestion des risques touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de la contrepartie et des exigences de couverture en espèces qui sont tous mesurés, surveillés et déclarés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques ordinaires et des objectifs et stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont examinées au besoin, et au moins une fois par année.

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'assimile fortement à la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds et leurs valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucune simulation de variation soudaine et soutenue n'est effectuée spécifiquement relativement aux positions sur instruments dérivés. Cependant, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles qu'il gère, y compris les Fonds.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la divulgation d'information à leur sujet. Des procédures ou simulations de gestion du risque ne sont généralement pas utilisées pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Conformément à l'autorisation de prêt, GACI a nommé The Bank of New York Mellon Corporation, un sous-dépositaire, afin qu'elle agisse à titre d'agent de prêt des Fonds pour conclure des opérations de prêt et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds. L'autorisation de prêt et les politiques et procédures que l'agent de prêt a élaborées en conséquence prévoient que les opérations de prêt de titres et les conventions de prise en pension de titres seront conclues conformément aux pratiques et restrictions habituelles et aux exigences suivantes :

- il faut maintenir la valeur des éléments non liquides reçus en garantie et des liquidités reçues en garantie à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif du Fonds est investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;
- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- la valeur des titres et des garanties sera surveillée quotidiennement;
- les opérations seront assujetties à des exigences relatives aux garanties, à des limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de TCM à titre de représentant mandaté pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de prise en pension de titres. TCM présente à notre groupe Contrôle des placements des rapports périodiques, détaillés et en temps opportun qui résumeront les opérations visant les opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, le représentant mandaté confirmera également que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et elle fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire en vertu des lois applicables. Il incombera principalement au gestionnaire, avec l'aide du conseiller en valeurs, de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables. Chaque opération de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*).

Politiques relatives au vote par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est chargée de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens des Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds au sous-conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs du Fonds.

GACI a adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, GACI et les sous-conseillers en valeurs sont responsables de décider de la façon dont s'exercent les votes à l'égard de titres ou d'autres biens des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs des Fonds sont tenus d'établir des lignes directrices relatives au vote par procuration qui répondent aux exigences du gestionnaire; par exemple, chaque sous-conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures en vertu desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille détenus par le Fonds sont exercés conformément à ses instructions;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où un conflit d'intérêts pourrait exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts du Fonds.

Les procédures de GACI visent également à s'assurer que les sous-conseillers en valeurs respectent en tout temps les lignes directrices relatives au vote par procuration et nous obligent à faire rapport à notre comité de contrôle des placements de toute absence de conformité pour que ce dernier en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si nous ne prévoyons pas devoir exercer, à l'égard des Fonds qui ont recours aux services des sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, nous exercerions de tels droits de vote au cas par cas, suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques relatives au vote par procuration du sous-conseiller en valeurs du Fonds.

GACI a pour objectif de toujours agir au mieux des intérêts des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts, GACI se fie à un conseiller indépendant en matière de procuration lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et de sociétés liées à la CIBC. Toutefois, GACI usera de son jugement pour exercer les droits de vote conférés par procuration dans l'intérêt des porteurs de parts et peut voter à l'encontre des recommandations du conseiller en matière de procuration dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés liées de la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le chef des placements de GACI doit examiner et approuver tout vote qui différerait de la recommandation du conseiller en matière de procuration et, si ce vote se rapporte à des titres CIBC, le comité d'examen indépendant des Fonds doit également fournir une recommandation positive. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » ont été mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC et les sociétés liées à la CIBC. De plus, GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de procuration demeure indépendant et évaluera sa capacité de formuler des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration de façon impartiale et au mieux des intérêts des porteurs de parts de GACI. Lors de l'exercice des droits de vote conférés par procuration sur les actions ou de la négociation d'engagements sur les titres à revenu fixe, GACI tiendra compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (*ESG*). Tous les changements concernant le conseiller en matière de procuration ou les principes directeurs sont, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties apparentées à la CIBC, soumis au CEI et examinés par celui-ci.

Les Portefeuilles détiennent des parts des Fonds sous-jacents, qui peuvent également être gérés par la CIBC ou un membre de son groupe. Si les Fonds sous-jacents sont gérés par la CIBC ou un membre de son groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard de ces Fonds sous-jacents, la CIBC n'exercera pas les droits de vote par procuration relativement aux parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille, comme il est indiqué à la rubrique

Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fonds de fonds. Dans certains cas, la CIBC peut faire parvenir les procurations aux porteurs de parts du Portefeuille visé pour que ceux-ci puissent exercer les droits de vote rattachés aux parts des Fonds sous-jacents.

On peut se procurer gratuitement les politiques et procédures des Fonds en matière de droits de vote en les demandant par téléphone au numéro sans frais 1-800-465-3863 ou en nous écrivant à l'adresse CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Le registre des votes par procuration de chacun des Fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année peut être obtenu sans frais et sur demande après le 31 août de l'année en question en nous appelant au numéro sans frais 1-800-465-3863, ou en consultant le site Web désigné des Fonds, au cibc.com/fondsmutuels.

Politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme

Séries OPC

Les Fonds ont des politiques et des procédures visant à surveiller, à déceler et à décourager les opérations excessives ou à court terme. Les opérations excessives ou à court terme peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Nous (ou un membre de notre groupe) surveillons les activités de négociation du Fonds. Si vous faites racheter des parts de série OPC ou échangez de telles parts entre les Fonds (à l'exception des Fonds d'épargne CIBC : le Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, le Fonds marché monétaire CIBC et le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC), au cours d'une période de 30 jours suivant leur achat, vous pourriez vous voir imputer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Ces frais sont payés au Fonds et non à nous. Lorsqu'un Fonds investit dans les parts d'un Fonds sous-jacent, ces frais peuvent être imputés par le Fonds à son fonds sous-jacent.

Nous avons de plus le droit de refuser des ordres de souscription ou d'échange pour quelque raison que ce soit, notamment en raison d'opérations excessives ou à court terme. De plus, le gestionnaire peut racheter toutes les parts de série OPC que vous détenez s'il juge, à son gré, que vous continuez d'effectuer des opérations excessives ou à court terme.

Les activités de négociation des porteurs de parts sont surveillées et étudiées afin d'en déterminer l'incidence sur le Fonds. Si, après vous être vu facturer des frais d'opérations à court terme, vous continuez de faire des opérations excessives ou à court terme dans un Fonds ou tout autre OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons, vous pourriez vous voir refuser des ordres de souscription ou d'échange.

Le gestionnaire examine ses politiques et procédures relatives aux opérations excessives ou à court terme régulièrement et peut, à son appréciation, établir des critères en vue d'identifier les opérations à court terme. Au besoin, des changements à la politique et aux procédures peuvent être transmis au Service de la conformité CIBC, aux Affaires juridiques de la CIBC ou au CEI avant leur mise en œuvre. Les opérations à court terme seront examinées périodiquement pour repérer des tendances et déterminer quels porteurs seront inscrits sur la « liste de surveillance » aux fins de contrôles supplémentaires et décider si d'autres mesures doivent être prises, notamment refuser des ordres de souscription.

Dans certains cas, un mécanisme de placement peut être utilisé pour permettre aux investisseurs d'obtenir une exposition aux placements des Fonds. Ces mécanismes de placement peuvent être eux-mêmes des OPC (p. ex. des fonds de fonds), des services de répartition de l'actif ou des comptes sous gestion discrétionnaire (p. ex. des services de rééquilibrage de portefeuilles), des produits d'assurance (p. ex. des fonds distincts) ou des billets émis par des institutions financières (y compris la CIBC ou GACI) ou des organismes gouvernementaux (p. ex. des billets structurés). Certains Fonds sont des mécanismes de placement (c.-à-d. des fonds de fonds) qui peuvent servir de canalisateur pour les investisseurs qui veulent avoir accès à un ou à plusieurs Fonds sous-jacents.

Ces mécanismes de placement peuvent acheter et faire racheter à court terme des parts d'un Fonds; ils agissent habituellement pour le compte de nombreux investisseurs, de sorte que le mécanisme de placement en lui-même n'est généralement pas considéré comme se livrant à des opérations excessives ou à court terme nuisibles pour les Fonds sous-jacents aux fins des politiques et procédures des Fonds.

Si le mécanisme de placement est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, les opérations excessives ou à court terme sur les titres du mécanisme de placement seront surveillées par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, et elles pourraient être assujetties à des politiques et procédures similaires à celles qui sont indiquées ci-dessus, dont l'imposition de frais, si cela est déterminé comme étant approprié. Dans de telles circonstances, le mécanisme de placement pourrait répercuter les frais sur les Fonds. Dans la mesure du possible, nous exercerons une surveillance des opérations des Fonds effectuées par des mécanismes de placement qui sont gérés par des tiers pour repérer et empêcher des activités de négociation préjudiciables envers les Fonds. Nous surveillerons les incidences des nouveaux mécanismes de placement sur les Fonds et appliquerons les politiques et procédures précitées suivant ce que nous jugerons approprié.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux parts qu'un investisseur peut recevoir par suite de distributions réinvesties ou de distributions sur les frais de gestion ou de la conversion en une autre catégorie de parts du même Fonds.

À l'heure actuelle, à notre connaissance, des placements ont été effectués au moyen d'un ou de plusieurs des mécanismes de placement précités dans les Fonds suivants : Fonds Asie-Pacifique CIBC, Fonds canadien d'obligations CIBC, Fonds indice obligataire canadien CIBC, Fonds d'actions canadiennes CIBC, Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, Fonds indice boursier canadien CIBC, Fonds ressources canadiennes CIBC, Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC, Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, Fonds de revenu de dividendes CIBC, Fonds de marchés émergents CIBC, Fonds indiciel marchés émergents CIBC, Fonds énergie CIBC, Fonds d'actions européennes CIBC, Fonds d'obligations mondiales CIBC, Fonds indice obligataire mondial CIBC, Fonds d'actions internationales CIBC, Fonds indice boursier international CIBC, Fonds marché monétaire CIBC, Fonds métaux précieux CIBC, Fonds de revenu à court terme CIBC, Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, Fonds durable d'actions canadiennes CIBC, Fonds durable d'actions mondiales CIBC, Fonds indice boursier américain élargi CIBC, Fonds d'actions américaines CIBC, Fonds indice boursier américain CIBC et Fonds petites sociétés américaines CIBC.

Parts de série FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions liées aux opérations à court terme sur les parts de série FNB pour le moment, car :

- d'une part, les parts de série FNB sont principalement négociées sur le marché secondaire;
- d'autre part, les opérations sur des parts de série FNB qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire sont effectuées par des courtiers désignés et des courtiers, qui ne peuvent souscrire ou faire racheter que les parts de série FNB selon un *nombre prescrit de parts* et sur lesquelles le gestionnaire peut imposer des frais. Les frais visent à indemniser les Fonds des frais qu'ils ont engagés pour régler et traiter le rachat.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Nous avons adopté des politiques et des procédures prévoyant la correction des erreurs importantes dans le calcul de la valeur liquidative de chaque Fonds ou des erreurs dans le traitement des opérations connexes. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative d'un Fonds. Les porteurs de parts ne recevront généralement qu'une indemnisation à l'égard d'erreurs importantes ayant entraîné des

pertes pour le porteur de 25 $ ou plus. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours consécutifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour, mais ils ne s'accumuleront pas.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ou de dirigeants.

Le gestionnaire paie la rémunération et les frais du fiduciaire. Pour le dernier exercice terminé des Fonds ayant pris fin le 31 décembre 2024, les Fonds ont versé 180 800 $ au fiduciaire.

Les Fonds paient la rémunération des membres du CEI. À la date du présent document, chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels de 60 000 $ (85 000 $ pour le président) et une somme de 1 500 $, à laquelle s'ajoute le remboursement des dépenses qu'il a engagées, pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (ou par un membre de son groupe) de la façon que le gestionnaire juge raisonnable et équitable envers chacun des Fonds et des autres fonds d'investissement.

Pour le dernier exercice terminé des Fonds ayant pris fin le 31 décembre 2024, les Fonds ont versé une rémunération totale de 107 670 $ aux membres du CEI. À l'égard de cette période, les membres ont reçu une rémunération globale totale de 370 000 $, ce qui comprend la rémunération versée par les autres OPC gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Marcia Lewis Brown	69 000 $	- $
David Forster	69 000 $	- $
Bryan Houston (président)	94 000 $	1 434 $
Deborah Leckman	69 000 $	- $
Barry Pollock	69 000 $	- $

Contrats importants

Voici les contrats importants que les Fonds ont conclus à ce jour :

- la déclaration de fiducie mentionnée à la rubrique *Nom, constitution et genèse des Fonds*;
- la convention de gestion cadre mentionnée à la rubrique *Gestionnaire* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*;
- la convention de gestion de placements mentionnée à la rubrique *Conseiller en valeurs* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*;
- le contrat de placement mentionné à la rubrique *Placeur principal* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*;
- la convention de services de garde mentionnée à la rubrique *Dépositaire* de la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*.

Vous pouvez consulter ces contrats importants sur le site Web sedarplus.ca ou en communiquant avec nous au numéro sans frais 1-800-465-3863.

Procédures judiciaires

En août 2020, un projet d'action collective a été entrepris devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et Gestion d'actifs CIBC inc. En mars 2025, le demandeur a signifié une déclaration modifiée, et une audience portant sur la demande de certification contestée a été prévue du 5 au 7 janvier 2026.

Actions collectives

Le gestionnaire exerce les droits applicables dans le cadre des actions collectives pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme provenant d'une action collective ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'une action collective sont considérées comme un élément d'actif des Fonds. Les porteurs qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'une action collective étant donné que ces sommes sont considérées comme un élément d'actif des Fonds seulement lorsqu'elles ont été effectivement reçues.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est cibc.com/fondsmutuels.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative par part (au sens donné à ce terme à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ») de chaque catégorie ou série d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée selon les principes d'évaluation énoncés ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*) telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part de série présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des achats et des rachats de parts des Fonds.

Les principes qui suivent s'appliquent à l'évaluation de l'actif des Fonds :

- la valeur de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et des billets, des comptes clients, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions touchées (ou devant être touchées et déclarés aux porteurs de parts inscrits à une date antérieure à la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds est déterminée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur doit être celle qui, selon le gestionnaire, constitue leur juste valeur;
- la valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, correspond à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres d'emprunt est évaluée selon la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur fournis par un vendeur reconnu à la fermeture des marchés à une date d'évaluation;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond au cours vendeur de clôture (à moins que, selon le gestionnaire, ce cours ne constitue pas le fondement d'une évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à la bourse, et dans le cas de titres négociés sur le marché hors bourse, à la moyenne des cours vendeur et acheteur de clôture

déterminés par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur relativement aux titres inscrits à la cote de la bourse ou négociés sur le marché hors bourse, une valeur juste sera fixée;

- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à leur dernière valeur liquidative cotée par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits à la cote sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par un courtier reconnu négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte achetés par un Fonds sont évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur;
- la valeur des positions acheteur sur options négociables, options sur contrats à terme, options hors bourse, titres assimilables à des titres d'emprunt et bons de souscription inscrits est leur valeur du marché;
- lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse est vendue par un Fonds, la prime qu'il reçoit est comptabilisée comme dette évaluée à la valeur du marché actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement; le passif est déduit lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, le cas échéant, qui sont l'objet d'une option négociable couverte ou d'une option hors bourse vendues sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres inscrits à la cote;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspondra au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur au cours du marché actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si des titres sont inscrits à la cote de plus d'une bourse ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire se sert du dernier cours vendeur ou du cours acheteur de clôture, selon le cas, indiqué à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme étant la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- le dépôt de garantie payé ou déposé à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré est comptabilisé comme débiteur et le dépôt de garantie constitué d'éléments d'actif autres que des espèces fait l'objet d'une note indiquant que l'actif sera affecté à titre de dépôt de garantie;
- les autres dérivés ou dépôts de garantie seront évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon la méthode qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toute conversion nécessaire de catégories ou séries de parts d'un Fonds d'une monnaie à la devise canadienne, les sources habituelles de renseignements relatives aux taux de change utilisés à l'occasion par les Fonds seront appliquées de manière uniforme;
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel une cotation de marché n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cotations de marché ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante de valeur sur les bourses à l'échelle mondiale;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a eu lieu ou lorsque la négociation du titre a été suspendue avant le calcul de la valeur liquidative du Fonds et qu'il est suffisamment manifeste que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur la plus appropriée du titre au moment de son évaluation;
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, le gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ces titres sur les marchés nord-américains et procéder aux rajustements qui s'imposent.

Le 28 février 2022, en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'OTAN, l'Union européenne et les pays membres du G7, dont le Canada, ont imposé des sanctions sévères et coordonnées contre la Russie. Les opérations sur les titres de créance et les titres de participation russes ont été interrompues et jugées non liquides, ce qui a amené le gestionnaire à mettre en œuvre des techniques d'évaluation à la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte et peut servir de dissuasion contre les opérations excessives ou à court terme nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer les éléments d'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il est considéré approprié de temps à autre, lorsque cette méthode peut être utilisée, afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs marchés ou de leurs bourses principaux. Un agent d'évaluation tiers indépendant fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif du Fonds peut comprendre :

- tous les comptes fournisseurs et factures;
- tous les honoraires et frais d'administration payables et/ou cumulés;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, notamment les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants comptabilisés ou portés au crédit des porteurs de parts à la date ou avant la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds, la valeur liquidative de la catégorie ou la valeur liquidative de la série est déterminée;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités;
- tout autre élément du passif du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments du passif représentés par des parts en circulation du Fonds, pourvu que tous les frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi qu'ils sont déterminés par le gestionnaire, ne soient pas pris en compte comme des frais du Fonds

Pour de plus amples renseignements, notamment les conventions comptables importantes aux fins de la présentation de l'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque achat ou vente d'un actif de portefeuille effectué par un Fonds doit être pris en compte dans un calcul de la valeur liquidative qui est effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération lie le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le premier calcul de la valeur liquidative de la catégorie ou de la valeur liquidative de la série effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part de la catégorie ou la valeur liquidative par part de la série est déterminée aux fins d'émission ou de rachat de parts de ce Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

La *valeur liquidative* par part d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de tous les achats (y compris ceux effectués au réinvestissement des distributions), des échanges, des conversions et des rachats de parts. Le prix auquel les parts sont souscrites, échangées, converties ou rachetées est fondé sur la prochaine valeur liquidative par part déterminée après réception de l'ordre de souscription, d'échange, de conversion ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part d'une catégorie ou d'une série du Fonds. Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part d'une catégorie ou d'une série de chacun des Fonds à chaque date d'évaluation après la fermeture de la Bourse de Toronto (la *TSX*) ou de la Cboe Canada Inc. (la *Cboe Canada*), selon le cas, ou à tout autre moment que nous fixons (l'*heure d'évaluation*). La date d'évaluation d'un Fonds est tout jour d'ouverture de notre siège social à Toronto ou tout autre jour où le gestionnaire détermine que la valeur liquidative doit être calculée (la *date d'évaluation*). La valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série peut changer quotidiennement.

Nous calculons la valeur liquidative :

- en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains;
- en dollars canadiens et en dollars américains pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*), le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC;
- en dollars canadiens pour tous les autres Fonds.

Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque catégorie ou série de parts comme suit :

- Nous prenons la quote-part totale que la catégorie ou la série représente de la valeur des actifs du Fonds et nous soustrayons le passif de la catégorie ou de la série et sa quote-part du passif commun du Fonds. Le résultat nous donne la valeur liquidative de la catégorie ou de la série.
- Nous divisons ce dernier montant par le nombre total de parts en circulation de la catégorie ou de la série. Le résultat nous donne la valeur liquidative par part de la catégorie ou de la série.

Pour calculer la valeur de votre placement dans un Fonds, multipliez la valeur liquidative par part des parts dont vous êtes propriétaire par le nombre de parts que vous détenez.

Dans le cas des parts de catégorie O et de série O, nous renoncerons à la quote-part des frais propres à une catégorie de parts qui sont imputés aux parts de catégorie O et de série O et qui font partie du ratio des frais de gestion (le *RFG*), ou nous absorberons cette quote-part. Par conséquent, ces frais ne réduiront pas la valeur liquidative par part des parts de catégorie O et de série O.

Bien que la souscription, l'échange, la conversion et le rachat de parts soient comptabilisés en fonction de la valeur liquidative par part, les actifs attribuables à l'ensemble des parts d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille à des fins de placement.

La valeur liquidative des Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie ou d'une sont disponibles sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1-800-465-3863 ou en nous écrivant au CIBC Square, 81 York Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de catégories, y compris un nombre illimité de séries de ces catégories (les *parts*). À l'avenir, le Fonds pourrait cesser d'offrir des parts ou pourrait offrir des parts supplémentaires.

Votre conseiller en placements est la personne auprès de laquelle vous souscrivez habituellement des parts des Fonds. Votre courtier est l'entreprise pour laquelle travaille votre conseiller en placements. Vous pouvez souscrire, échanger, convertir ou faire racheter des parts des Fonds (sauf dans les cas décrits ci-après) par l'intermédiaire de votre courtier. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds.

Comment effectuer une souscription, un échange, une conversion et un rachat de parts

Émission de parts de série OPC

Vous pouvez souscrire, faire racheter, convertir ou échanger des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal ou d'autres courtiers. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds.

Les parts de série OPC qui peuvent être souscrites par l'intermédiaire du placeur principal sont les parts de catégorie A, de catégorie privilégiée, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de série A et de série T5.

Nous traiterons l'ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange le jour même de la réception des directives de la part du placeur principal ou des autres courtiers, si nous sommes avisés adéquatement avant 16 h, heure de l'Est (*HE*), à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante. Le placeur principal ou d'autres courtiers peuvent exiger de recevoir plus tôt les demandes afin d'être en mesure de nous les transmettre au plus tard à 16 h HE. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*.

Vous pouvez acheter des parts de série OPC :

- seulement en dollars américains pour le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et les Portefeuilles sous gestion en dollars américains;
- en dollars canadiens ou américains (l'*option d'achat en dollars américains*) pour le Fonds d'actions américaines CIBC, le Fonds petites sociétés américaines CIBC, le Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*), le Fonds indice boursier américain élargi CIBC et le Fonds indice Nasdaq CIBC;
- seulement en dollars canadiens pour tous les autres Fonds.

Si vous achetez les parts d'un fonds avec l'option d'achat en dollars américains :

- Nous traiterons votre opération selon la valeur liquidative en dollars américains. Nous établirons la valeur liquidative en dollars américains en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel nous recevons votre ordre.

- Les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel la distribution est versée.
- Si vous choisissez de faire racheter vos parts, vous recevrez votre produit de rachat en dollars américains. Nous calculerons ce produit selon la valeur liquidative en dollars américains, que nous établirons en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération de rachat.

L'option d'achat en dollars américains se veut une manière pratique d'utiliser des dollars américains et ne devrait pas être réputée constituer une couverture contre les fluctuations de devises entre les dollars canadiens et américains.

À un centre bancaire CIBC

Des représentants spécialisés en OPC du placeur principal se trouvant à votre centre bancaire CIBC vous aideront à remplir les formulaires appropriés afin d'ouvrir un compte. Si vous achetez des parts de série OPC des Fonds avec des dollars canadiens, nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire. Si vous achetez des parts de série OPC des Fonds avec des dollars américains, nous prendrons les mesures pour effectuer un retrait de votre compte bancaire en dollars américains. Des *frais d'insuffisance de fonds* pourraient s'appliquer s'il n'y a pas suffisamment de fonds dans votre compte.

Par téléphone

Vous pouvez fournir des directives par téléphone à des représentants spécialisés en OPC du placeur principal ayant un bureau à votre centre bancaire CIBC, comme il est décrit dans les Ententes et informations relatives au compte avec le placeur principal. Vous pouvez également faire affaire directement avec le placeur principal en composant le 1-800-465-3863.

Le placeur principal peut accepter vos directives données par téléphone et y donner suite. Ces directives seront considérées comme valides malgré, notamment, le fait qu'elles puissent ne pas provenir de vous, avoir été mal comprises ou être différentes d'une directive précédente ou subséquente. Néanmoins, rien ne nous oblige à accepter des directives données par téléphone ou à y donner suite, notamment s'il y a un doute concernant leur exactitude ou quant à savoir si elles émanent de vous, ou si elles ne sont pas comprises. Le placeur principal n'est pas responsable des dommages-intérêts, réclamations ou frais pour omission d'avoir accepté vos directives ou d'y avoir donné suite en raison d'une augmentation du volume ou de l'activité du marché, d'une maintenance des systèmes, de mises à jour, de pannes de ligne de communication, de pannes de courant, de mauvais fonctionnement de l'équipement ou de logiciels, de restrictions gouvernementales, de règles ou mesures boursières ou d'un marché ou de dispositions ou mesures réglementaires, ou de tout autre motif raisonnable.

Par l'intermédiaire de courtiers

Vous pouvez souscrire, échanger, convertir et faire racheter des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers. Votre courtier peut exiger des frais pour les services qu'il fournit. Se reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour de plus amples renseignements.

Nous exigeons le paiement intégral avant de traiter les ordres de souscription et d'échange. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts de série OPC. Si nous rachetons les parts de série OPC pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts de série OPC pour une valeur inférieure à leur valeur d'émission, nous verserons la différence au Fonds et recouvrerons ce

montant et les frais connexes de votre courtier. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte en conséquence.

Nous avons le droit de refuser, en totalité ou en partie, un ordre de souscription ou d'échange de parts de série OPC des Fonds. Nous devons le faire dans un délai de un jour ouvrable à compter de la réception de l'ordre. Si nous refusons, nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, à vous ou à votre courtier, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement ou y renoncer.

Émission de parts de série FNB

Les parts de série FNB seront émises et vendues de façon continue, et il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB des Stratégies d'investissement durable sont inscrites à la cote de la Cboe Canada et les investisseurs seront en mesure de souscrire ou de vendre ces parts de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Stratégies d'investissement durable relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB à la Cboe Canada.

Aux courtiers désignés et aux courtiers de FNB inscrits

Tous les ordres d'achat de parts de série FNB directement d'un Fonds doivent être passés par le courtier désigné ou un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc. qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte des Fonds, et qui souscrit et achète des parts de série FNB de ce Fonds. Le gestionnaire se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un courtier inscrit. Un Fonds n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un courtier inscrit dans le cadre de l'émission de parts de série FNB. À l'émission de parts de série FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais à un courtier inscrit ou à un courtier désigné pour compenser les frais (y compris les frais d'inscription supplémentaires à la Cboe Canada applicables) engagés dans le cadre de l'émission des parts de série FNB.

Un jour où se tient une séance de la Cboe Canada et où le marché ou la bourse principal où sont négociées les parts de série FNB d'un Fonds est ouvert à des fins de négociation (un *jour de bourse*), un courtier désigné ou un courtier inscrit peut passer un ordre de souscription pour un nombre de parts de série FNB fixé par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs, selon le cas (chacun un *nombre prescrit de parts*) ou un multiple entier d'un nombre prescrit de parts. Si un Fonds reçoit un ordre de souscription et que celui-ci est accepté par le gestionnaire au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment que le gestionnaire peut fixer avant l'heure d'évaluation ce jour de bourse, le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) sera généralement émis au courtier inscrit ou au courtier désigné dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le paiement des parts de série FNB souscrites doit être reçu dans un délai de un jour de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription. À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts, un courtier inscrit ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et de la somme en espèces remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de

souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription, plus ii) le cas échéant, les frais, y compris les frais de courtage, les commissions, les frais d'opération et les autres frais connexes que les Fonds engagent ou prévoient engager dans le cadre de l'achat des titres sur le marché au moyen de ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion mais pas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de série FNB d'un Fonds en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du Fonds, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de série FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la valeur liquidative par part de série, établie après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts de série FNB au plus tard le premier jour de bourse après la remise de l'avis de souscription.

Sauf lorsque les circonstances l'en empêcheront, le gestionnaire fournira aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers inscrits le nombre de parts de série FNB composant un nombre prescrit de parts après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion, et ces modifications seront communiquées aux investisseurs concernés, au courtier désigné et aux courtiers inscrits.

Distributions versées en parts de série FNB

Outre l'émission de parts de série FNB décrite ci-dessus, des distributions peuvent, dans certaines circonstances, être automatiquement réinvesties en parts de série FNB. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions*.

Souscriptions

Les Fonds sont « sans frais d'acquisition ». Cela signifie que vous ne verserez pas de frais d'acquisition si vous achetez des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition si vous achetez des parts de série OPC par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir.

Vous pourriez devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB inscrites à la CBOE Canada ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Comptes détenus auprès du placeur principal

Vous pouvez acheter des parts de série OPC des Fonds offerts en dollars canadiens dans des comptes enregistrés et non enregistrés auprès du placeur principal. Les parts de série OPC des Fonds offerts en dollars américains peuvent être achetées dans des comptes non enregistrés et certains comptes enregistrés auprès du placeur principal. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs – Régimes enregistrés pour de plus amples renseignements*.

Comptes détenus auprès d'autres courtiers

D'autres courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts de série OPC des Fonds offerts en dollars canadiens et/ou américains dans des comptes enregistrés et non enregistrés qu'ils offrent. Informez-vous auprès de votre courtier pour de plus amples renseignements.

Placements minimums

Le tableau ci-après indique le placement initial minimal pour les parts de série OPC des Fonds. Les souscriptions subséquentes de parts de série OPC des Fonds peuvent être effectuées pour un montant minimum de seulement 25 $ ou 25 $ US (pour les parts de Fonds disponibles en dollars

américains) si elles sont souscrites par l'intermédiaire du placeur principal. D'autres courtiers pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum. Cependant, nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et au solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions de parts de série OPC des Fonds, ou y renoncer, et l'exigence de placement minimum peut faire l'objet d'une renonciation si vous mettez sur pied un plan de placements périodiques auprès du placeur principal. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs – Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC*.

Fonds	Placement minimum requis[11]
Parts de catégories A, T4, T6, T8, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars canadiens	500 $
Parts de séries A, T5, F et FT5 des Fonds achetées en dollars canadiens	500 $
Parts de catégories A, T4, T6, T8, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars américains	500 $ US
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice obligataire mondial CIBC Fonds indiciel équilibré CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice boursier américain CIBC Fonds indice boursier international CIBC Fonds indice boursier européen CIBC Fonds indiciel marchés émergents CIBC Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 $
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 $ US
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC Fonds marché monétaire CIBC	100 000 $
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	100 000 $ US

Il n'y a pas de montant minimal de placement initial ou additionnel pour les parts de série FNB.

[11] Les courtiers, autres que le placeur principal, pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum.

Vous devez maintenir les exigences de placement minimum pour toutes les parts de série OPC des Fonds. Nous pouvons automatiquement convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A ou vos parts de catégorie Plus-F en parts de catégorie F du même Fonds si vous ne respectez plus le critère lié aux placements initiaux minimaux applicable aux parts de catégorie privilégiée ou aux parts de catégorie Plus-F, tel qu'il est décrit à la rubrique *Programme de conversion automatique*.

Pour les parts de catégorie S, de catégorie O, de série S, de série ST5 et de série O, nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les souscriptions subséquentes en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions de parts des Fonds ou y renoncer.

Échanges

Avant d'effectuer un échange, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie des parts de série OPC d'un Fonds et acheter certaines catégories ou séries de parts d'un autre Fonds. Il s'agit d'un échange. Lorsque nous recevrons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts de série OPC du Fonds initial à leur valeur liquidative et en utiliserons le produit pour acheter des parts de série OPC du Fonds en faveur duquel vous effectuez l'échange, aussi à leur valeur liquidative. À l'avenir, nous pourrions permettre des échanges entre un Fonds et d'autres OPC que nous ou des membres du même groupe gérons.

Il n'est pas permis d'échanger les parts de série FNB.

Les échanges sont assujettis aux exigences initiales de placement minimum qui s'appliquent à chacune des séries OPC (se reporter à la rubrique *Souscriptions – Placements minimums* pour de plus amples renseignements). Aucun échange de parts de série OPC n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Vous pouvez passer un ordre d'échange par l'intermédiaire de votre courtier. Si vous échangez des parts de série OPC par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de frais d'échange. Vous pourriez payer des frais d'acquisition si vous échangez des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements.

Vous devrez peut-être également payer des frais d'opérations à court terme. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Frais – Frais payables directement par vous*.

Si vous échangez des parts de série OPC d'un Fonds libellées dans une devise contre des parts de série OPC d'un Fonds libellées dans une autre devise, une opération de change pourrait être nécessaire. Dans de tels cas, le gestionnaire rachètera les parts de série OPC à leur valeur liquidative par part le même jour qu'il reçoit la demande d'échange. Le jour suivant la demande d'échange, le gestionnaire convertira la devise aux taux établis ou déterminés par la CIBC et achètera ensuite les parts de série OPC du Fonds subséquent à leur valeur liquidative par part. La CIBC peut gagner un revenu selon la différence entre les taux d'achat et de vente des devises.

Si, à la suite d'un échange, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis pour la série OPC, on pourrait vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans la série OPC.

Un échange de parts d'un autre Fonds contre des parts de catégorie O ou de série O d'un Fonds n'est autorisé que si vous avez conclu avec nous une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou de série O du Fonds, comme il est décrit précédemment.

Un échange entraîne un rachat et un achat. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain ou une perte en capital si les parts échangées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'une série OPC en d'autres parts de série OPC du même Fonds si vous êtes un investisseur admissible pour ces parts de série OPC (se reporter aux rubriques *Description des catégories ou des séries de parts des Fonds* et *Placements minimums* pour de plus amples renseignements). Il s'agit d'une conversion.

Vous ne pouvez pas convertir des parts de série OPC en parts de série FNB ou des parts de série FNB en parts de série OPC.

Les conversions seront assujetties aux exigences de placement minimum qui s'appliquent à chacune des séries OPC. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements. Vous ne pouvez pas convertir des parts de série OPC achetées dans une devise en parts de série OPC achetées dans une devise différente.

Une conversion n'entraîne généralement pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, n'entraîne pas un gain en capital ou une perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Cependant, tout rachat de parts de série OPC servant à payer les frais de conversion applicables sera considéré comme étant une disposition à des fins fiscales et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital si les parts de série OPC sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Vous pouvez convertir des parts de catégorie O ou de série O en parts d'une autre catégorie ou série du même Fonds si vous respectez les exigences de placement minimum à l'égard de cette catégorie ou série de parts. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion. Si vous convertissez en parts de catégorie O ou de série O, vous devez conclure une convention de compte relative aux parts de catégorie O ou de série O, comme il est décrit auparavant à la rubrique *Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Si vous ne respectez plus les exigences de placement relatives à la détention de parts de catégorie O ou de série O ou si le montant de votre placement dans des parts de catégorie O ou de série O est trop petit par rapport aux frais d'administration de votre participation dans des parts de catégorie O ou de série O, nous pouvons, à notre entière appréciation, convertir vos parts de catégorie O ou de série O en parts d'une autre catégorie ou série du même Fonds après vous avoir fait parvenir un avis de 30 jours vous indiquant notre intention de procéder à cette conversion.

Si vous ne respectez plus les exigences de détention des parts de catégorie O ou de série O, durant la période d'avis de 30 jours décrite ci-dessus, vous pouvez demander que vos parts de catégorie O ou de série O soient converties en parts d'une autre catégorie ou série du même Fonds, sous réserve à la fois de notre consentement et de celui de votre courtier et du respect des exigences de placement minimum décrites ci-dessus. Vous devrez peut-être payer à votre courtier des frais de conversion.

Programme de conversion automatique

Conversions de parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée

Le gestionnaire convertit automatiquement les parts de catégorie A détenues par les investisseurs admissibles dans un seul et même compte en parts de catégorie privilégiée du même Fonds (si la catégorie privilégiée est offerte par ce Fonds) lorsqu'ils respectent le critère lié au montant de placement initial minimal applicable aux parts de catégorie privilégiée de ce Fonds (le *critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée*). Se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Le gestionnaire convertira également automatiquement les parts de catégorie A en parts de catégorie privilégiée du même Fonds si le montant global du placement d'un investisseur dans des parts de catégorie A et des parts de catégorie privilégiée du même Fonds dans un seul et même compte respecte le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée. Ces conversions seront effectuées sans qu'il soit nécessaire pour le courtier ou l'investisseur de procéder à l'opération et auront pour effet que l'investisseur investisse dans des parts de catégorie privilégiée, dont les frais de gestion sont moins élevés.

Vous pouvez respecter le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée en conséquence d'une souscription de parts de catégorie A ou d'un échange contre de telles parts ou en raison d'une fluctuation positive du marché. Nous nous assurerons que l'investisseur respecte, ou continue de respecter, le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée l'avant-dernier jour ouvrable de chaque semaine et nous procéderons aux conversions admissibles le dernier jour ouvrable de chaque semaine. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition ni frais de conversion à payer dans le cadre d'une conversion automatique.

Si vous ne respectez plus le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée, nous pouvons convertir automatiquement vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A du même Fonds, dont les frais de gestion seront plus élevés. Veuillez noter que vos parts ne seront jamais reconverties en parts de catégorie A en raison d'une baisse de la valeur marchande en dessous du critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée.

Nous pouvons, à notre seul gré, apporter des modifications à ce programme, y compris, sans s'y limiter, modifier le critère d'admissibilité à la catégorie privilégiée afin de permettre la conversion automatique de parts en parts de catégorie privilégiée.

Conversions de parts de catégorie F en parts de catégorie Plus-F

Le gestionnaire convertit automatiquement les parts de catégorie F détenues par les investisseurs admissibles dans un seul et même compte en parts de catégorie Plus-F du même Fonds lorsqu'ils respectent le critère lié au montant de placement initial minimal applicable aux parts de catégorie Plus-F de ce Fonds (le *critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F*). Se reporter à la rubrique *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Le gestionnaire convertira également automatiquement les parts de catégorie F en parts de catégorie Plus-F du même Fonds si le montant global du placement d'un investisseur dans des parts de catégorie F et des parts de catégorie Plus-F du même Fonds dans un seul et même compte respecte le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F. Ces conversions seront effectuées sans qu'il soit nécessaire pour le courtier ou l'investisseur de procéder à l'opération et auront pour effet que l'investisseur investisse dans des parts de catégorie Plus-F, dont les frais de gestion sont moins élevés.

Vous pouvez respecter le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F en conséquence d'une souscription de parts de catégorie F ou d'un échange contre de telles parts ou en raison d'une fluctuation positive du marché. Nous nous assurerons que l'investisseur respecte, ou continue de respecter, le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F l'avant-dernier jour ouvrable de chaque

semaine et nous procéderons aux conversions admissibles le dernier jour ouvrable de chaque semaine. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition ni frais de conversion à payer dans le cadre d'une conversion automatique.

Si vous ne respectez plus le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F, nous pouvons convertir automatiquement vos parts de catégorie Plus-F en parts de catégorie F du même Fonds, dont les frais de gestion seront plus élevés. Veuillez noter que vos parts ne seront jamais reconverties en parts de catégorie F en raison d'une baisse de la valeur marchande en dessous du critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F.

Nous pouvons, à notre seul gré, apporter des modifications à ce programme, y compris, sans s'y limiter, modifier le critère d'admissibilité à la catégorie Plus-F afin de permettre la conversion automatique de parts en parts de catégorie Plus-F.

Rachats

Avant de faire effectuer un rachat de parts, il importe que vous en discutiez avec votre courtier et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Séries OPC

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie de vos parts de série OPC en tout temps, sauf pendant une période de suspension des rachats (se reporter à la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger vos parts de série FNB* ci-après), sous réserve de l'exigence relative au solde minimal applicable. C'est ce qu'on appelle un *rachat*. Les Fonds sont sans frais d'acquisition; aucuns frais ne seront donc exigés pour le rachat de parts de série OPC détenues auprès du placeur principal. Vous devrez peut-être payer des frais d'acquisition si vous faites racheter des parts de série OPC par l'intermédiaire d'un autre courtier. D'autres courtiers peuvent exiger des frais ou les modifier à l'avenir. Des frais d'opérations à court terme peuvent également être payables. Se reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements.

Nous pouvons, à notre gré et sans avis, convertir vos parts de catégorie privilégiée en parts de catégorie A ou vos parts de catégorie Plus-F en parts de catégorie F si vous ne respectez pas le montant de placement initial minimal à la suite d'un rachat. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Placements minimums*.

Si, à la suite d'un rachat, vous n'arrivez pas à maintenir le montant du solde minimal requis pour la série OPC, on pourrait vous demander d'augmenter votre placement dans la série OPC au montant du solde minimal ou de faire racheter le reste de votre placement dans le Fonds mutuel.

Les investisseurs dans toutes les séries OPC des Fonds qui détiennent plus de 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds sont considérés comme de « grands investisseurs » et peuvent être assujettis à des exigences d'avis de rachat additionnelles afin de limiter l'incidence potentielle de leurs activités de négociation sur les autres porteurs de parts d'un Fonds. Pour de plus amples renseignements sur le risque lié aux grands investisseurs, se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux grands investisseurs*.

Le rachat de parts est une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain ou une perte en capital si les parts faisant l'objet du rachat ne sont pas détenues dans un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Nous enverrons le produit du rachat de vos parts de série OPC à vous ou à votre courtier au plus tard un jour ouvrable suivant la date d'évaluation à laquelle nous avons traité votre ordre de rachat. Si vous effectuez le rachat par l'intermédiaire de votre courtier, ce dernier vous avisera des documents que vous devez fournir. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant votre signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant la réception de l'argent par vous ou par votre courtier sera porté au crédit du Fonds.

Si vous possédez un compte de fonds mutuel auprès du placeur principal et que vous échangez ou faites racheter la totalité de vos parts de série OPC dans ce compte, nous annulerons tous les plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC rattachés au compte, sauf directives contraires de votre part.

Si nous ne recevons pas toute la documentation nécessaire pour régler votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous sommes tenus aux termes des lois sur les valeurs mobilières de racheter vos parts de série OPC. Si le prix d'achat est inférieur au prix de rachat initial, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant du rachat, le placeur principal versera la différence au Fonds et vous réclamera directement le montant, majoré des frais et de l'intérêt, en débitant votre compte bancaire, ou auprès de votre courtier, qui pourra ensuite vous réclamer le remboursement.

Vous recevrez une somme en dollars américains lorsque vous ferez racheter des parts de série OPC de l'un des Fonds achetées en dollars américains. Le produit sera payé à vous ou à votre courtier ou sera déposé directement dans votre compte bancaire en dollars américains auprès de toute institution financière au Canada.

Vous recevrez une somme en dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des parts de série OPC des Fonds achetées en dollars canadiens. Le produit sera payé à vous ou à votre courtier ou sera déposé directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière au Canada.

Si vous détenez des parts de catégorie privilégiée ou de catégorie Plus-F du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC ou du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC, vous devez maintenir un placement minimum de 100 000 $ dans votre Fonds. Si vous détenez des parts de catégorie privilégiée ou de catégorie Plus-F de tout autre Fonds, vous devez maintenir un placement minimum de 50 000 $ dans votre Fonds.

Les opérations excessives ou à court terme peuvent augmenter les coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement des placements à long terme. Les Fonds ont des politiques et procédures destinées à surveiller, à déceler et à décourager les opérations excessives ou à court terme. Les politiques et procédures visent des structures d'OPC, ainsi que des produits de placement et des services qui ne sont pas destinés à faciliter les opérations excessives ou à court terme préjudiciables.

Rachat au gré du fiduciaire

Nous pouvons, à notre gré, racheter un nombre suffisant de parts de série OPC d'un porteur de parts d'un Fonds afin de couvrir les frais ou autres sommes dus par le porteur de parts ou auxquelles ce porteur de parts est assujetti.

Si le solde de votre compte tombe en deçà du solde minimal requis pour une série OPC (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats — Solde minimal par série OPC* pour obtenir de plus amples renseignements), nous pouvons racheter ou convertir vos parts, selon le cas, après vous avoir donné un préavis de 30 jours à cet effet.

Nous pouvons racheter les parts de série OPC que possède un porteur de parts dans le Fonds en tout temps, si, à notre appréciation, nous parvenons à l'une des constatations suivantes :

- que le porteur de parts effectue des opérations excessives ou à court terme;
- moyennant un préavis de cinq jours ouvrables, que la détention continue de parts par un porteur de parts de série OPC entraîne des incidences négatives pour le Fonds, y compris pour des motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux;
- que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité pour la détention des parts de série OPC, qui sont précisés dans les documents d'information visant le Fonds ou qui ont fait l'objet d'un avis donné aux porteurs de parts, ne sont pas respectés;

- qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts de série OPC d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Toutes les catégories et séries

Si le solde de votre compte tombe en deçà du placement minimum requis pour un Fonds, une catégorie ou une série en particulier (se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Placements minimums* pour de plus amples renseignements), ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à détenir des parts d'un Fonds, d'une catégorie ou d'une série en particulier, nous pouvons racheter ou convertir vos parts, selon le cas. Lorsqu'un porteur de parts est, ou devient, un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pouvons exiger que les parts de ce porteur de parts soient rachetées si sa participation est susceptible d'entraîner des incidences réglementaires ou fiscales défavorables pour un Fonds ou d'autres porteurs de parts d'un Fonds. Si nous rachetons, convertissons ou échangeons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez initié l'opération. Pour les rachats visant des comptes non enregistrés, nous pouvons vous transférer le produit, et dans le cas des rachats visant des régimes enregistrés, nous pouvons transférer le produit au Fonds marché monétaire CIBC ou, pour les Fonds achetés en dollars américains au Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC, dans le régime. Tous les programmes de retraits systématiques existants des Fonds mutuels CIBC seront maintenus dans le Fonds marché monétaire CIBC ou, pour les Fonds achetés en dollars américains, le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC, à moins que vous ne nous avisiez du contraire. Nous ne donnerons pas, ni à vous ni à votre courtier, de préavis avant de prendre des mesures.

Séries FNB

Rachat en espèces de parts de série FNB

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts de série FNB peuvent faire racheter i) leurs parts de série FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB visées à la Cboe Canada le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de série FNB correspondant à la valeur liquidative par part de série le jour de prise d'effet du rachat, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple d'un nombre prescrit de parts en contrepartie d'espèces correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts de série FNB, déduction faite des frais applicables établis de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de série FNB au cours du marché à la Cboe Canada par l'entremise d'un courtier inscrit ou d'un courtier sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts de série FNB devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts de série FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à la vente de parts de série FNB à la Cboe Canada.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat en espèces doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prévus à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à 9 h 30 HE ce même jour de bourse (ou à un moment ultérieur le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer). Une demande de rachat en espèces reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Si cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le premier jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat en espèces peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit ou de tout courtier.

Le gestionnaire détermine la date à laquelle les porteurs de parts ont le droit de recevoir une distribution. C'est ce que l'on appelle la *date de clôture des registres aux fins des distributions*. Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat avant la date de clôture des registres aux fins des distributions n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Des titres ou d'autres actifs feront généralement l'objet d'une disposition par un Fonds pour répondre aux demandes de rachat des parts de série FNB du Fonds.

Échange de parts de série FNB à la valeur liquidative par part de série contre des paniers de titres et/ou des espèces

Les porteurs de parts de série FNB peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de série FNB, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit précisés par le Fonds à l'occasion, au plus tard à 16 h HE un jour de bourse, ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause que le gestionnaire peut fixer. Le prix d'échange correspondra à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de série FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les investisseurs concernés, les courtiers inscrits et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de série FNB chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande de rachat.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts déposées aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais applicables, y compris les frais de courtage, les commissions de courtage, les frais d'opération et les autres frais connexes que les Fonds engagent ou prévoient engager dans le cadre de la vente des titres sur le marché afin d'obtenir le montant d'espèces nécessaire aux fins de l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou des espèces sera généralement effectué au plus tard le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Les porteurs de parts doivent savoir que la valeur liquidative par part de série diminuera à la date ex-dividende d'une distribution payable en espèces sur les parts de série FNB. Un porteur de parts qui n'est plus un porteur inscrit à la date de clôture des registres aux fins des distributions applicable n'aura pas le droit de recevoir cette distribution.

Si des titres dans lesquels un Fonds a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité canadienne en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse de valeurs, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier inscrit ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Tel qu'il est décrit ci-après à la rubrique Système d'inscription en compte seulement, l'inscription des participations dans les parts de série FNB et leurs transferts seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la *CDS*). Les droits de rachat décrits ci-dessous doivent être exercés par l'intermédiaire du courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts de série FNB

pour le compte des propriétaires véritables des parts de série FNB (un *adhérent à la CDS*). Les propriétaires véritables de parts de série FNB devraient s'assurer de fournir des instructions de rachat à l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts de série FNB dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent à la CDS d'aviser la CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Demandes d'échange et de rachat

Le porteur de parts qui présente une demande d'échange ou de rachat est réputé déclarer au Fonds et au gestionnaire : i) qu'il a l'autorisation légale intégrale de déposer les parts de série FNB à des fins d'échange ou de rachat et de recevoir le produit de l'échange ou du rachat; et ii) que les parts de série FNB n'ont pas été prêtées, nanties ou données en garantie et ne sont pas visées par une convention de mise en pension, une convention de prêt de titres ou une entente similaire qui empêcherait la remise des parts de série FNB. Le gestionnaire se réserve le droit de vérifier ces déclarations à son gré. De manière générale, le gestionnaire exigera qu'une demande d'échange ou de rachat soit vérifiée si les activités d'échange ou de rachat sont anormalement élevées ou s'il y a une position à découvert dans le Fonds applicable. Si le porteur de parts ne fournit pas au gestionnaire une preuve satisfaisante de la véracité des déclarations à la réception d'une demande de vérification, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée comme ayant été reçue en bonne et due forme et sera refusée.

Le rachat de parts de série FNB constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts faisant l'objet du rachat sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger des parts de série FNB

Le gestionnaire peut suspendre votre droit de faire racheter des parts ou d'échanger des parts de série FNB dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- si les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger sur lequel des titres sont inscrits ou affichés à des fins de négociation ou des dérivés visés sont négociés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif du Fonds ou de l'exposition au marché sous-jacent, compte non tenu du passif du Fonds, et si ces titres ou dérivés visés ne sont pas négociés sur une autre bourse qui constitue une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds;
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, l'échange ou la conversion de parts déjà émises. Si votre droit de rachat de parts ou d'échange de parts de série FNB est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts ou d'échange de parts de série FNB, nous rachèterons vos parts ou échangerons les parts de série FNB à leur valeur liquidative par part de catégorie ou de série, déterminée après la fin de la suspension.

Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur toute part de série OPC d'un Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts

Conformément à la déclaration de fiducie, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le gestionnaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année ou en même temps que celle-ci en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Ces désignations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts. Certaines règles de la LIR (la *règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat*) pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. Entre autres, dans le cas d'un Fonds qui offre uniquement des parts de série OPC, un gain en capital imposable à l'égard d'un montant ainsi attribué et désigné à un porteur de parts demandant le rachat de parts n'est généralement déductible pour le Fonds que jusqu'à concurrence de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par le porteur de parts lors du rachat de parts. Lorsqu'un Fonds émet à la fois des parts de série OPC et des parts de série FNB, le montant attribué et désigné aux porteurs de parts qui demandent le rachat ou l'échange, selon le cas, au titre d'un gain en capital imposable, sera généralement uniquement déductible pour le Fonds dans la mesure i) pour la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts de série OPC, de la moitié du montant du gain qui serait autrement réalisé par les porteurs de parts d'OPC lors du rachat de telles parts, et ii) pour la partie des gains en capital imposables nets qui se rapporte aux parts de série FNB, de la part proportionnelle des porteurs de parts qui demandent le rachat ou l'échange des gains en capital nets imposables du Fonds pour l'année (le tout comme il est établi en vertu de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat).

Les gains en capital imposables qu'un Fonds ne peut pas déduire aux termes de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat pourraient devenir payables aux porteurs de parts du Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts, de sorte que le Fonds ne sera pas assujetti à de l'impôt sur le revenu non remboursable sur ces gains. Par conséquent, les montants et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été en l'absence de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts de série FNB

Les dispositions des exigences dites « signal précurseur » prévues dans la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, toutes les règles, les ordonnances et les politiques et instructions générales et tous les règlements pris en application de ces lois, ainsi que toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, en leur version modifiée et mise à jour ou remplacée à l'occasion (la *législation canadienne en valeurs mobilières*), ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de série FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la bourse désignée, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Système d'inscription en compte seulement

L'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts des parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement de la CDS. Les parts de série FNB devront être souscrites, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de série FNB doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de série FNB, et tout paiement ou autre bien que le propriétaire est en droit de recevoir lui sera effectué ou remis par la CDS ou cet adhérent à la CDS. À la

souscription de parts de série FNB d'un Fonds, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Aucun certificat matériel attestant la propriété ne sera délivré.

Ni un Fonds ni le gestionnaire n'assume de responsabilité à l'égard i) des registres tenus par la CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de série FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte seulement tenus par la CDS; ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre se rapportant à de tels droits de propriété véritable, ou iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration faite à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou à la demande des adhérents à la CDS.

L'absence de certificats matériels pourrait restreindre la capacité des propriétaires véritables de parts de série FNB de donner ces parts en garantie, de les nantir ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts de série FNB (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS).

Un Fonds a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de série FNB par l'intermédiaire du système d'inscription en compte seulement, auquel cas des certificats attestant des parts de série FNB sous forme entièrement nominative seront délivrés aux propriétaires véritables de ces parts de série FNB ou à leur prête-nom.

Opérations à court terme

Séries OPC

Si vous faites racheter des parts de série OPC ou échangez de telles parts entre les Fonds (à l'exception du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC et du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC), au cours d'une période de 30 jours suivant leur achat, vous pourriez vous voir imputer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur de vos parts. Se reporter aux rubriques *Frais – Frais d'opérations à court terme* et *Politiques et pratiques – Politiques et procédures liées aux opérations excessives ou à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Séries FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions liées aux opérations à court terme sur les parts de série FNB pour le moment. Se reporter à la rubrique *Politiques et pratiques – Politiques et procédures liées aux opérations excessives ou à court terme* pour obtenir de plus amples renseignements.

Services facultatifs

La présente rubrique vous indique les services facultatifs que nous offrons aux investisseurs qui investissent dans les parts de série OPC des Fonds. Ces services facultatifs ne sont actuellement pas offerts aux investisseurs qui investissent dans les parts de série FNB.

Plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC

Si vous souhaitez investir dans des parts de série OPC des Fonds à intervalle périodique, vous pouvez ouvrir un compte afin d'établir un plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC. Sauf pour les parts de catégorie privilégiée, vous pouvez adhérer à un plan de placements périodiques auprès du placeur principal sans respecter les exigences de placement minimum pour cette catégorie ou cette série de parts. Se reporter à la rubrique *Souscriptions – Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Le plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC fonctionne comme suit :

- le montant du placement minimal régulier pour chaque Fonds est de 25 $ (ou de 25 $ US pour les Fonds dont les parts sont offertes en dollars américains si vous les achetez par l'intermédiaire du placeur principal). D'autres courtiers pourraient avoir des exigences différentes à l'égard du montant de placement minimum;
- vous pouvez effectuer des achats périodiques du même montant une fois par semaine, une fois toutes les deux semaines, une fois par mois, une fois par trimestre, une fois par semestre ou une fois par année;
- nous transférerons automatiquement des sommes de votre compte bancaire et achèterons des parts de série OPC du ou des Fonds que vous choisissez;
- vous pouvez annuler votre plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC en tout temps, en fournissant au placeur principal des directives à cet égard au moins cinq jours ouvrables avant la date de placement à laquelle vous voulez que l'annulation prenne effet. Si vous avez un compte de fonds mutuel auprès du placeur principal et que vous échangez ou faites racheter toutes vos parts de série OPC dans ce compte, tous les plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC associés à ce compte seront annulés, sauf directives contraires de votre part;
- nous pouvons mettre fin à votre plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC si votre paiement est retourné en raison de provisions insuffisantes dans votre compte bancaire;

Si vous souscrivez des parts de série OPC d'un Fonds au moyen d'un plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC, vous recevrez l'aperçu du fonds courant des parts de série OPC du Fond applicable lorsque vous établirez le plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC. Toutefois, vous ne recevrez pas les aperçus du fonds les plus récents lorsque vous achèterez par la suite des parts de série OPC du Fonds aux termes d'un tel plan, à moins que vous n'ayez demandé de recevoir les aperçus du fonds au moment où vous avez effectué votre placement initial dans d'un plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC ou que vous ayez ultérieurement demandé de les recevoir en appelant au 1-800-465-3863. Ces aperçus du fonds sont également disponibles sur SEDAR+ à l'adresse sedarplus.ca et sur le site Web des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Si vous ne faites pas par la suite de demande pour recevoir des aperçus du fonds aux termes d'un plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC :

- vous n'aurez pas de droit de résolution en vertu de la législation en valeurs mobilières à l'égard de souscriptions ultérieures de parts de série OPC d'un Fonds aux termes du plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC, sauf à l'égard de votre souscription initiale;
- vous aurez le droit à des dommages-intérêts dans le cas d'informations fausses ou trompeuses dans l'aperçu du fonds de renouvellement ou bénéficierez d'un droit de résolution;
- vous aurez le droit de résilier le plan de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC à tout moment avant une date de placement prévue.

Régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC

Si vous souhaitez effectuer des retraits périodiques de votre placement non enregistré dans des parts de série OPC d'un Fonds, vous pouvez établir un régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC, offert par l'intermédiaire du placeur principal. Certaines catégories ou séries ne vous sont offertes que si vous participez à des programmes de placement particuliers. Il revient à vous ou à votre conseiller en placements de déterminer quelle catégorie ou série vous est offerte.

Un régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC fonctionne comme suit :

- vous devez détenir des parts d'une valeur minimale pour vous permettre d'adhérer à un régime de retraits systématiques et le maintenir dans votre compte non enregistré. Ces valeurs minimales sont indiquées dans le tableau suivant :

Fonds	Valeur minimale des parts détenues dans un compte non enregistré
Parts de catégories A, T4, T6, T8, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars canadiens	10 000 $
Parts de séries A, T5, F et FT5 des Fonds achetées en dollars canadiens	10 000 $
Parts de catégories A, T4, T6, T8, F, FT4, FT6 et FT8 des Fonds achetées en dollars américains	10 000 $ US
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de revenu à court terme CIBC Fonds canadien d'obligations CIBC Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC Fonds indice obligataire canadien CIBC Fonds indice obligataire mondial CIBC Fonds indiciel équilibré CIBC Fonds indice boursier canadien CIBC Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice boursier américain CIBC Fonds indice boursier international CIBC Fonds indice boursier européen CIBC Fonds indiciel marchés émergents CIBC Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 $
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds indice boursier américain élargi CIBC Fonds indice Nasdaq CIBC	50 000 $ US
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars canadiens : Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC Fonds marché monétaire CIBC	100 000 $
Parts de catégorie privilégiée et de catégorie Plus-F des Fonds suivants achetées en dollars américains : Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	100 000 $ US

- vous pouvez choisir de retirer 100 $ ou plus (ou 100 $ US ou plus si les parts de série OPC des Fonds ont été achetées en dollars américains) une fois par semaine, une fois toutes les deux semaines, une fois par mois, une fois par trimestre, une fois par semestre ou une fois par année.
- vous pouvez modifier le montant ou la fréquence des retraits ou annuler un régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC en tout temps en fournissant au placeur principal des directives à cet égard au moins cinq jours ouvrables avant la date à laquelle vous voulez que la

modification prenne effet. Nous pouvons annuler un régime de retraits systématiques des Fonds mutuels CIBC ou modifier ses modalités en tout temps.

Pour les parts de catégorie S, de catégorie O, de série S, de série ST5 et de série O, nous nous réservons le droit de fixer un montant du solde minimal en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation.

Il est important de vous rappeler que, si vous faites un retrait supérieur au revenu de votre placement, vous réduirez et éventuellement épuiserez votre placement initial. Un retrait systématique constitue un rachat. Il vous incombe de faire le suivi des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies à la disposition de parts et de les déclarer.

Option en matière de distribution

Les distributions liées à la série OPC seront réinvesties en parts additionnelles de la même série OPC du Fonds, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles ou trimestrielles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Politique en matière de distributions*.

Comptes détenus auprès d'autres courtiers

Si vous détenez des parts de série OPC d'un Fonds dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré auprès d'un autre courtier que le placeur principal et que vous ne désirez pas que les distributions à l'égard d'une série OPC soient réinvesties en parts additionnelles de la même série OPC du Fonds, vous pourriez avoir la possibilité de choisir de faire verser les distributions dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou de les faire verser directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada. Il peut y avoir des incidences fiscales négatives associées au paiement de distributions en espèces à partir d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Comptes détenus auprès du placeur principal

Si vous ne désirez pas que les distributions à l'égard d'une série OPC soient réinvesties dans des parts additionnelles de la même série OPC du Fonds, vous pouvez communiquer avec le placeur principal pour qu'une distribution en espèces soit versée directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière au Canada. Pour les parts de Fonds achetées en dollars américains, vous pouvez choisir de faire verser les distributions directement dans votre compte bancaire en dollars américains auprès de toute institution financière au Canada. Ces versements seront effectués dans les cinq jours ouvrables suivant la date de distribution. L'option de distribution en espèces n'est disponible que si vous détenez des parts de série OPC d'un Fonds dans un compte non enregistré.

Régimes enregistrés

Un régime enregistré tel qu'un régime enregistré d'épargne-retraite (un *REER*), un fonds enregistré de revenu de retraite (un *FERR*), un régime de participation différée aux bénéfices (un *RPDB*), un compte d'épargne libre d'impôt (un *CELI*), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un *REEI*), un régime enregistré d'épargne-études (un *REEE*) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un *CELIAPP*) bénéficient d'un traitement spécial en vertu de la LIR. Dans les régimes enregistrés, vous pouvez reporter l'impôt à payer sur le revenu et les gains en capital gagnés jusqu'au moment où vous faites un retrait (sauf dans le cas des retraits des CELI et de certains retraits permis des CELIAPP, des REEE et des REEI). La catégorie privilégiée n'est pas

offerte à des fins de souscription pour les comptes CELIAPP et REEE offerts par le placeur principal. Les Fonds dont les parts peuvent être achetées en dollars américains et être détenues dans des régimes enregistrés offerts par le placeur principal sont les suivants :

Parts des Fonds achetées en dollars américains pour les régimes enregistrés

Fonds	CELIAPP	REER	CELI	Autres régimes enregistrés
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	Oui	Oui	Oui	Non
Autres Fonds mutuels dont les parts peuvent être achetées en dollars américains (à l'exception du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC)	Oui	Oui	Oui	Non
Portefeuilles sous gestion en dollars américains	Oui	Oui	Oui	Non

D'autres courtiers peuvent vous permettre de détenir des parts de Fonds mutuels achetées en dollars américains ou des parts de Portefeuilles sous gestion en dollars américains dans leurs régimes enregistrés.

Frais

La présente section indique les frais que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans les parts des Fonds. Vous payez certains de ces frais directement; d'autres frais sont à la charge des Fonds, ce qui réduira indirectement la valeur de votre placement dans le Fonds.

Les Fonds sont tenus de payer la TPS ou la TVH sur les frais de gestion, les frais d'administration fixes et la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS ou de TVH applicable à chaque catégorie ou série d'un Fonds est calculé en fonction de la moyenne pondérée de la valeur des parts détenues par les porteurs de parts résidant dans chaque province et territoire du Canada.

En ce qui concerne les frais directement payables par les porteurs de parts, le taux de TPS ou de TVH, selon le cas, est fondé sur la province ou le territoire de résidence du porteur de parts. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que des changements ne soient apportés au mode de calcul des frais qui entraîneraient une majoration de ces frais pour les Fonds.

L'autorisation d'une majorité des porteurs de parts est requise si de nouveaux frais doivent être imputés à un Fonds ou doivent vous être imputés directement par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds, qui pourraient entraîner de nouvelles charges ou une augmentation des charges pour le Fonds ou pour vous, sauf si le Fonds n'a pas de lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais.

Lorsqu'un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent, le Fonds sous-jacent devra payer des frais en plus de ceux qui sont payables par le Fonds. Les frais du Fonds sous-jacent auront une incidence sur le RFG du Fonds étant donné que celui-ci doit tenir compte des frais qu'il a engagés et qui sont

imputables à son placement dans le Fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion ou d'incitation sur la partie de son actif qu'il investit dans le Fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le Fonds sous-jacent pour obtenir le même service. De plus, un Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de sa souscription ou de son rachat de parts du Fonds sous-jacent si nous (ou les membres de notre groupe) sommes également le gestionnaire du Fonds sous-jacent, ou si, pour une personne raisonnable, ils constitueraient une répétition des frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds sous-jacent.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion :

Chaque Fonds nous paie des frais de gestion annuels pour couvrir les coûts de la gestion du Fonds. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de consultation en valeurs dont nous assurons ou organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les frais de bureau, les coûts indirects se rapportant à nos activités, les commissions de suivi et les honoraires des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons du Fonds.

Les frais de gestion, majorés de la TPS ou de la TVH applicable, sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement.

Se reporter à la rubrique Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Détail du Fonds pour connaître le taux annuel des frais de gestion pour chaque catégorie ou série de parts de chaque Fonds.

Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Frais d'exploitation

Chaque Fonds paie les frais du Fonds (les *frais du Fonds*) et les frais d'opération (les *frais d'opération*), au sens donné à ces expressions ci-après, imputés à chaque catégorie ou série de parts qu'il offre.

Frais du Fonds

L'expression « frais du Fonds » désigne les frais suivants :

- les frais liés aux emprunts et aux intérêts;
- les honoraires et frais liés à un litige ou engagés dans le but de faire valoir des droits pour le compte des Fonds;
- les taxes et impôts connexes (y compris la TPS ou la TVH);
- tous les nouveaux types de coûts, de dépenses ou de frais, y compris ceux découlant de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation ou liés à des services externes qui n'étaient pas couramment imposés dans le secteur canadien des organismes de placement collectifs en date du 5 juillet 2017 pour les Portefeuilles FNB, du 14 janvier 2019 pour les Solutions de placement Intelli, du 18 juin 2021 pour les Stratégies d'investissement durable, et du 25 mars 2022 dans le cas des autres Fonds;
- des changements importants touchant les coûts, dépenses ou frais existants, y compris ceux découlant d'exigences gouvernementales ou réglementaires se rapportant aux frais d'exploitation imposés à compter du 5 juillet 2017 pour les Portefeuilles FNB, du 14 janvier 2019

pour les Solutions de placement Intelli, du 18 juin 2021 pour les Stratégies d'investissement durable et du 25 mars 2022 dans le cas des autres Fonds;

- les honoraires et frais du CEI ou des membres du CEI (se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds*).

Nous pouvons, dans certains cas, absorber la totalité ou une partie des frais du Fonds payés par le Fonds relativement à une catégorie ou à une série du Fonds. Nous pouvons décider, à notre gré, d'absorber une partie ou la totalité des frais du Fonds et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Les frais d'exploitation, qu'ils soient payables par le gestionnaire ou par le Fonds dans le cadre des frais du Fonds, peuvent comprendre des services fournis par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Frais d'opération

Les frais d'opération correspondent à l'ensemble des frais liés à la mise en œuvre des opérations pour le portefeuille des Fonds et comprennent les frais de courtage, les marges, les commissions et les frais d'opération sur titres ainsi que les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, le cas échéant. Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du RFG d'une catégorie ou d'une série du Fonds.

Frais d'administration fixes

<u>Toutes les catégories et séries (à l'exception des parts de catégorie O et de série O)</u>

Le gestionnaire paie les frais d'exploitation des Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds, imputés aux parts de chaque catégorie ou série de parts des Fonds en contrepartie du paiement, par chacun des Fonds, de frais d'administration fixes (les *frais d'administration fixes*) relativement aux parts de ces catégories ou séries (à l'exception des parts de catégorie O et de série O).

Les frais d'exploitation, communs et propres à une catégorie, peuvent comprendre notamment les suivants :

- les frais d'exploitation et d'administration (sauf les frais de publicité et de promotion qui incombent au gestionnaire);
- les frais réglementaires (y compris la partie de ces frais payés par le gestionnaire et attribuables aux Fonds);
- les honoraires et frais juridiques et d'audit;
- les honoraires du fiduciaire, du dépositaire, les droits de garde et toute autre rémunération d'agence;
- les frais de service aux investisseurs, y compris les rapports, les prospectus, les aperçus du fonds et les autres rapports à l'intention des porteurs de parts.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Détail du Fonds* pour connaître les taux annuels des frais d'administration fixes.

Les frais d'administration fixes, majorés de la TPS/TVH applicable, correspondront à un pourcentage précisé de la valeur liquidative de chaque catégorie ou série des Fonds, et ils seront calculés et accumulés chaque jour et payés chaque mois. Ils peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux dépenses réelles que nous engageons dans la prestation de ces services au Fonds. Si les frais d'administration fixes payés sont supérieurs aux frais d'exploitation, le gestionnaire conservera l'excédent. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais d'administration fixes relativement à une ou plusieurs catégories ou séries de parts.

En plus des frais d'administration fixes, chaque Fonds paiera les frais du Fonds et les frais d'opération, au sens donné à ces expressions ci-dessus, qui sont imputés à chaque catégorie ou série des Fonds.

Parts de catégorie O et de série O

Les Fonds ne paient aucuns frais d'administration fixes à l'égard des parts de catégorie O ou de série O. Nous payons les frais d'exploitation de chaque Fonds qui ne sont pas des frais du Fonds imputés aux parts de catégorie O ou de série O de chaque Fonds.

Nous pouvons décider, à notre gré, de renoncer à une partie ou à la totalité des frais d'administration fixes à l'égard des parts et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être révoquée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Frais payables directement par vous

Type de frais

Frais de gestion : (Parts de catégorie O et de série O)

Les frais de gestion afférents aux parts de catégorie O et de série O sont négociés avec les porteurs de parts, ou les sociétés des représentants ou gestionnaires discrétionnaires (pour le compte des porteurs de parts de catégorie O et de série O), et sont payés directement par eux, ou selon leurs directives. Ces frais de gestion ne dépasseront pas le taux des frais de gestion annuels des parts de catégorie F et de série F du fonds, respectivement.

Frais d'acquisition, frais d'échange, frais de conversion et frais de rachat

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition, frais d'échange, frais de conversion ni frais de rachat, si vous souscrivez, échangez, convertissez ou faites racheter des parts d'un Fonds par l'intermédiaire du placeur principal.

Vous pourriez payer des frais d'acquisition à d'autres courtier lorsque vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie privilégiée, de série A et de série T5. Pour ces catégories ou ces séries de parts, vous négociez des frais d'acquisition avec votre courtier. Nous déduisons les frais d'acquisition que vous devez à votre courtier à même le montant que vous investissez et les remettons à votre courtier à titre de commission de vente.

Aucuns frais d'acquisition ne sont payables sur les autres catégories de parts.

D'autres courtiers pourraient également exiger des frais d'échange, de conversion ou de rachat, qu'ils administrent, allant jusqu'à 2 % de la valeur de toute catégorie ou série de parts que vous échangez, convertissez ou faites racheter. Ces frais peuvent être modifiés à l'avenir.

Frais d'opération de FNB

Un montant, convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou le courtier inscrit, peut être imputé afin de compenser certains frais d'opération associés à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts de série FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui souscrivent et vendent leurs parts de série FNB par l'intermédiaire des installations de la Cboe Canada.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites racheter, convertissez ou échangez des parts de série OPC d'un Fonds (à l'exception du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC et du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC) dans un délai de 30 jours suivant leur achat, nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur des parts.

Les frais d'opérations à court terme payés au Fonds s'ajoutent aux frais d'acquisition, aux frais d'acquisition reportés, aux frais d'échange ou aux frais de conversion que vous pourriez devoir payer. À notre gré, les frais sont déduits du montant du rachat, de la conversion ou de l'échange, ou sont imputés à votre compte. Dans un cas comme dans l'autre, ils sont conservés par le Fonds et peuvent être transférés par un Fonds aux Fonds sous-jacents, le cas échéant.

Si vous n'acquittez pas la totalité de ces frais d'opérations à court terme immédiatement après qu'ils sont devenus exigibles, vous donnez en gage ou nantissez des parts de tout Fonds qui peuvent vous appartenir en garantie des frais impayés et, par les présentes, vous nous donnez le droit de signer et de remettre tous les documents nécessaires, afin de recouvrer ces frais au moyen du rachat des autres parts de tout Fonds qui peuvent vous appartenir sans que vous ne receviez de préavis, et vous serez responsable de toute incidence fiscale ou de tous autres frais connexes. À notre gré, nous pouvons décider quelles parts seront rachetées. De tels rachats peuvent être effectués sans préavis à votre intention, de la manière que nous pouvons juger souhaitable. Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage à quiconque une sûreté sur toute part de tout Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas :

- aux parts que vous recevez dans le cadre du réinvestissement de distributions;
- aux parts que vous recevez dans le cadre de distributions sur les frais de gestion;
- au moment d'une conversion, aux parts de série OPC que vous convertissez en une autre série de parts de série OPC du même Fonds;
- aux parts de série FNB.

Incidence des frais d'acquisition

Les Fonds sont « sans frais d'acquisition ». Cela signifie que vous ne payez aucuns frais d'acquisition lorsque vous souscrivez, échangez, convertissez ou faites racheter des parts de série OPC par l'intermédiaire du placeur principal.

D'autres courtiers peuvent exiger un courtage, qu'ils administrent. Se reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous* pour de plus amples renseignements.

Vous pourriez devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB inscrites à la CBOE Canada ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Distributions sur les frais de gestion

Dans certains cas, le gestionnaire peut imputer à certains Fonds des frais de gestion inférieurs à ceux qu'il est autrement en droit d'imputer à certains investisseurs. Un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement facturables et les frais réduits payables sera distribué par le Fonds aux investisseurs admissibles (il s'agit d'une *distribution sur les frais de gestion*). Le montant des distributions sur les frais de gestion est automatiquement réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds applicable.

Le paiement des distributions sur les frais de gestion par le Fonds à un porteur de parts est, par ailleurs, entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire des Fonds, et le conseiller financier et/ou courtier du porteur de parts, et est principalement fondé sur la taille du placement dans le Fonds, le niveau prévu de l'activité du compte et/ou le placement total ou les produits totaux de l'investisseur auprès de nous et/ou des membres de notre groupe.

Les incidences fiscales découlant des distributions sur les frais de gestion faites par les Fonds incomberont généralement aux investisseurs admissibles qui les reçoivent. Une distribution des frais de gestion entraînera la distribution de revenu additionnel, de gains en capital et/ou de capital à un investisseur. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital. Vous devriez discuter des distributions sur les frais de gestion avec votre conseiller fiscal afin de comprendre pleinement les incidences fiscales qui s'appliquent à votre situation particulière.

À l'heure actuelle, seuls les Portefeuilles sous gestion en dollars américains (sauf les parts des catégories F, FT4, FT6 et FT8) et certains programmes sont admissibles à notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion. Les investisseurs admissibles recevront une distribution sur les frais de gestion fondée sur la réduction des frais de gestion dans la catégorie d'actifs applicable dans le tableau qui suit.

Le tableau qui suit présente le taux d'escompte des distributions sur les frais de gestion pour la catégorie d'actifs applicable et les exigences d'admissibilité actuelles pour notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion :

Fonds	Solde du Fonds (en dollars américains)	Escompte sous forme de distribution des frais de gestion[12]
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4 et T6)	moins de 500 000 $ de 500 000 $ à 749 999 $ de 750 000 $ à 999 999 $ de 1 M$ ou plus	0,00 % 0,21 % 0,37 % 0,53 %
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 $ de 500 000 $ à 749 999 $ de 750 000 $ à 999 999 $ de 1 M$ ou plus	0,00 % 0,37 % 0,53 % 0,68 %
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC (parts des catégories A, T4, T6 et T8)	moins de 500 000 $ de 500 000 $ à 749 999 $ de 750 000 $ à 999 999 $ de 1 M$ ou plus	0,00 % 0,48 % 0,62 % 0,78 %

Le gestionnaire décide, à son gré, de réduire ou de cesser le programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion.

Le gestionnaire peut en tout temps et à son gré modifier ces exigences d'admissibilité sans transmettre de préavis aux clients.

Pour les Portefeuilles sous gestion en dollars américains, les distributions sur les frais de gestion sont calculées et cumulées quotidiennement et distribuées aux investisseurs sous forme d'une distribution spéciale qui est réinvestie dans des parts additionnelles du Fonds pertinent chaque trimestre, ou plus fréquemment à notre gré. Si un investisseur fait racheter ou qu'il échange toutes ses parts d'un Fonds, il aura le droit de recevoir toute distribution sur les frais de gestion qui s'est accumulée jusqu'à la date de l'opération inclusivement.

De plus, certains des Fonds sous-jacents peuvent offrir des distributions sur les frais de gestion à certains Portefeuilles. Si nous gérons les Fonds sous-jacents et que ceux-ci sont admissibles à notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion, nous

[12] Les taux d'escompte sur les distributions de frais de gestion ne comprennent pas la TPS/TVH applicable.

pouvons choisir, à notre gré, de ne pas participer au programme d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion à l'égard des Portefeuilles.

Rémunération du courtier

Courtiers

Vous pouvez acheter des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal ou d'autres courtiers. Votre courtier, dont vous retenez les services, n'est pas notre mandataire ni un mandataire des Fonds.

Placements CIBC inc., Services Investisseurs CIBC inc. et Marchés mondiaux CIBC inc. sont certains courtiers par l'intermédiaire desquels les parts des Fonds peuvent être achetées. Elles sont des filiales en propriété exclusive de CIBC et sont des membres de notre groupe.

Courtage

Lorsque vous souscrivez des parts de série OPC des Fonds par l'intermédiaire du placeur principal, vous ne payez pas de courtage. Cependant, d'autres courtiers peuvent exiger un courtage, qu'ils administrent. Se reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous* pour de plus amples renseignements.

Aucune commission de vente n'est payée à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de catégorie F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FT8, de catégorie Plus-F, de catégorie S, de catégorie O, de série F, de série FT5, de série S, de série ST5, de série O et de série FNB.

Commissions de suivi

Lorsque vous achetez des parts de catégorie A, de catégorie T4, de catégorie T6, de catégorie T8, de catégorie privilégiée, de série A et de série T5, nous pouvons verser à votre courtier une commission de suivi annuelle (chacune étant une *part de catégorie avec commission de suivi* et collectivement désignées des *parts de catégorie avec commission de suivi*). La commission de suivi est calculée sous forme d'un pourcentage de la valeur moyenne quotidienne des parts de chaque Fonds détenues par les clients de votre courtier et est versée mensuellement, trimestriellement ou annuellement, selon le choix du courtier. Toutefois, nous pouvons modifier cette période de paiement en tout temps. Nous nous attendons à ce que les courtiers versent une partie des commissions de suivi à leurs représentants. Ces commissions sont payables pour les services et les conseils continus que votre courtier vous fournit. Étant donné que les services et les conseils continus que vous recevez peuvent varier, les commissions de suivi payables varient également. Si vous recevez un escompte sous forme de distribution sur les frais de gestion dans le cadre de notre programme standard d'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion, nous réduirons le montant des commissions de suivi payées à votre courtier d'un montant correspondant à l'escompte sous forme de distributions sur les frais de gestion qui vous a été versée ou à 0,10 % par année, selon le montant le plus élevé. De plus, nous fournissons des services au placeur principal, y compris des avis d'exécution, des relevés de compte, du soutien pour la formation et les centres d'appel, et pouvons tenir compte de ces services dans la rémunération que nous lui versons.

Le 17 septembre 2020, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications réglementaires qui interdisent, à compter du 1er juin 2022, le paiement de commissions de suivi à des courtiers exécutants, ce qui comprend les courtiers à escompte et les autres courtiers qui n'évaluent pas la convenance, dans le cadre de l'achat et de la détention continue de parts de catégorie avec commission de suivi des Fonds par un investisseur dans un compte sans conseils (l'*interdiction de paiement de commissions de suivi aux courtiers exécutants*).

Par conséquent, avec prise d'effet le 1er juin 2022, les parts de catégorie avec commission de suivi des Fonds ne sont plus offertes aux investisseurs qui détiennent ces parts dans un compte auprès d'un courtier à escompte.

Le 3 avril 2025, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a publié la règle 81-510 de la CVMO *Dealer Rebates of Trailing Commissions (« Remises accordées par les courtiers sur les commissions de suivi »)* (la *Règle*), qui est entrée en vigueur le 17 juin 2025.

La Règle a remplacé la dispense temporaire qui avait été initialement accordée par voie d'ordonnance générale, qui a expiré le 31 mai 2025. Le Règle a codifié la dispense temporaire accordée dans la norme intitulée Ontario Instrument 81-508 *Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*, qui a été prolongée par la suite par la règle 81-509 de la CVMO *intitulée Extension to Ontario Instrument 81-508 Temporary Exemptions from the OEO Trailer Ban to Facilitate Dealer Rebates of Trailing Commissions and Client Transfers*.

La Règle, ainsi que les dispenses équivalentes accordées par les autorités en valeurs mobilières d'autres territoires du Canada, permettent le paiement continu de remises sur les commissions de suivi aux investisseurs dans des circonstances limitées lorsque les investisseurs détiennent des titres d'OPC qui versent des commissions de suivi dans des comptes détenus auprès de *courtiers exécutants* uniquement. Elle permet également de continuer à verser des remises sur les commissions de suivi en ce qui concerne le traitement des transferts, à l'initiative des clients, de titres d'OPC assortis de commissions de suivi vers des comptes des courtiers exécutants.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de catégorie F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FT8, de catégorie S, de série F, de série FT5, de série S, de série ST5, de catégorie Plus-F, de série FNB, de catégorie O ou de série O.

Nous pouvons modifier ou annuler les modalités et/ou la fréquence de paiement des commissions de suivi en tout temps.

Le tableau qui suit présente la commission de suivi annuelle maximale payable à l'égard des parts de chaque Fonds.

Fonds mutuels CIBC	Catégorie	Commission de suivi annuelle maximale
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds marché monétaire CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC	catégorie privilégiée	0,10 %
Fonds marché monétaire CIBC	catégorie privilégiée	0,25 %
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC	catégorie privilégiée	0,25 %
Fonds de revenu à court terme CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds canadien d'obligations CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds à revenu mensuel CIBC	catégorie A	0,75 %
Fonds d'obligations mondiales CIBC	catégorie A	0,50 %
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	catégorie A	1,00 %

Fonds mutuels CIBC	Catégorie	Commission de suivi annuelle maximale
Fonds de revenu à court terme CIBC	catégorie privilégiée	0,35 %
Fonds canadien d'obligations CIBC	catégorie privilégiée	0,35 %
Fonds équilibré CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds de revenu de dividendes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds de croissance de dividendes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions canadiennes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions américaines CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds petites sociétés américaines CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions mondiales CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions internationales CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'actions européennes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds de marchés émergents CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds Asie-Pacifique CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds petites sociétés internationales CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds sociétés financières CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds ressources canadiennes CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds énergie CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds immobilier canadien CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds métaux précieux CIBC	catégorie A	1,00 %
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)	catégorie A	1,00 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice obligataire canadien CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice obligataire mondial CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indiciel équilibré CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice boursier canadien CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice boursier américain CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice boursier international CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice boursier européen CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	catégorie A	0,25 %

Fonds mutuels CIBC	Catégorie	Commission de suivi annuelle maximale
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indice Nasdaq CIBC	catégorie A	0,25 %
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice obligataire canadien CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice obligataire mondial CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indiciel équilibré CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice boursier canadien CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice boursier américain CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice boursier international CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice boursier européen CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds indice Nasdaq CIBC	catégorie privilégiée	0,15 %
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	série A	0,50 %
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	série A	1,00 %
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	série A	1,00 %
Solution durable équilibrée prudente CIBC	série A	1,00 %
Solution durable équilibrée CIBC	série A	1,00 %
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	série A	1,00 %

Solutions de placement Intelli CIBC	Série	Commission de suivi annuelle maximale
Solution de revenu Intelli CIBC	série A et série T5	1,00 %
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	série A et série T5	1,00 %
Solution équilibrée Intelli CIBC	série A et série T5	1,00 %
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	série A et série T5	1,00 %
Solution de croissance Intelli CIBC	série A et série T5	1,00 %

Portefeuilles sous gestion CIBC	Catégorie	Commission de suivi annuelle maximale
Portefeuille revenu sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	catégories A, T4, T6 et T8	1,00 %

Portefeuilles FNB CIBC	Catégorie	Commission de suivi annuelle maximale
Portefeuille FNB prudent CIBC	catégorie A	0,75 %
Portefeuille FNB équilibré CIBC	catégorie A	0,75 %
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC	catégorie A	0,75 %

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers. Ces pratiques commerciales peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les OPC ou d'autres pratiques commerciales, conformément aux règlements applicables et à nos politiques.

Incidences fiscales

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes prévues à la LIR, en date du présent document, à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts des Fonds qui s'appliquent généralement à vous si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada, détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié aux Fonds ou aux courtier désigné ou courtier et n'a pas de lien de dépendance avec les Fonds et tout courtier désigné ou courtier.

Les parts d'un Fonds seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur de parts à moins que ces parts ne soient détenues dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou qu'elles n'aient été acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. À la condition qu'un Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR, certains porteurs de parts dont les parts du Fonds pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » dont ils sont propriétaires ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur de parts qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens attribué à ce terme dans la LIR, relativement aux parts.

Le présent résumé suppose qu'à tout moment, chaque Fonds s'abstiendra i) d'investir dans ou de détenir a) des titres d'une entité non-résidente ou une participation dans une telle entité, une participation dans de tels biens, un droit d'acquérir de tels biens ou une option d'acheter de tels biens ou une participation dans une société de personnes qui détient de tels biens si le Fonds (ou la société de personnes) était tenu d'inclure des montants importants dans le calcul de son revenu aux termes de l'article 94.1 de la LIR, b) une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la LIR ou c) une participation dans une fiducie non-résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte » aux fins de l'article 94 de la LIR; ii) d'investir dans un titre qui serait un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR; ou iii) d'investir dans un titre d'un émetteur qui serait une « société étrangère affiliée » au Fonds ou à tout porteur de parts pour l'application de la LIR.

De plus, le présent résumé suppose qu'aucun Fonds ne sera une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » aux fins des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées ni ne sera assujetti à l'impôt en vertu de l'article 183.3 de la LIR. Le présent résumé suppose également que chaque Fonds respectera ses restrictions en matière de placement.

Le présent résumé se fonde sur une attestation fournie aux conseillers juridiques par les membres de la haute direction du gestionnaire, sur les faits présentés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le *Règlement*) ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'*ARC*) publiées par écrit avant la date des présentes. Il tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la LIR et de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par ou pour la ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les *modifications proposées*). Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées sous leur forme actuelle, ni même qu'elles le seront. Hormis les modifications proposées, le présent résumé ne prend en considération ni ne prévoit aucune autre modification de la loi ou des politiques administratives ou des pratiques de cotisation, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. En outre, le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Les incidences fiscales, notamment en matière d'impôt sur le revenu, découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de parts d'un Fonds, y compris le traitement fiscal réservé aux frais et autres dépenses que vous pouvez engager, varient selon votre statut, la ou les provinces ou le ou les territoires dans lesquels vous résidez ou exploitez une entreprise et, en général, selon votre situation particulière. L'exposé fiscal qui suit est donc de nature générale uniquement et ne se veut pas des conseils à votre intention.

Vous êtes prié de consulter vos conseillers indépendants en ce qui a trait aux incidences fiscales d'un investissement dans des parts d'un Fonds, en fonction de votre situation particulière.

Les conseillers juridiques ont été informés que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, est actuellement admissible, et continuera d'être admissible, à tout moment important, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » (FFCP) au sens de la LIR. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales pour ce Fonds différeraient considérablement et de façon défavorable à certains égards par rapport à ce qui est décrit ci-dessous à la rubrique « Incidences fiscales pour les OPC ».

Incidences fiscales pour les OPC

Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que chaque Fonds (sauf le Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC et les Fonds d'épargne CIBC) a choisi une année d'imposition se terminant le 15 décembre de chaque année civile et que le Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC a l'intention de faire un tel choix pour l'année d'imposition au cours de laquelle ce choix devient disponible. Le Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC pourra faire ce choix lorsqu'il sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au moment où le choix doit être fait. Avant de faire ce choix, le Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC aura une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds d'épargne CIBC a une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année civile. Chaque Fonds est assujetti à l'impôt aux termes de la partie I de la LIR pour chaque année d'imposition sur le montant de son revenu pour l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés et tout revenu gagné au moyen d'activités de prêt de titres, moins la tranche qu'il en déduit à l'égard du montant qui est, ou qui est réputé être, payé ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année. Si un Fonds a choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (en vertu de la LIR) tout au long d'une année d'imposition, le Fonds aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la LIR et fondé sur divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le *remboursement au titre des gains en capital*). Le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un Fonds pour cette année d'imposition par suite de la vente ou d'une autre disposition de titres inclus dans le portefeuille dans le cadre de rachats de parts du Fonds.

Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds a l'intention de distribuer aux porteurs de parts au cours de chaque année d'imposition, notamment au moyen des distributions sur les frais de gestion, le cas échéant, un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour faire en sorte qu'il ne soit pas assujetti pendant une année à l'impôt prévu à la partie I de la LIR (compte tenu des pertes applicables et du remboursement au titre des gains en capital, le cas échéant).

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la LIR et peut, par conséquent, réaliser des gains ou subir des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories ou séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration fixes (le cas échéant) ainsi que les autres frais propres à une catégorie ou à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble. Un Fonds aura le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cours de l'émission des parts. Ces frais d'émission payés par un Fonds et non remboursés seront déductibles par celui-ci

proportionnellement sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction au cours de toute année d'imposition comptant moins de 365 jours.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tout dividende qu'il a reçu (ou qu'il est réputé avoir reçu) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille. À la condition que les attributions appropriées soient faites par un émetteur, les « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de ces expressions dans la LIR) versés par l'émetteur à un Fonds seront traités ainsi entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

À l'égard de la dette, un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts courus (ou réputés courus) sur un titre de créance jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année) ou qui deviennent payables au Fonds ou sont reçus par celui-ci avant la fin de l'année, notamment par suite d'un rachat ou d'un remboursement à l'échéance, sauf dans la mesure où ces intérêts étaient inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie émises par un Fonds sous-jacent qui est une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations pour l'application de la LIR, le Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine. Si les attributions appropriées ont été effectuées par le Fonds sous-jacent, la nature des distributions du Fonds sous-jacent qui proviennent de dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables (au sens de la LIR), d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu. Lorsque le Fonds sous-jacent procède à des attributions concernant son revenu de source étrangère, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger éventuellement applicable, le Fonds sera généralement réputé avoir payé comme impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie des impôts payés par le Fonds sous-jacent qui est égale à la part du Fonds dans le revenu du Fonds sous-jacent provenant de sources situées dans ce pays. Les attributions susmentionnées ne s'appliquent pas aux fins du calcul de la déduction au titre de l'impôt étranger décrite ci-après.

Si un Fonds détient des parts émises par une fiducie résidente du Canada ayant émis des parts qui sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public, la fiducie sera assujettie à un impôt spécial à l'égard i) du revenu tiré des activités exercées au Canada; et ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le *revenu hors portefeuille* et une fiducie qui gagne de tels revenus est généralement une *fiducie intermédiaire de placement déterminée*). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé dans la fiducie à un taux correspondant au taux général d'imposition des sociétés fédéral, plus un montant prévu par règlement à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera généralement imposé entre les mains des porteurs de parts comme s'il s'agissait d'un dividende imposable provenant d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende déterminé » dans le cadre des règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt bonifié.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre compris dans le portefeuille d'un Fonds, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des sommes incluses à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère

commercial, auquel cas le Fonds réalisera un revenu ordinaire (ou subira des pertes ordinaires). Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds achète des titres (autres que des instruments dérivés) dans le but de gagner un revenu sur ceux-ci et qu'il adopte la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres soient des gains en capital et des pertes en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds a choisi, aux termes du paragraphe 39(4) de la LIR, le cas échéant, que tous ses « titres canadiens » (au sens de la LIR) soient considérés comme des immobilisations.

Les pertes que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net qu'il réalise au cours d'autres années. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un Fonds peut être refusée ou suspendue et ne pourrait donc pas être utilisée pour compenser les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un Fonds à la disposition d'immobilisations sera suspendue si, au cours de la période qui commence 30 jours avant la disposition et qui se termine 30 jours après cette disposition, le Fonds (ou une personne affiliée au Fonds pour l'application de la LIR) acquiert un bien qui est le bien particulier ayant fait l'objet d'une disposition ou un bien identique (un *bien de remplacement*) et est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est suspendue, un Fonds ne pourra la déduire de ses gains en capital tant que le bien de remplacement ne fait pas l'objet d'une disposition et qu'aucun bien de remplacement n'est acquis par le Fonds ou par une personne affiliée au Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition. L'application de ces règles peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous seront distribués.

Étant donné que le revenu et les gains en capital d'un Fonds (ou d'un Fonds sous-jacent) peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, le Fonds (ou le Fonds sous-jacent) pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où l'impôt étranger payé directement par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger (à l'exclusion des gains en capital provenant des placements directement effectués par le Fonds), le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu pour l'application de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds (ou payé par un Fonds sous-jacent et réputé être payé par le Fonds) ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, le Fonds peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à l'égard de vos parts, de sorte que ce revenu et une tranche de l'impôt étranger payé ou réputé être payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR sur le crédit pour impôt étranger.

Les gains tirés de la disposition de métaux précieux et de pierres précieuses seront traités par le Fonds ressources canadiennes CIBC et par le Fonds métaux précieux CIBC comme un revenu plutôt que comme des gains en capital.

En règle générale, un Fonds inclut des gains et déduit des pertes au titre du revenu relativement aux placements effectués au moyen de certains instruments dérivés, tels que des contrats à terme standardisés ou de gré à gré, sauf si ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements du Fonds qui sont des immobilisations et à la condition qu'il y ait un rapprochement suffisant entre ces instruments dérivés et ces investissements, sous réserve des règles relatives aux CDT examinées ci-dessous. Chaque Fonds (autre que le Fonds indiciel équilibré CIBC) constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalise ou les subit. Le Fonds indiciel équilibré CIBC a choisi de réaliser des gains et des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la LIR), lesquels comprennent de façon générale les dérivés détenus à titre de revenu, selon une évaluation à la valeur du marché.

De plus, certains Fonds peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traitent généralement les gains et les pertes découlant des instruments dérivés comme du revenu plutôt que comme du capital, exception faite des instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (les *règles relatives aux CDT*) ciblent certains arrangements financiers (décrits dans ces règles comme les « contrats dérivés à terme ») dont l'objectif est de réduire les impôts par la conversion en gains en capital du rendement des placements qui aurait été considéré comme un revenu ordinaire, et ce, grâce à l'utilisation de contrats dérivés. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir les gains ou les pertes découlant des fluctuations de change sur des investissements en capital sous-jacents d'un Fonds, pourvu qu'il y ait un lien suffisant.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à un moment donné, les incidences fiscales pour ce Fonds pourraient différer grandement de celles décrites ci-dessus.

Par exemple, un Fonds qui ne serait pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la LIR tout au long d'une année d'imposition pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR. La partie XII.2 de la LIR prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies qui sont admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement tout au long d'une année d'imposition) qui comptent un investisseur qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la LIR à tout moment pendant l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial aux termes de la partie XII.2 de la LIR sur le « revenu de distribution » de la fiducie au sens de la LIR. Le gestionnaire a l'intention de surveiller les activités d'un Fonds qui n'est pas (ou qui n'est pas réputé être) une fiducie de fonds commun de placement afin de s'assurer que ce Fonds ne gagne aucun revenu de distribution important aux fins de la LIR. Compte tenu de ce qui précède, il est prévu que les Fonds n'auront aucune obligation importante à l'égard de cet impôt spécial.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement n'a également pas le droit de réclamer le remboursement au titre des gains en capital auquel il aurait droit s'il était une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. En conséquence, les porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat de leurs parts de ces fiducies pour une année donnée se verront attribuer le montant des gains en capital nets réalisés qui aurait par ailleurs été réduit ou remboursé en tant que remboursement au titre des gains en capital à l'égard du rachat de parts tout au long de l'année, et seront assujettis à un impôt sur ce montant. Dans toute année au cours de laquelle un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, le Fonds peut être tenu de réduire une perte subie à la disposition des actions d'une société du montant des dividendes qu'il a reçus sur celles-ci, y compris ceux qui sont distribués aux porteurs de parts.

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la LIR et que plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont détenues par des porteurs qui sont des « institutions financières », au sens de ce terme aux fins des règles relatives aux « biens évalués à la valeur du marché » de la LIR (une « institution financière »), le Fonds sera une institution financière. Dans ce cas, les gains et les pertes de ce Fonds sur un bien qui est un « bien évalué à la valeur du marché » aux fins de ces règles seront entièrement inclus dans le revenu ou déduites du revenu selon l'évaluation à la valeur du marché chaque année. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques qu'aucun des Fonds n'est actuellement une institution financière.

De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR tout au long d'une année d'imposition, le Fonds pourrait, entre autres, être assujetti aux règles relatives aux « opérations d'anti-chevauchement » qui reporteraient la capacité de réclamer certaines pertes. Par ailleurs, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de fiducie de placement déterminée en vertu de la LIR pendant toute une année d'imposition, il pourrait être tenu de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la LIR, à moins qu'il soit admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire et que la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande de ses parts soit inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui inclut actuellement la Cboe Canada).

Incidences fiscales pour les investisseurs

Vous serez en général tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu la tranche du revenu net d'un Fonds pour une année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés (qu'ils aient été ou non accumulés ou réalisés par le Fonds avant votre acquisition de parts), qui est ou est réputée payée ou payable à vous-même pour l'année d'imposition (y compris les distributions reçues lors d'un rachat de parts ou en conséquence des distributions sur les frais de gestion), même si le montant ainsi payé ou payable est réinvesti dans des parts additionnelles du Fonds. Le Fonds verse les distributions sur les frais de gestion tout d'abord à même le revenu net, puis les gains en capital imposables nets, et ensuite, au besoin, le capital. Dans le cas d'un Fonds qui a valablement choisi d'avoir une fin d'année d'imposition le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le Fonds à un porteur de parts après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être payables au porteur de parts le 15 décembre.

Tout montant en sus du revenu net et des gains en capital imposables nets réalisés d'un Fonds qui vous est payé ou vous est payable au cours d'une année (par exemple, un remboursement de capital) ne devrait pas en général être inclus dans le calcul de votre revenu pour l'année. Cependant, le paiement qui vous est fait par un Fonds d'un tel montant excédentaire, autrement que sous forme de produit de disposition d'une part entière ou d'une fraction de part de ce Fonds, autre que la tranche, le cas échéant, de ce montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, dont la tranche imposable a été correctement désignée par le Fonds, réduira le prix de base rajusté (le *PBR*) de votre catégorie ou de votre série de parts. Si le PBR d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et votre PBR sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

À la condition que les attributions appropriées soient faites par un Fonds, la tranche a) des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds, b) du revenu de source étrangère du Fonds et des impôts étrangers donnant droit au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le Fonds sur des actions de sociétés canadiennes imposables qui vous est payée ou payable conservera sa nature entre vos mains pour l'application de la LIR. Les montants qui conservent entre vos mains leur nature de dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables donneront droit à l'application des règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes prévues par la LIR. Une bonification du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes est prévue pour les « dividendes déterminés » (au sens de la LIR) qui sont désignés par une société canadienne imposable. Dans la mesure où la LIR et la pratique administrative de l'ARC le permettent, un Fonds attribuera les dividendes déterminés qu'il aura reçus à titre de dividendes déterminés, pour autant que ces dividendes déterminés soient inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts. Le cas échéant, un Fonds effectuera des attributions similaires à l'égard de son revenu et de l'impôt provenant de sources étrangères, le cas échéant, de sorte que les porteurs de parts du Fonds soient réputés avoir payé, aux fins du crédit pour impôt étranger, leur quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds sur ce revenu. Le porteur de parts d'un tel Fonds aura en général droit aux crédits pour impôt étranger à l'égard de ces impôts étrangers en vertu et sous réserve des règles générales applicables aux crédits pour impôt étranger prévues dans la LIR.

Chaque Fonds précise dans sa politique en matière de distributions ses intentions quant à la nature et à la fréquence de ses distributions. Toutefois, la nature des distributions provenant d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient ainsi se composer de dividendes, de revenu ordinaire ou de gains en capital nets réalisés ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds tout au long de son année d'imposition, ce qui peut différer de l'intention originale énoncée dans la politique en matière de distributions de chaque Fonds dans le présent document.

Aucune perte d'un Fonds, aux fins de la LIR, ne peut être attribuée à un porteur de parts, ni être traitée comme une perte du porteur de parts.

Au moment de la disposition réelle ou réputée de parts d'un Fonds (y compris au moment d'un rachat ou d'un échange entre des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds (mais en général non d'une conversion entre deux catégories ou séries du même Fonds), vous réaliserez généralement un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition de ces parts (à l'exclusion de tout montant payable par le Fonds représentant un montant qui doit par ailleurs être inclus dans le calcul de votre revenu comme il est décrit ci-dessus) est supérieur (ou inférieur) au total du PBR de ces parts et des frais de disposition raisonnables.

Selon, en partie, les politiques administratives et les pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, une conversion de parts d'une série OPC contre des parts d'une autre série OPC du même Fonds n'entraîne généralement pas une disposition à des fins fiscales et, par conséquent, vous ne réaliserez pas de gain en capital ni ne subirez de perte en capital par suite de cette conversion. Toutefois, tout rachat de parts de série OPC visant à payer les frais de conversion applicables sera considéré une disposition aux fins de l'impôt et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur tout gain en capital que vous réalisez par suite du rachat.

Vous devez calculer séparément le PBR de chaque catégorie ou série de parts d'un Fonds que vous détenez. Le PBR d'une part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds sera généralement égal au prix moyen de toutes vos parts de la catégorie ou de la série du Fonds que vous détenez, y compris les parts souscrites lors du réinvestissement de distributions (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion). Ainsi, à l'acquisition d'une part d'un Fonds, son prix sera en général établi en fonction de la moyenne du PBR des autres parts du Fonds de la même catégorie ou série que vous détenez en tant qu'immobilisations pour déterminer le PBR de chacune des parts à ce moment-là. À cette fin, le coût des parts qui ont été émises dans le cadre du réinvestissement d'une distribution correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un Fonds à la suite d'une distribution versée sous la forme de parts supplémentaires du Fonds ne sera pas assimilé à une disposition de parts et n'aura pas d'incidence sur votre PBR global.

Dans le cas d'un échange de parts de série FNB d'un Fonds contre un panier de titres, le produit de disposition de ces parts du Fonds sera généralement égal au total de la juste valeur marchande des biens distribués et du montant en espèces reçu. Le coût de tout bien reçu du Fonds dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution, minoré de tout montant déductible à l'égard de l'intérêt couru sur ce bien jusqu'à la date de cette distribution et qui n'est pas encore exigible. Dans le cas d'un échange de parts de série FNB contre un panier de titres, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou non des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, ces régimes enregistrés (et, dans le cas de certains régimes enregistrés, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs aux termes de ceux-ci ou les porteurs de parts de ceux-ci) peuvent subir des conséquences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller fiscal pour savoir si ces titres constitueraient ou non des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Conformément à la déclaration de fiducie, un Fonds peut désigner la partie du montant payé à un porteur de parts qui a fait racheter des parts d'un Fonds au cours d'une année civile qui peut raisonnablement être considérée par le fiduciaire comme attribuable aux gains en capital nets du Fonds pour l'année d'imposition du Fonds qui se termine au cours de cette année, ou en même temps que celle-ci, en tant que montant de ces gains en capital nets qui a été versé au porteur de parts. Une telle désignation aura comme effet de réduire le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts et, par conséquent, le produit de disposition du porteur de parts.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts

demandant un rachat. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

La moitié de tout gain en capital (désigné un gain en capital imposable) que vous avez réalisé à la disposition de parts d'un Fonds (ou que le Fonds vous a attribué) doit, de façon générale, être incluse dans le calcul de votre revenu pour l'année d'imposition de la disposition, et la moitié de toute perte en capital (désignée une perte en capital déductible) que vous avez subie au cours de cette année doit être déduite des gains en capital imposables que vous avez réalisés au cours de cette même année, conformément aux dispositions de la LIR. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition qui excèdent les gains en capital imposables pour cette même année peuvent en général être reportées rétrospectivement et être déduites au cours de l'une ou l'autre des trois années d'imposition antérieures ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente, à l'encontre de tout gain en capital imposable réalisé au cours de cette année, dans la mesure et selon les cas prévus dans la LIR.

Vous êtes tenu de calculer votre revenu net et vos gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR. Tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains doivent être convertis en dollars canadiens (y compris le PBR et le produit de la disposition), en appliquant le taux de change approprié, fixé conformément aux règles détaillées à cet égard dans la LIR. En conséquence, si vous détenez des parts d'un Fonds libellé en dollars américains, vous pourriez réaliser un revenu ou des gains en capital ou subir des pertes en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport à la valeur du dollar canadien qui surviennent entre le moment où vous faites l'acquisition des parts d'un Fonds libellé en dollars américains et le moment où vous en disposez.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous réalisiez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une autre personne qui est affiliée à vous (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition d'un bien (un *bien de remplacement*) qui est identique aux parts ayant fait l'objet d'une disposition (par exemple, les parts du même Fonds) dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent la disposition des parts par le porteur de parts initial et que cette personne est propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens de remplacement.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, y compris certaines fiducies (autres que les fiducies de fonds communs de placement, les fiducies de placement déterminées aux fins de la LIR et les fiducies d'investissement à participation unitaire dont la totalité ou la quasi-totalité de la juste valeur marchande des parts est inscrite à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR)), peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital imposables réalisés et/ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Régimes enregistrés et admissibilité aux fins de placement

En règle générale, si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, comme un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un RPDB, un CELI ou un CELIAPP, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions de revenu net et de gains en capital nets réalisés payés ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée ou sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré lors du rachat ou d'une autre disposition de ces parts. Toutefois, la plupart des prélèvements faits sur ces régimes (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits permis des CELIAPP, des REEE et des REEI) sont en général imposables.

Les parts du Fonds seront considérées comme un placement admissible pour les régimes enregistrés en tout temps où le Fonds lui-même est admissible ou est réputé admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR ou est un « placement enregistré » du régime enregistré pour l'application de la LIR. En outre, les parts de série FNB constitueront un placement admissible dans le cadre des régimes enregistrés, à condition que ces parts soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la LIR (ce qui comprend actuellement la Cboe Canada).

Même si les parts d'un Fonds peuvent constituer des placements admissibles pour un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP (chacun désigné un *régime* et collectivement, les *régimes*), le rentier aux termes d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE (chacun désigné un *titulaire de régime*), selon le cas, sera assujetti à une pénalité fiscale à l'égard des parts si elles constituent un « placement interdit » pour le régime au sens de la LIR. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime si le titulaire de régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds aux fins de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour un régime si celles-ci sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention d'acheter des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet du traitement fiscal des cotisations à un régime enregistré et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Acheter des parts près de la fin de l'année

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu et tous gains accumulés et/ou réalisés mais qui n'ont pas été déclarés payables au moment de l'acquisition des parts. Le gestionnaire a informé les conseillers juridiques que bon nombre de Fonds effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous achetez des parts d'un Fonds juste avant une telle distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu à la distribution avant que vous possédiez des parts des Fonds. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de toute l'année, même si vous n'aviez pas investi dans le Fonds pendant toute l'année.

Renseignements fiscaux supplémentaires

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC et Portefeuilles sous gestion en dollars américains

Le Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC peut réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital à la conversion en dollars canadiens de montants libellés en dollars américains lors de la disposition de placements en dollars américains. De même, les Portefeuilles sous gestion en dollars américains peuvent réaliser des gains en capital en raison des fluctuations monétaires, des opérations monétaires ou de la couverture du risque de change. Tout pareil gain en capital vous sera distribué annuellement, en décembre de chaque année, sauf si, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice du Fonds, nous choisissons de conserver ce gain en capital net dans le Fonds dans la mesure permise par la LIR.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs ou du sous-conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % correspond à la vente et l'achat par un fonds de tous les titres en

portefeuille une fois au cours de l'année. Plus ce taux est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opération payables par le Fonds seront importants pour cette année et plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution imposable du Fonds pendant cette année. Un taux de rotation de titres en portefeuille plus élevé ne devrait pas être considéré comme indicatif du rendement historique ou futur d'un Fonds.

Déclaration de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir votre déclaration de revenus, y compris le montant et le type de distributions qu'un Fonds vous verse sur les parts que vous détenez. Vous devriez consigner le coût initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement de distributions, de façon à ce que le gain en capital ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition puisse être déterminé avec précision aux fins de l'impôt.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être calculé séparément pour chaque catégorie ou série de parts que vous détenez dans chaque Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds est calculé comme suit :

	Votre placement initial en parts
+	le coût de toute souscription supplémentaire
+	les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion)
−	le capital remboursé (le cas échéant) lors de toute distribution
−	le PBR des parts échangées, converties ou rachetées antérieurement
=	PBR

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts que vous détenez.

Il vous incombe de conserver une trace du PBR de votre placement aux fins du calcul du gain en capital que vous pourriez réaliser ou de la perte en capital que vous pourriez subir au moment du rachat ou de la disposition de vos parts. Nous vous recommandons de conserver dans vos dossiers le prix initial des parts achetées pour chaque Fonds, et notamment des nouvelles parts reçues au moment du réinvestissement des distributions. Si vous détenez des parts d'un Fonds achetées en dollars américains, vous devriez également tenir un registre du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain publié par la Banque du Canada chaque jour où vous achetez ces parts ou en disposez. Ce taux peut être consulté sur le site Web de la Banque du Canada à l'adresse banqueducanada.ca/taux/taux-de-change.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Il incombe à chaque Fonds des obligations de vérification diligente et de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mises en œuvre au Canada dans l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la LIR, collectivement désignées *FATCA*) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la LIR, désignée la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus par la loi de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des

renseignements liés à leur citoyenneté ou à leur territoire de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification étranger aux fins de l'impôt. Si le porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas ces renseignements ou, aux fins de la FATCA, est reconnu comme une personne des États-Unis (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou, aux fins de la NCD, est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si le porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une de ses personnes détenant le contrôle) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des indices laissant croire qu'il aurait le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de part (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son investissement dans le ou les Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas de la FATCA, à l'Internal Revenue Service des États-Unis (l'*IRS*) et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, ou qui a autrement accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

Séries OPC

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation. Pour ce qui est des plans de placements périodiques des Fonds mutuels CIBC, vous ne pouvez exercer ce droit de résolution à l'égard des achats de parts de série OPC d'un Fonds (après l'achat initial) lorsque vous ne demandez pas de recevoir les aperçus de fonds de renouvellement et les modifications ultérieures. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs* pour de plus amples renseignements.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Séries FNB

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription ou d'acquisition de titres de FNB dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de la souscription ou de l'acquisition.

Dans certaines provinces et dans certains territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation prévue par la législation sur les valeurs mobilières d'inclure une attestation du preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision prise conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Ainsi, les acquéreurs de parts de série FNB ne pourront pas se prévaloir

de l'inclusion d'une attestation du preneur ferme dans le prospectus ou de toute modification relativement aux droits et aux recours qui auraient autrement été offerts à l'égard d'un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation du preneur ferme.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements supplémentaires

Investissement responsable

Stratégies d'investissement durable

Les Stratégies d'investissement durable proposées par le gestionnaire intègrent les principes d'investissement responsable (les principes d'*IR*) dans leurs objectifs de placement fondamentaux. Le gestionnaire utilise les principes d'IR pour évaluer des sociétés et/ou des secteurs précis en vue de déterminer les titres appropriés pour les investissements des Stratégies d'investissement durable.

Le Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, le Fonds durable d'actions canadiennes CIBC, le Fonds durable d'actions mondiales CIBC, la Solution durable équilibrée prudente CIBC, la Solution durable équilibrée CIBC et la Solution durable équilibrée de croissance CIBC suivent les principes d'investissement décrits ci-dessous :

1. Exclure les investissements dans des entreprises dont la principale branche d'activité consiste à fabriquer des armes, de l'alcool, du tabac et du cannabis à usage récréatif, ou à offrir du divertissement ou du jeu pour adultes.
2. Exclure les investissements dans des entreprises dont la principale branche d'activité consiste à extraire et à traiter des combustibles fossiles, à l'exception des titres d'émetteurs qui se concentrent principalement sur des stratégies liées à l'énergie renouvelable.
3. Les exclusions ciblant les branches d'activités et les produits sont basées sur un seuil quantitatif de participation qui est défini en termes de pourcentage des revenus annuels et fourni par Sustainalytics. Nos critères de sélection tiennent compte de la participation directe d'une entreprise et peuvent prendre en considération la participation indirecte par l'intermédiaire de filiales, le cas échéant. Les titres d'émetteurs qui dépassent les seuils ci-dessous sont exclus de l'univers de placement des Stratégies d'investissement durable CIBC :
    - **Armes :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires de sa participation directe au développement, à la conception ou à la fabrication d'armes militaires, d'armes de petit calibre, de systèmes de lancement d'armes ou de composantes d'armes spécialisées, ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires d'activités connexes, qui peuvent inclure une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale, de la conception ou de la fabrication de composantes d'armes non spécialisées ou de composantes et de pièces de systèmes de lancement d'armes, de la prestation de services de soutien pour les systèmes de lancement d'armes, ou de la vente au détail d'armes de petit calibre. La société participe, directement ou par l'intermédiaire d'une filiale, à la fabrication d'armes controversées, d'équipements de protection ou d'armes antiémeute, ou de composants ou services connexes.
    - **Alcool :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires d'une participation directe dans la production de boissons alcoolisées ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires d'activités en lien avec la production ou la vente de boissons alcoolisées, notamment au moyen d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale.

- **Cannabis à usage récréatif :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires d'une participation directe à la fabrication de cannabis à usage récréatif ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires d'activités en lien avec la production ou la vente de produits liés au cannabis à usage récréatif, notamment au moyen d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale.
- **Tabac :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires d'une participation directe à la fabrication de produits du tabac ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires de la production de produits liés au tabac ou de la vente de produits liés au cannabis à usage récréatif, notamment au moyen d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale.
- **Divertissements pour adultes :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires d'une participation directe à la production de matériel pornographique ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires de la production de biens et services en lien avec la pornographie ou de la vente de matériel pornographique, notamment au moyen d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale.
- **Jeux de hasard :** La société tire au moins 5 % de son chiffre d'affaires d'une participation directe à l'industrie des jeux, ou tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires de la production de biens et services en lien avec l'industrie des jeux, notamment au moyen d'une participation indirecte par l'intermédiaire d'une filiale.
- **Combustibles fossiles :** La société tire plus de 0 % de son chiffre d'affaires de l'une ou l'autre des activités suivantes : exploration pétrolière et gazière dans l'Arctique; exploration et production pétrolière et gazière, production d'énergie et raffinage; exploitation de sables bitumineux; extraction de gaz ou de pétrole de schiste; extraction de charbon thermique et production d'énergie thermique; et la société tire au moins 10 % de son chiffre d'affaires des produits et services de soutien au secteur du pétrole et du gaz; la société tire au moins 25 % de son chiffre d'affaires de l'entreposage et du transport; et la société est un propriétaire important de sociétés non admissibles.

Les Stratégies d'investissement durable CIBC peuvent occasionnellement déroger à la liste d'exclusion lorsque le gestionnaire détermine qu'il serait dans l'intérêt véritable du Fonds de le faire, par exemple lorsque le gestionnaire a relevé des inexactitudes dans les données utilisées pour produire la liste d'exclusion ou des données incomplètes en raison de faits ou d'événements plus récents. Le gestionnaire peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour déroger à la liste d'exclusion des Stratégies d'investissement durable uniquement lorsque les placements du Fonds visé demeurent conformes à ses objectifs de placement.

4. Exclure les investissements dans des entreprises qui sont considérées être impliquées dans un événement controversé grave. Les cotes de controverse constituent une évaluation qualitative fournie par Sustainalytics. Pour évaluer un événement, des analystes de Sustainalytics examinent la série d'incidents sous-jacents d'un point de vue global et les évaluent en fonction des facteurs suivants :

   a) **Incidence :** L'incidence négative que les incidents ont causé à l'environnement et à la société;

   b) **Risque :** Le risque commercial de l'entreprise en raison des incidents;

   c) **Gestion :** Les systèmes de gestion d'une entreprise et sa réaction en cas d'incidents.

   Un événement grave s'entend d'un événement qui a une incidence grave sur l'environnement et la société, et pose des risques commerciaux sérieux pour l'entreprise. Cette catégorie représente un comportement d'entreprise exceptionnellement inacceptable, une fréquence de récurrence élevée, une très mauvaise gestion des risques liés aux facteurs ESG et un manque de volonté évident de la part de l'entreprise de gérer les risques pertinents.

5. Évaluer les politiques et les pratiques ESG des entreprises et chercher à repérer celles qui sont considérées comme dans la moyenne ou meilleures par rapport à des entreprises comparables du secteur dans la gestion du risque lié aux facteurs ESG. Le gestionnaire évalue les politiques, procédures et mesures d'un émetteur relativement aux facteurs ESG qui sont jugés importants pour l'émetteur et son secteur. Ces facteurs peuvent nécessiter des mesures quantitatives, qualitatives, ou une combinaison des deux, en vue de déterminer la capacité de l'émetteur à gérer le risque. Les principaux facteurs pris en compte par le gestionnaire comprennent notamment :

   Facteurs environnementaux : changements climatiques, protection de l'environnement, utilisation de l'eau et de l'énergie, gestion des déchets, seuil réglementaire et conformité ainsi qu'évaluation et divulgation;

   Facteurs sociaux : santé et sécurité, respect de la vie privée et données, relations de travail et qualité de l'emploi, droits de la personne, respect des libertés civiles, relations avec la collectivité et médias sociaux, responsabilité des produits, respect des identités culturelles et ethniques et santé humaine;

   Facteurs de gouvernance : conseil d'administration, éthique des affaires, conformité légale et réglementaire, rémunération des dirigeants, divulgation, inclusion et diversité, transparence monétaire et transparence fiscale.

   Le gestionnaire obtient des données afin d'évaluer l'ensemble des facteurs ESG à partir de rapports sur la durabilité de l'entreprise, de réunions avec la direction et des relations avec les investisseurs et de fournisseurs de données tiers. Étant donné que ces risques sont fluides et en évolution, le gestionnaire surveille les changements dans les rapports et les données de façon continue et il effectue un examen approfondi au moins une fois par année.

6. Notre approche prend en compte des critères de sélection inclusifs susceptibles de sélectionner des entreprises ayant un impact environnemental et/ou social positif. Il s'agit d'une mesure quantitative et cela signifie que notre processus peut inclure des investissements dans des entreprises qui tirent la majorité de leurs revenus de l'énergie renouvelable.

7. Malgré ce qui précède, il pourrait y avoir des placements dans les obligations vertes, sociales ou durables.

Le processus de notation exclusif du gestionnaire constitue une composante de l'approche en matière d'IR pour les Stratégies d'investissement durable. La CIBC s'est également associée à Sustainalytics pour mettre en œuvre les critères de sélection personnalisés en matière d'IR qui déterminent l'univers des sociétés potentiellement admissibles comme placements des Stratégies d'investissement durable, lesquelles peuvent faire l'objet de changements à l'occasion. Il est tout aussi important de préciser que Sustainalytics surveille périodiquement les avoirs des Stratégies d'investissement durable pour en assurer la conformité avec les critères de sélection en matière d'IR et tient la CIBC informée des changements importants qui modifient l'admissibilité d'une société. En outre, le gestionnaire s'appuiera sur des données provenant d'autres organismes de notation en matière d'investissement durable ou de fournisseurs de données tiers, notamment MSCI ESG Research et Bloomberg.

Nous pouvons, à notre gré, développer ou modifier l'approche en matière d'IR décrite ci-dessus afin de tenir compte de l'évolution des positions sur les questions ESG et d'autres questions connexes.

Pour de plus amples renseignements sur *Notre approche de l'investissement responsable* ou les *Stratégies d'investissement durable* que nous proposons, veuillez visiter cibc.com.

Tous les Fonds autres que les Stratégies d'investissement durable

Le conseiller en valeurs prend en compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus global de placement, de même que des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de

placement. En combinant l'analyse des risques financiers et liés aux facteurs ESG au processus de gestion des placements, le conseiller en valeurs estime être mieux en mesure de gérer les risques et de repérer les occasions de rendements à long terme pour les Fonds. L'examen de la pertinence financière des risques non financiers pour les émetteurs est l'une des évaluations que nous utilisons pour guider les décisions de placement.

Bien que le gestionnaire ait l'intention d'utiliser une approche d'intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement pour les Fonds, l'intégration des facteurs ESG n'est ni un objectif principal ni une stratégie employée par les Fonds, et les Fonds ne sont pas conçus dans l'intention de générer des résultats en matière d'ESG. Les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité dans le processus de prise de décision de placement pour les Fonds et ils ne sont pas nécessairement pondérés de façon importante. L'approche d'intégration des facteurs ESG est axée sur la compréhension de l'ensemble des renseignements importants du point de vue financier afin de procurer de solides rendements ajustés en fonction du risque pour les Fonds et leurs investisseurs.

Les Fonds indiciels CIBC n'intègrent pas les facteurs ESG dans le processus de sélection des titres.

Produits liés à des fonds

De temps à autre, la CIBC ou l'un des membres de son groupe peut émettre des billets à capital protégé, des CPG liés à des fonds ou des produits similaires (collectivement, les *produits liés à des fonds*) afin de procurer un rendement du capital investi qui est lié au rendement d'un portefeuille de placements théoriques composé de parts d'un ou de plusieurs Fonds. La CIBC et ses filiales en propriété exclusive, Marchés mondiaux CIBC inc. et GACI, peuvent recevoir des honoraires et/ou d'autres avantages relativement aux produits liés à des fonds et à la couverture de toute obligation aux termes de ceux-ci.

La CIBC ou l'une de ses filiales peut acheter ou vendre de grandes quantités de parts d'un Fonds pour couvrir ses obligations à l'égard des produits liés à des fonds. La stratégie de couverture peut également comprendre la négociation quotidienne des parts des Fonds. Le gestionnaire surveillera périodiquement les risques liés à ces opérations, qui peuvent comprendre un risque lié aux grands investisseurs et un risque lié aux opérations à court terme. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures se rapportant aux grands investisseurs et aux opérations à court terme, qui comprennent l'imposition de frais d'opérations à court terme s'il est jugé approprié de le faire, des normes de préavis pour les achats et ventes volumineux, et le droit en faveur du gestionnaire de mettre fin à une relation avec un client. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux grands investisseurs* ainsi qu'à la rubrique *Politiques et pratiques – Politiques et procédures relatives aux opérations excessives*.

Déclaration concernant le Fonds indice boursier canadien CIBC et le Fonds indice boursier américain CIBC

Le Fonds indice boursier canadien CIBC et le Fonds indice boursier américain CIBC ne sont pas parrainés, endossés, vendus ni promus par S&P Global Ratings (une division de S&P Global) (*S&P*) ou ses tiers concédants de licence. S&P et ses tiers concédants de licence ne formulent aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, aux porteurs de parts du Fonds indice boursier canadien CIBC et du Fonds indice boursier américain CIBC ou aux membres du public concernant l'opportunité d'un placement dans des titres en général ou dans le Fonds indice boursier canadien CIBC et le Fonds indice boursier américain CIBC en particulier, ou concernant la capacité de l'indice composé S&P/TSX ou de l'indice S&P 500 (les *indices*) de reproduire le rendement du marché boursier. Le seul lien entre S&P et ses tiers concédants de licence, d'une part, et la CIBC, d'autre part, est l'octroi d'une licence à l'égard de certaines marques de commerce et d'autres noms commerciaux de S&P, de ses tiers concédants de licence et des indices, qui sont établis, composés et calculés par S&P ou ses tiers concédants de licence sans égard à la CIBC, au Fonds indice

boursier canadien CIBC ou au Fonds indice boursier américain CIBC. S&P et ses tiers concédants de licence n'ont aucune obligation de tenir compte des besoins de la CIBC ou des propriétaires du Fonds indice boursier canadien CIBC et du Fonds indice boursier américain CIBC aux fins de l'établissement, de la composition ou du calcul des indices. Ni S&P ni ses tiers concédants de licence ne sont responsables du Fonds indice boursier canadien CIBC et du Fonds indice boursier américain CIBC et n'ont participé à l'établissement du prix ou du montant de leurs parts, ni à la détermination du moment de l'émission ou de la vente de celles-ci, ni à la détermination ou au calcul de la formule selon laquelle les parts du Fonds indice boursier canadien CIBC et du Fonds indice boursier américain CIBC doivent être converties en espèces. S&P n'a aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation du Fonds indice boursier canadien CIBC et du Fonds indice boursier américain CIBC.

NI S&P, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LEURS TIERS CONCÉDANTS DE LICENCE NE GARANTISSENT LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, L'OPPORTUNITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES OU DES DONNÉES INCLUSES DANS CEUX-CI OU DANS UNE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS VERBALES OU ÉCRITES (NOTAMMENT LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) S'Y RAPPORTANT. S&P, LES MEMBRES DE SON GROUPE ET LEURS TIERS CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'AUCUNS DOMMAGES-INTÉRÊTS ET N'ONT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À CET ÉGARD. S&P NE FORMULE AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE ET DÉNIE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN MATIÈRE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT LES MARQUES, LES INDICES OU LES DONNÉES INCLUSES DANS CEUX-CI; DE PLUS, SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P, LES MEMBRES DE SON GROUPE OU LEURS TIERS CONCÉDANTS DE LICENCE NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE PROFITS, LES PERTES D'OPÉRATIONS BOURSIÈRES, LE TEMPS PERDU OU LA PERTE D'ACHALANDAGE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS, QUE CE SOIT EN VERTU D'UN CONTRAT, D'UNE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE, D'UNE RESPONSABILITÉ ABSOLUE OU AUTRE.

L'indice composé S&P/TSX et l'indice S&P 500 sont des marques de commerce de S&P que la CIBC est autorisée à utiliser aux termes d'une licence. TSX est une marque de commerce de TSX, Inc. que S&P est autorisée à utiliser aux termes d'une licence.

Déclaration concernant le Fonds indice Nasdaq CIBC

Le Fonds indice Nasdaq CIBC (le *produit*) n'est pas parrainé, endossé, vendu ni promu par The Nasdaq Stock Market, Inc. (y compris les membres de son groupe) (Nasdaq et les membres de son groupe étant les *sociétés*). Les sociétés ne se sont pas prononcées sur la légalité, la pertinence, l'exactitude ou le caractère adéquat des descriptions et des déclarations relatives au produit. Les sociétés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires du produit ou aux membres du public concernant l'opportunité d'un placement dans des titres en général ou dans le produit en particulier, ou concernant la capacité du Nasdaq 100 Index^{MD} de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les sociétés et Placements CIBC inc. (le *titulaire de licence*) est l'octroi d'une licence à l'égard des marques de commerce ou de service Nasdaq 100^{MD}, Nasdaq 100 Index^{MD} et Nasdaq^{MD} et certains noms commerciaux des sociétés et l'utilisation de l'indice Nasdaq 100 Index^{MD} qui est établi, composé et calculé par Nasdaq sans égard au titulaire de licence ou au produit. Le Nasdaq n'est pas tenu de prendre en considération les besoins du titulaire de licence ou des acheteurs du produit pour établir, composer ou calculer l'indice Nasdaq 100 Index^{MD}. Les sociétés ne sont pas responsables de l'établissement de l'échéancier, des prix ou des quantités du produit à émettre, et n'y ont pas participé, ni ne sont responsables de l'élaboration ou du calcul de la formule selon laquelle le produit

est converti en espèces. Les sociétés n'ont aucune responsabilité à l'égard de la gestion, de la commercialisation ou de la négociation du produit.

Les sociétés ne garantissent pas l'exactitude ou le calcul ininterrompu de l'indice Nasdaq 100 Index^MD ou des données qui y sont comprises. Les sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats qu'obtiendra le titulaire de licence ou le propriétaire du produit ou toute autre personne physique ou morale par suite de l'utilisation de l'indice Nasdaq 100 Index^MD ou des données qui y sont comprises. Les sociétés ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et dénient expressément toute garantie de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier ou toute autre garantie concernant l'indice Nasdaq 100 Index^MD ou toute donnée qui y est comprise. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, en aucun cas la responsabilité des sociétés ne saurait être engagée en raison de bénéfices non réalisés ou de dommages-intérêts spéciaux, accessoires, punitifs, indirects ou consécutifs, même si elles ont été avisées de leur éventualité ou de la possibilité que ceux-ci se produisent.

Déclaration concernant le Fonds indice boursier international CIBC, le Fonds indice boursier européen CIBC, le Fonds indiciel marchés émergents CIBC et le Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC.

Le Fonds indice boursier international CIBC, le Fonds indice boursier européen CIBC, le Fonds indiciel marchés émergents CIBC et le Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC (les *Fonds visés*) ne sont pas parrainés, endossés, vendus ni promus par Morgan Stanley Capital International Inc. (*MSCI*), ni par l'un des membres de son groupe, l'un de ses fournisseurs d'information ni tout autre tiers participant ou étant lié à la compilation, au calcul ou à la création de tout indice MSCI (collectivement, les *parties MSCI*). Les indices MSCI sont la propriété exclusive de MSCI. MSCI et les noms d'indices MSCI sont des marques de service de MSCI ou des membres de son groupe et ont été autorisés à être utilisés dans certains cas par CIBC et GACI (collectivement, le *titulaire de licence*). Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, aux propriétaires des parts des Fonds visés ou à toute personne du public l'utilité d'investir dans les OPC en général ou dans les Fonds visés en particulier, ou la capacité de tout indice MSCI de suivre le rendement du marché boursier correspondant. MSCI ou les membres de son groupe sont les concédants de licence de certaines marques de commerce et marques de service et de certains noms commerciaux ainsi que des indices MSCI déterminés, composés et calculés par MSCI, indépendamment des Fonds visés ou de l'émetteur ou du propriétaire des parts des Fonds visés. Aucune des parties MSCI n'est tenue de prendre en considération les besoins des émetteurs ou propriétaires des parts des Fonds visés pour déterminer, composer ou calculer les indices MSCI. Aucune des parties MSCI n'est responsable de la décision quant à la date d'émission, au nombre ou au prix des parts des Fonds visés devant être émises, ni n'a participé à une telle décision. De même, aucune des parties MSCI n'a participé à la détermination ou au calcul du montant remboursable en espèces des parts des Fonds visés. Aucune des parties MSCI n'est obligée ou responsable vis-à-vis des propriétaires des parts des Fonds visés relativement à l'administration, aux activités de commercialisation ou au placement de ces parts.

Bien que MSCI obtienne des informations à inclure ou à utiliser dans le calcul des indices MSCI provenant de sources qu'elle considère fiables, aucune des parties MSCI ne garantit l'originalité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse. Aucune des parties MSCI ne garantit, expressément ou implicitement, les résultats devant être réalisés par le titulaire de licence, les clients du titulaire de licence ou ses contreparties, les émetteurs et les propriétaires des parts des Fonds visés ou toute autre personne ou entité, provenant de l'utilisation de tout indice MSCI ou de toute information qui y est incluse relativement aux droits octroyés sous licence aux termes des présentes ou pour toute autre utilisation. Aucune des parties MSCI n'est responsable de toute erreur, omission ou interruption de tout indice MSCI ou en rapport avec celui-ci ou de toute information qui y est incluse. En outre, aucune des parties MSCI ne garantit quoi que ce soit, expressément ou implicitement, et les parties MSCI déclinent par les présentes toute garantie

de qualité marchande ou d'adaptation à une fin donnée, en ce qui concerne tout indice MSCI et toute information qui y est incluse. Sans limiter ce qui précède, aucune des parties MSCI n'est responsable en aucun cas des dommages-intérêts (y compris les bénéfices perdus) directs, indirects, spéciaux, punitifs, consécutifs ou autres, même si la probabilité de la survenance tels dommages-intérêts a été communiquée.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de parts des Fonds visés, ni aucune autre personne ou entité ne doit utiliser ou mentionner un nom commercial, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI afin de parrainer, d'avaliser, de commercialiser ou de promouvoir les Fonds visés sans d'abord communiquer avec MSCI pour déterminer si sa permission est requise. En aucun cas une personne ou une entité ne peut invoquer une affiliation à MSCI sans la permission préalable écrite de MSCI.

Déclaration concernant le Fonds indice boursier américain élargi CIBC

« Wilshire® », « Wilshire Indexes℠ » et « Wilshire 5000 Total Market Index℠ » sont des marques de service de Wilshire Associates Incorporated (*Wilshire*) que GACI est autorisée à utiliser aux termes de licences. L'ensemble du contenu des indices Wilshire Indexes℠ et de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ est protégé par le droit d'auteur © 2012 Wilshire Associates Incorporated, tous droits réservés. Wilshire n'a aucune relation avec GACI autre que l'octroi d'une licence à l'égard de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ et de ses marques de service aux fins d'utilisation relativement au Fonds indice boursier américain élargi CIBC.

Wilshire :

- ne parraine pas le Fonds indice boursier américain élargi CIBC, ne l'endosse pas, ne vend pas de parts de ce Fonds ni n'en fait la promotion;
- ne recommande pas qu'une personne investisse dans des parts du Fonds indice boursier américain élargi CIBC ou d'un autre fonds;
- n'assume aucune responsabilité ni obligation ni ne prend de décision à l'égard de l'échéancier de l'émission des parts du Fonds indice boursier américain élargi CIBC ainsi que du nombre ou du prix de ces parts;
- n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation du Fonds indice boursier américain élargi CIBC;
- ne tient pas compte des besoins du Fonds indice boursier américain élargi CIBC ou des propriétaires du Fonds indice boursier américain élargi CIBC lors de l'établissement, de la composition ou du calcul de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ ni n'a aucune obligation de le faire.

Wilshire n'a aucune responsabilité à l'égard du Fonds indice boursier américain élargi CIBC. Plus précisément,

- Wilshire ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite :
    - à l'égard des résultats que le Fonds indice boursier américain élargi CIBC, le propriétaire du Fonds indice boursier américain élargi CIBC ou toute autre personne obtiennent en raison de l'utilisation de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ ou des données de cet indice;
    - quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ ou des données connexes de cet indice;
    - quant à la qualité marchande et à l'adaptation à un usage particulier ou à l'utilisation de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ et/ou des données connexes de cet indice;
- Wilshire n'est pas responsable des erreurs, des omissions ni des interruptions dans l'indice Wilshire 5000 Total Market Index℠ ou dans les données connexes de cet indice;

- en aucun cas Wilshire ne saurait être tenue responsable des pertes de bénéfices ni des dommages-intérêts ou pertes indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, et ce, même si elle est au courant de la possibilité de tels dommages-intérêts ou pertes.

La convention de licence entre GACI et Wilshire n'est faite qu'à leur profit et non au profit des propriétaires du Fonds indice boursier américain élargi CIBC ou d'autres tiers.

Déclaration concernant les Portefeuilles FNB CIBC

Le Portefeuille FNB prudent CIBC, le Portefeuille FNB équilibré CIBC et le Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC ne sont pas parrainés, endossés, vendus ni promus par Morningstar, Inc. ou l'une des sociétés membres de son groupe (l'ensemble de ces entités, collectivement, les « entités Morningstar »). Les entités Morningstar ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des Portefeuilles FNB CIBC ou aux membres du public concernant l'opportunité d'un placement dans des portefeuilles FNB en général ou dans les Portefeuilles FNB CIBC en particulier, ou concernant la capacité de l'Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base[MC], de l'Indice Morningstar[MD] Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD[MC], de l'Indice Morningstar[MD] Canada Titres canadiens[MC], de l'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible É.-U.[MC], de l'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord[MC] et de l'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés émergents[MC] (collectivement, les *Indices Morningstar*) de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien entre les entités Morningstar et la CIBC est l'octroi de certaines marques de service et de certains noms de service de Morningstar et des indices Morningstar qui sont établis, composés et calculés par les entités Morningstar sans égard à la CIBC ou aux Portefeuilles FNB CIBC. Les entités Morningstar ne sont pas tenues de prendre en considération les besoins de la CIBC ou des propriétaires des Portefeuilles FNB CIBC pour établir, composer ou calculer les indices Morningstar. Les entités Morningstar ne sont pas responsables de l'établissement des prix et du montant des Portefeuilles FNB CIBC, ni du moment de l'émission ou de la vente des Portefeuilles FNB CIBC, ni de l'établissement ou du calcul de l'équation utilisée pour la conversion des Portefeuilles FNB CIBC en espèces, et elles n'ont pas participé à ces processus. Les entités Morningstar n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui concerne l'administration, la commercialisation ou la négociation des Portefeuilles FNB CIBC.

LES ENTITÉS MORNINGSTAR NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES MORNINGSTAR OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES, ET LES ENTITÉS MORNINGSTAR N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES INTERRUPTIONS QUI S'Y RAPPORTENT. LES ENTITÉS MORNINGSTAR NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS DE L'UTILISATION DES INDICES MORNINGSTAR OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES PAR LA CIBC, LES PROPRIÉTAIRES OU LES UTILISATEURS DES PORTEFEUILLES FNB CIBC, OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. LES ENTITÉS MORNINGSTAR NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉNIENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UNE FIN PARTICULIÈRE OU À UN USAGE PARTICULIER CONCERNANT LES INDICES MORNINGSTAR OU LES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES ENTITÉS MORNINGSTAR NE PEUVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LA PERTE DE PROFITS) MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Données produites par un tiers

Certains renseignements concernant les Fonds peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Fonds. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics. La CIBC, les

membres de son groupe et les sous-conseillers en valeurs des Fonds n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation ou de l'exactitude de ces données par des fournisseurs de services tiers.

Dispenses et approbations

Titres visés par la règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences des lois sur les valeurs mobilières relativement à l'achat et à la détention d'actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et qui peuvent être négociés aux termes de celle-ci, comme il est énoncé dans la Règle 144A de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense fait l'objet de certaines conditions.

Séries FNB

Les Fonds ont obtenu une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables dans le cadre du placement de parts de série FNB aux fins suivantes :

- libérer les Fonds de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire visant les parts de série FNB conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* dans la forme prévue à l'Annexe 41-101A2 – *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que les Fonds déposent un prospectus à l'égard des parts de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, à l'exception des obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- libérer les Fonds de l'exigence d'inclure une attestation des preneurs fermes dans un placement au moyen d'un prospectus visant les parts de série FNB;
- libérer une personne ou une société souscrivant des parts de série FNB d'un Fonds dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire des installations de la Cboe Canada Inc. ou d'une autre bourse des obligations relatives aux offres publiques d'achat prévues dans la législation canadienne en valeurs mobilières;
- traiter les parts de série FNB et les parts de série OPC d'un Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Structure à trois paliers

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières les dispensant de la restriction relative aux fonds de fonds à paliers multiples prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du Règlement 81-102 afin de permettre une structure à trois paliers dans laquelle un fonds achète et détient directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujetti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujetti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*).

La dispense fait l'objet de certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation du CEI et le fait que nous maintenions des politiques et des procédures de protection des investisseurs concernant le risque lié au manque de liquidité et le risque de rachat.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds (à l'exception du Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC, du Fonds marché monétaire CIBC, du Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC, du Fonds métaux précieux CIBC et du Fonds ressources canadiennes CIBC) ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir :

- dans des fonds négociés en bourse (*FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné largement diffusé (l'*indice sous-jacent*);
- dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*);
- dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier;
- dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % du rendement quotidien de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (les *FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier*),

(collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, ces Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (l'*or*) et de l'argent, des certificats d'argent (les *certificats d'argent autorisés*) et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (l'*argent*). Les FNB inversés de même que les FNB aurifères à effet de levier et les FNB argentifères à effet de levier sont collectivement désignés les FNB aurifères et argentifères, et avec l'or, l'argent, les certificats d'or autorisés et les certificats d'argent autorisés, les produits aurifères et argentifères. L'or et l'argent sont collectivement désignés produits aurifères et argentifères.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes :

l'investissement par un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds;

- le Fonds ne vend pas de titre d'un FNB sous-jacent à découvert;
- les titres des FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis;
- les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du Fonds, au total, selon la valeur marchande au moment de l'achat, se composerait de titres de FNB sous-jacents;
- un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus par le Fonds;
- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se composerait de produits aurifères et argentifères;

- un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Fonds d'obligations mondiales CIBC et Fonds indice obligataire mondial CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds d'obligations mondiales CIBC et le Fonds indice obligataire mondial CIBC à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement de sorte qu'ils puissent chacun :

- soit investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés au moins « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées;
- soit investir jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées agréées.

Les dispenses énoncées aux deux points précédents ne peuvent pas être cumulées à l'égard d'un même émetteur.

Fonds métaux précieux CIBC et Fonds ressources canadiennes CIBC

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds métaux précieux CIBC et le Fonds ressources canadiennes CIBC à s'écarter des restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement à l'égard d'investissements dans des marchandises et dans certains FNB.

Le Fonds métaux précieux CIBC peut investir i) directement et indirectement jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des marchandises physiques telles que les pierres précieuses, les métaux précieux et les minéraux précieux; ii) plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, directement ou indirectement, dans l'or et des certificats d'or autorisés (y compris au moyen d'un placement dans des instruments dérivés dont un sous-jacent est l'or); et iii) indirectement dans a) l'argent, le platine et le palladium, y compris au moyen d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium et b) des FNB négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (les FNB sous-jacents), à la condition qu'un maximum de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi, directement ou indirectement, dans l'argent, le platine ou le palladium au total (y compris au moyen des FNB sous-jacents et de l'exposition sous-jacente au marché des dérivés visés), qu'un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi dans l'argent, le platine ou le palladium, que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Le Fonds ressources canadiennes CIBC peut investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds directement et indirectement dans des marchandises physiques telles que les métaux précieux et d'autres métaux et minéraux, y compris au moyen a) d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium; et b) de FNB négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (les *FNB sous-jacents*), à la condition que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102.

Opérations avec des parties apparentées

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, y compris l'approbation ou une recommandation du CEI, selon le cas, selon laquelle les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs liés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres d'emprunt non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur apparenté à la CIBC qui ont une durée jusqu'à l'échéance de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial ou sur le marché secondaire, ou détenir de tels titres;
- acheter des titres de créance émis par un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti dans aucune des provinces ou aucun des territoires du Canada (titres de créance d'un émetteur non assujetti) pour lesquels Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. ou un membre du groupe de la CIBC (un *courtier apparenté* ou les *courtiers apparentés*) agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres de créance d'un émetteur non assujetti ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci, conformément à certaines conditions;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres de participation et d'emprunt avec un courtier apparenté, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations d'achat ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*);
- effectuer des transferts en espèces en recevant des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou par un membre du même groupe, ou en remettant des titres en portefeuille à un tel compte ou fonds, relativement à l'achat ou au rachat de parts du fonds, le tout sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds peuvent entreprendre des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié est la contrepartie.

Le CEI a donné des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations mentionnées ci-dessus (les *opérations entre apparentés*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations entre apparentés à l'égard desquelles il a donné une instruction permanente.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, s'il est établi qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition des lois sur les valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération entre apparentés nécessitant son approbation.

Attestation des Fonds

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC
Fonds marché monétaire CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC
Fonds énergie CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC
Fonds métaux précieux CIBC
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds indice boursier canadien CIBC
(collectivement, les « Fonds »)

Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds indice boursier international CIBC
Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC
Fonds durable d'actions mondiales CIBC
Solution durable équilibrée prudente CIBC
Solution durable équilibrée CIBC
Solution durable équilibrée de croissance CIBC
Solution de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée Intelli CIBC
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Solution de croissance Intelli CIBC
Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille FNB prudent CIBC
Portefeuille FNB équilibré CIBC
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC

20 juin 2025

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC

Fiduciaire des Fonds

Signé *« Robert Cancelli »*

Robert Cancelli

Président et chef de la direction

Signé *« Meric Koksal »*

Meric Koksal

Administratrice

Attestation du gestionnaire et du promoteur

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC
Fonds marché monétaire CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC
Fonds énergie CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC
Fonds métaux précieux CIBC
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds indice boursier international CIBC
Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC
Fonds durable d'actions mondiales CIBC
Solution durable équilibrée prudente CIBC
Solution durable équilibrée CIBC
Solution durable équilibrée de croissance CIBC
Solution de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée Intelli CIBC
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Solution de croissance Intelli CIBC
Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille FNB prudent CIBC
Portefeuille FNB équilibré CIBC
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC

(collectivement, les « Fonds »)

20 juin 2025

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE

Gestionnaire et promoteur des Fonds

Signé *« Victor G. Dodig »*

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

Signé *« Robert Sedran »*

Robert Sedran

Premier vice-président à la direction et chef des finances

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

Signé *« Katharine B. Stevenson »*

Katharine B. Stevenson

Présidente du conseil

Signé *« Barry L. Zubrow »*

Barry L. Zubrow

Administrateur

Attestation du placeur principal

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC
Fonds marché monétaire CIBC
Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC
Fonds de revenu à court terme CIBC
Fonds canadien d'obligations CIBC
Fonds à revenu mensuel CIBC
Fonds d'obligations mondiales CIBC
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC
Fonds équilibré CIBC
Fonds de revenu de dividendes CIBC
Fonds de croissance de dividendes CIBC
Fonds d'actions canadiennes CIBC
Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC
Fonds d'actions américaines CIBC
Fonds petites sociétés américaines CIBC
Fonds d'actions mondiales CIBC
Fonds d'actions internationales CIBC
Fonds d'actions européennes CIBC
Fonds de marchés émergents CIBC
Fonds Asie-Pacifique CIBC
Fonds petites sociétés internationales CIBC
Fonds sociétés financières CIBC
Fonds ressources canadiennes CIBC
Fonds énergie CIBC
Fonds immobilier canadien CIBC
Fonds métaux précieux CIBC
Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC
Fonds indice obligataire canadien CIBC
Fonds indice obligataire mondial CIBC
Fonds indiciel équilibré CIBC
Fonds indice boursier canadien CIBC
Fonds indice boursier américain élargi CIBC
Fonds indice boursier américain CIBC
Fonds indice boursier international CIBC
Fonds indice boursier européen CIBC
Fonds indiciel marchés émergents CIBC
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC
Fonds indice Nasdaq CIBC
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC
Fonds durable d'actions mondiales CIBC
Solution durable équilibrée prudente CIBC
Solution durable équilibrée CIBC
Solution durable équilibrée de croissance CIBC
Solution de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC
Solution équilibrée Intelli CIBC
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC
Solution de croissance Intelli CIBC
Portefeuille revenu sous gestion CIBC
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC
Portefeuille croissance sous gestion CIBC
Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC
Portefeuille FNB prudent CIBC
Portefeuille FNB équilibré CIBC
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC

(collectivement, les « Fonds »)

20 juin 2025

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

PLACEMENTS CIBC INC.

Placeur principal des Fonds

Signé *« Robert Cancelli »*

Robert Cancelli
Administrateur

Signé *« Bradley Finch »*

Bradley Finch
Administrateur

Information propre à chaque Fonds

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

À la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document*, vous trouverez le profil de chaque Fonds, qui fournit les renseignements suivants :

Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

OPC

Un OPC est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Des personnes ayant des objectifs de placement analogues versent de l'argent dans l'OPC afin d'en devenir porteurs de parts et en partagent le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation qu'elles détiennent dans l'OPC.

Voici certains avantages liés aux placements dans des OPC :

- *Commodité* – Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimal sont offerts pour répondre aux besoins des investisseurs.
- *Gestion professionnelle* – Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- *Diversification* – Les OPC effectuent des placements dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition au risque et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* – Les investisseurs peuvent habituellement faire racheter leurs placements en tout temps.
- *Administration* – Les tâches administratives, entre autres la tenue des livres, la garde des biens, les rapports aux investisseurs, la préparation des renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire du fonds de placement ou confiées par ce dernier à un tiers.

Tous les Fonds sont des fiducies créées en vertu des lois de l'Ontario et régies par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 17 juin 2021, en sa version modifiée (la *déclaration de fiducie*). Ainsi, une société, appelée fiduciaire, détient le titre de propriété réel des placements pour votre compte et celui d'autres investisseurs qui investissent dans des OPC.

Les Fonds sont vendus sous forme de parts. Chaque part constitue une participation égale dans les biens d'un OPC. Il n'y a aucune limite quant au nombre de parts qu'un Fonds peut émettre et ces parts peuvent être émises en un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de catégories, y compris un nombre illimité de séries de ces catégories. Un Fonds peut aussi émettre des fractions de parts. Vous devez acquitter le prix intégral des parts au moment de l'achat. Se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats – Comment nous calculons la valeur liquidative par part* pour de plus amples renseignements sur les prix.

Vous pouvez acheter ou faire racheter les parts de série OPC par l'intermédiaire de Placements CIBC inc., le placeur principal, au sens attribué à ce terme dans le présent document, ou d'autres courtiers. Vous ne pouvez pas céder vos parts à quelqu'un, sauf lors du décès du porteur de parts, au gré du gestionnaire, ou par effet de la loi, ou comme l'approuve le gestionnaire. Ainsi, un parent pourrait céder des parts d'un Fonds à son enfant par testament. Dans certaines circonstances, vous pouvez utiliser vos parts en garantie d'un prêt, sauf si elles sont détenues dans un régime enregistré.

Séries FNB

Les parts de série FNB des Stratégies d'investissement durable seront émises et vendues de façon continue. Il n'y a pas de nombre maximal de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de série FNB des Stratégies d'investissement durable sont inscrites à la cote de la Cboe Canada et les investisseurs seront en mesure de souscrire ou de vendre ces parts de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour la souscription ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à nous payer ou à payer aux Stratégies d'investissement durable relativement à la souscription ou à la vente de parts de série FNB à la Cboe Canada.

Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon les objectifs de placement du fonds. La valeur des placements varie d'un jour à l'autre, et reflète notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et de l'actualité concernant le marché et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter et diminuer, et la valeur de votre placement dans celui-ci au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

La pleine valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (les *CPG*), les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances extraordinaires, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Nous décrivons ces circonstances à la rubrique *Rachats - Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger les parts de série FNB*.

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risque. Les OPC comportent aussi différents types et niveaux de risque selon la nature des titres qu'ils détiennent.

Tout le monde n'a pas la même tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement. Vous devriez décider d'investir dans des Fonds après avoir examiné soigneusement, avec le concours de votre conseiller, la pertinence pour vous d'investir dans des Fonds compte tenu de vos objectifs de placement et des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire ne fait aucune recommandation à un investisseur quant à la pertinence d'un placement dans les Fonds.

Types de risques de placement

Les risques les plus courants susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans un Fonds sont décrits ci-après. Se reporter à la rubrique *Détail du Fonds – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* pour connaître les principaux risques associés à chacun des Fonds en date du présent document.

Les Portefeuilles et certains Fonds mutuels qui investissent dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques liés à ces Fonds-sous-jacents. Les Fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion. Une liste des Fonds sous-jacents est disponible en nous appelant sans frais au 1-800-465-3863.

Absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation

Bien que les parts de séries FNB soient inscrites à la cote de la Cboe Canada, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts de séries FNB sera créé ou maintenu.

Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance, comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à ces actifs sont des titres de créance à court terme assortis d'une échéance de un an ou moins, désignés papier commercial adossé à des actifs (*PCAA*). Les titres adossés à des créances hypothécaires (*TACH*) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels et commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains investisseurs peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placements très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (« transférer » leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'investisseurs pour acheter la nouvelle émission de titres. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital sur les PCAA à l'échéance.

Dans le cas des TACH, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires chute, que le débiteur hypothécaire soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds visent à produire ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver le capital. Dans de tels cas, les distributions du Fonds pourraient comprendre un remboursement de capital, et le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Fonds dans une année quelconque pourrait excéder le montant de la plus-value nette non réalisée dans les actifs du Fonds pour l'année en question et pourrait excéder tout remboursement de capital reçu par le Fonds qui provient des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds et se répercuter sur la capacité d'un OPC à réaliser des revenus à l'avenir.

Interdiction d'opérations visant les parts de série FNB

Si les titres du portefeuille d'un Fonds (les *titres constitutifs*) font l'objet d'une interdiction d'opérations rendue à tout moment par une autorité canadienne en valeurs mobilières responsable de l'administration de la législation canadienne en valeurs mobilières en vigueur dans cette province ou ce territoire ou un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse de valeurs, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat de parts de série FNB du Fonds applicable jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats - Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger les parts de série FNB*.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres

Les parts de série FNB d'un Fonds sont exposées au risque qu'une interdiction d'opérations soit rendue à l'égard de l'ensemble des émetteurs dont les titres sont inclus dans le portefeuille du

Fonds et attribuables aux parts de série FNB, et non pas seulement à l'égard de l'un d'eux. Si les titres relatifs aux parts de série FNB détenues dans le Fonds font l'objet d'une interdiction d'opérations en vertu d'une ordonnance rendue par une autorité canadienne en valeurs mobilières, si les opérations habituelles sur ces titres à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur de clôture ne sera disponible pour ces titres, le Fonds pourrait faire arrêter les négociations de ses parts de série et suspendre le droit de faire racheter les parts de série FNB contre des espèces tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats – Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger les parts de série FNB*, sous réserve de toute approbation préalable requise des organismes de réglementation. Si le droit de faire racheter des parts de série FNB contre des espèces est suspendu, les demandes de rachats peuvent être retournées aux porteurs de parts de série FNB qui les ont soumises. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils ne peuvent être remis au moment de l'échange tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la catégorie ou à la série

Certains Fonds offrent des catégories ou des séries multiples de parts. Chaque catégorie ou série de parts engage ses propres frais, que chaque Fonds comptabilise séparément. Cependant, si une catégorie ou série de parts d'un Fonds n'est pas en mesure de payer ses frais au moyen de sa quote-part des actifs, les autres catégories ou séries du Fonds sont légalement responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories ou séries.

Risque lié aux marchandises

Certains Fonds peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les ressources naturelles et les produits agricoles, et certains Fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur du Fonds. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi se répercuter sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

En règle générale, un Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul et même émetteur, sauf si les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Lorsqu'un Fonds investit ou détient une concentration d'actifs plus élevée dans les titres d'un seul émetteur ou une exposition à un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts du Fonds ainsi que par une diminution de sa liquidité.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation croissante de technologies telles qu'Internet dans l'exercice de leurs activités, le gestionnaire et chacun des Fonds sont exposés à des risques opérationnels, à des risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service

visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Des cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment un conseiller en valeurs, un sous-conseiller en valeurs, un dépositaire ou un sous-dépositaire) pourraient causer des perturbations et avoir des répercussions sur chacune de leurs activités commerciales respectives, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, nuire à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, entraver la négociation, empêcher les porteurs de parts de conclure des opérations avec les Fonds et empêcher les Fonds de traiter les opérations, notamment les rachats. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels les Portefeuilles et certains Fonds mutuels investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Des atteintes à la cybersécurité pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds contreviennent à des lois sur la protection de la vie privée et à d'autres lois applicables, se voient imposer des amendes réglementaires ou des pénalités, subissent une atteinte à la réputation, ou encore engagent des coûts de conformité supplémentaires associés à la mise en œuvre de mesures correctives et/ou à une perte financière. En outre, il pourrait être nécessaire d'engager des coûts importants pour prévenir les cyberincidents dans l'avenir.

Bien que le gestionnaire ait établi des plans de continuité des activités en cas de cyberincident et des systèmes de gestion des risques afin de prévenir les cyberincidents, ces plans et ces systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été décelés. De plus, même si le gestionnaire a des politiques et des procédures de supervision des fournisseurs, le gestionnaire n'a aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent ou d'autres tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. En conséquence, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en être touchés négativement.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau général des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital des obligations à rendement réel d'un Fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés qu'un Fonds peut utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme standardisés : contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Contrats à terme de gré à gré : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Options : contrat négocié à une bourse ou contrats de gré à gré (c.-à-d. sur un marché hors bourse) comportant le droit pour un porteur de vendre (une *option de vente*) certains éléments d'actif à une autre partie ou d'acheter (une *option d'achat*) certains éléments d'actif de cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.

Swaps : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré offerts ensemble.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour deux raisons, soit la couverture et l'exposition réelle (à des fins autres que de couverture) :

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un Fonds. Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, tel qu'il est énoncé ci-après.

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des instruments semblables, plutôt qu'un investissement dans le placement sous-jacent. Un Fonds peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille. Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un Fonds réalisera des gains.

Le recours à des instruments dérivés comporte de nombreux risques, comme les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou de non-couverture sera efficace et qu'elle produira les effets escomptés;
- les instruments dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation par rapport au titre ou à l'actif sous-jacent qu'ils doivent couvrir. Les opérations de couverture peuvent également réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Les opérations de couverture peuvent aussi être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable qui est prête à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- certains instruments dérivés négociés hors bourse sont conclus entre un Fonds et une contrepartie. Il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés (la *contrepartie*) puisse ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour un Fonds. De plus, de nombreuses contreparties sont des institutions financières comme des banques et des courtiers et leur solvabilité (et leur capacité de remboursement ou d'exécution) pourrait être touchée par des facteurs ayant une incidence défavorable sur les institutions financières de manière générale. Par ailleurs, un Fonds peut conclure des dérivés visés compensés avec certaines contreparties n'ayant pas de « notation désignée » en vertu du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie manque à ses obligations, entraînant ainsi une perte pour un Fonds;
- lorsqu'il conclut un contrat sur instruments dérivés, un Fonds pourrait être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui expose un Fonds au risque de crédit de la

contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, un Fonds pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des dépenses pour les récupérer;

- le recours aux contrats à terme ou autres instruments dérivés peut amplifier un gain, mais aussi une perte, laquelle peut être considérablement plus élevée que la sûreté de garantie initiale déposée par un Fonds;
- plusieurs instruments dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués subjectivement. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner des paiements en espèces plus élevés aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;
- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut chuter;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent;
- le cours des instruments dérivés peut subir les effets de facteurs autres que le cours du titre sous-jacent ou l'actif. Par exemple, certains investisseurs peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou chuter son cours;
- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme standardisés, sur contrats à terme de gré à gré ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations;
- rien ne garantit qu'un marché liquide existera toujours lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre. Ce risque peut limiter la capacité d'un Fonds à réaliser un bénéfice ou à atténuer ses pertes.
- les instruments dérivés négociés sur certains marchés étrangers peuvent être plus difficiles à évaluer ou à liquider que ceux négociés au Canada;
- si le contrat dérivé est un contrat à terme sur marchandises, un Fonds s'efforcera de régler le contrat en espèces ou par un contrat de compensation. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de le faire. S'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises ou d'en prendre livraison;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et qui est assujetti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la *LIR*) ou son interprétation peut être modifiée en ce qui concerne le traitement fiscal des instruments dérivés.

Certains types d'instruments dérivés (p. ex. certains swaps) doivent être compensés par une contrepartie centrale. Cette compensation centrale vise à réduire le risque de crédit de contrepartie et à accroître la liquidité par rapport aux swaps négociés de gré à gré, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. Dans le cas des swaps compensés, le Fonds risque également de perdre théoriquement ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de faillite du négociant-commissionnaire en contrats à terme, une personne ou une entreprise qui a les deux activités suivantes : i) sollicite ou accepte des offres d'achat ou de vente de contrats à terme, d'options sur contrats à terme, de contrats de change hors bourse ou de swaps de change et ii) accepte des fonds ou d'autres actifs de clients à l'appui de ces opérations avec laquelle le Fonds détient théoriquement une position ouverte dans un contrat de swap. Dans le cas des swaps compensés, le

Fonds peut ne pas être en mesure d'obtenir des conditions aussi favorables que celles qu'il pourrait négocier pour un swap bilatéral non compensé. En outre, les contreparties centrales et les négociants-commissionnaires en contrats à terme peuvent généralement demander à tout moment la résiliation des opérations existantes de swaps compensés, et peuvent également exiger des augmentations de la marge au-delà de la marge requise lors du contrat de swap initial.

L'utilisation de stratégies sur instruments dérivés par un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. L'échéancier et la nature au titre de revenu, de gain ou de perte découlant de ces stratégies pourraient nuire à la capacité du conseiller en valeurs à utiliser des instruments dérivés quand il le souhaite.

Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini comme un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale, les Nations Unies ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI marchés émergents. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que ces marchés émergents sont généralement relativement peu développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar, qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens, et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petitesse des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient davantage susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversement au chapitre de la politique interne qui pourraient augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises fermées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également faire face à d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits civils. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et celle des placements.

Risque lié aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires, et des titres apparentés à des titres de participation, comme des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à la moyenne du marché ou à celle d'un autre OPC ou de produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque lié aux facteurs ESG

Les Stratégies d'investissement durable suivent une approche de placement socialement responsable en intégrant des facteurs ESG dans le processus de prise de décision de placement pour les fonds. Les facteurs ESG pris en compte dans le processus de placement des Stratégies d'investissement durable et la mesure dans laquelle ils sont pris en compte dépendent des objectifs et des stratégies de placement du Fonds. Ces facteurs ESG devraient évoluer au fil du temps, et le gestionnaire peut, à son gré, compléter ou modifier l'approche de placement responsable afin de tenir compte de l'évolution des positions sur les facteurs ESG et d'autres questions connexes.

Les Stratégies d'investissement durable intègrent des facteurs ESG dans leur processus de prise de décision de placement qui peuvent limiter les types et le nombre d'occasions de placement disponibles, ce qui fait que leur rendement pourrait être inférieur à celui de fonds semblables qui ne tiennent pas compte de considérations ESG. De plus, les principes de placement responsable des Fonds pourraient ne pas éliminer la possibilité que le Fonds soit exposé à des sociétés qui présentent des caractéristiques ESG négatives. Les principes de placement responsable du Fonds, y compris les facteurs ESG, peuvent changer à l'occasion au gré du gestionnaire.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un ou plusieurs autres OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou *FNB*), y compris les fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire ou un des membres de son groupe. Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs au Canada ou aux États-Unis peuvent être admissibles en tant que parts indicielles (les *parts indicielles*) et cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicielles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types de risques de placement généraux que les OPC, notamment ceux décrits dans le présent document. Les risques propres à un FNB dépendent de sa structure et de ses placements sous-jacents. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le cours des parts des FNB fluctuera en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers respectifs auxquels ils sont inscrits.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Un des risques d'effectuer un placement dans des titres à revenu fixe, comme les obligations, est que l'émetteur du titre ne puisse verser l'intérêt ou rembourser le capital à l'échéance. C'est ce qu'on appelle habituellement « risque de crédit ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations de rang inférieur et dans les actions de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été donnés en gage au prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa. C'est ce qu'on appelle « risque lié aux taux d'intérêt ». Le prix des titres à revenu fixe à plus long terme fluctue généralement davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à plus court terme.

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres produisent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-après sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

Manque de liquidité

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours de périodes de négociation irrégulière, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulus par l'OPC.

Sûreté insuffisante

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon considérable. Advenant la faillite d'un emprunteur, le Fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à des restrictions quant à sa capacité de dégager des profits sur la sûreté garantissant le prêt à taux variable.

Frais et honoraires juridiques et autres

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, un Fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En outre, un Fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition d'un prêt ou pour le liquider. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation d'un Fonds et avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

Restrictions en matière de cession

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, un Fonds ne pourra disposer d'un prêt, ce qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour un Fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

Qualité de crédit inférieure

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit de la catégorie investissement associées aux titres spéculatifs à risque élevé. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du titre. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue aux événements défavorables liés aux conditions politiques, réglementaires, de marché ou économiques ou liés à l'emprunteur. En

règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

Rang

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés sur une base subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié au change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. En revanche, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. Par conséquent, le risque lié au change donne lieu à la possibilité qu'un dollar canadien plus fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains OPC peuvent tirer avantage des occasions de placement offertes dans d'autres pays.

Les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation par rapport aux variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés qui peuvent accroître le risque qu'un Fonds perde de l'argent.

L'économie de certains pays étrangers peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Comme toute autre société de placement et toute autre organisation commerciale, un Fonds pourrait être défavorablement touché si un pays se retire d'accords économiques ou portant sur des devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une de ces mesures pourrait influer gravement sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur ses activités.

La fluctuation et les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues par les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les cadres de gouvernance et juridiques dont les investisseurs peuvent se prévaloir dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils peuvent bénéficier au Canada ou ailleurs.

Étant donné qu'il se peut que moins d'investisseurs investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y soient négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres à certaines bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influer sur les tendances du marché, comme la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique, les conflits entre pays et les événements catastrophiques, tels que les pandémies ou les catastrophes naturelles ou exacerbées par les changements climatiques. La menace ou l'imposition effective de tarifs douaniers et d'autres mesures liées au commerce par les États-Unis, la Chine et d'autres acteurs mondiaux, ainsi que les mesures de rétorsion tarifaires et non tarifaires prises par le Canada, l'Europe et d'autres pays, peuvent avoir d'autres répercussions négatives sur l'économie canadienne et mondiale et sur les marchés financiers. Ces événements pourraient exacerber d'autres risques politiques, sociaux et économiques préexistants. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des Fonds.

Les Fonds, comme tous les placements, sont exposés au risque du marché en général.

Risque lié à la volatilité implicite

Un Fonds peut utiliser des stratégies de volatilité pour toutes les catégories d'actifs comme les actions, les titres à revenu fixe, le change et les marchandises. La volatilité implicite révèle la volatilité estimée pour la catégorie d'actif sous-jacente dans l'avenir, mais non la direction que prend la catégorie d'actif. Elle est établie en fonction du prix des options en vigueur sur le marché plutôt qu'en fonction des rendements historiques des cours de l'actif sous-jacent. En moyenne, la volatilité implicite a tendance à être plus élevée que la volatilité réalisée. Au fur et à mesure que les événements se produisent sur le marché et que les attentes changent, la volatilité implicite des catégories d'actifs sous-jacents peut augmenter ou diminuer, ce qui pourrait éventuellement avoir des répercussions sur la valeur d'un Fonds.

Risque lié aux indices

Certains Fonds peuvent choisir de dégager la totalité ou une partie de leur rendement à partir du rendement d'un indice. Les Fonds qui reproduisent un indice investissent dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les Fonds gérés de façon à reproduire un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier. Il existe deux autres formes de reproduction d'indice couramment utilisées :

Optimisation

L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions, l'optimisation permet à un Fonds de détenir un nombre inférieur de titres dans des proportions plus importantes que l'indice, tout en reproduisant le rendement de l'indice boursier.

Exposition réelle

L'exposition réelle emploie des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres instruments semblables, au lieu des placements sous-jacents réels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un Fonds géré de façon à reproduire un indice de reproduire le rendement de l'indice boursier sans que le gestionnaire ne soit tenu de détenir les titres eux-mêmes.

Le résultat final est à peu près le même, que le Fonds géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un Fonds peut engager certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'éléments d'actif, y compris des frais associés à l'optimisation ou à l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur le rendement d'un Fonds. Par conséquent, le rendement d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un seul émetteur. Cependant, les fonds gérés de façon à reproduire un indice peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement un indice, conformément aux règles prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Lorsqu'une plus grande partie de la valeur liquidative d'un Fonds est exposée à un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total d'un Fonds. Par conséquent, un Fonds géré de façon à reproduire un indice pourrait être plus volatil qu'un fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un même émetteur. La valeur des parts d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celle des parts de Fonds plus diversifiés. Plus un fonds indiciel concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte, ce qui peut toucher sa capacité de répondre aux demandes de rachat.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un OPC cherche à reproduire le rendement varient. De plus, le Fonds n'a aucun droit de regard sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un Fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais, tels que les frais d'opération et de garde.

Enfin, le recours à l'évaluation des prix à la juste valeur pour évaluer l'actif d'un Fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du Fonds (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut acheter et faire racheter un nombre important de parts des Fonds. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat en une seule fois d'un grand nombre de titres, le Fonds peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de faire exécuter sa demande. Cette situation pourrait entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du Fonds et pourrait réduire son rendement. Le risque peut être attribuable à diverses raisons : par exemple, lorsque le Fonds est relativement petit ou que les parts du Fonds sont achetées a) par une institution

financière, y compris la CIBC ou un membre de son groupe, afin de couvrir ses obligations à l'égard d'un produit de placement garanti ou d'autres produits similaires dont le rendement est lié au rendement du Fonds; b) par un fonds, notamment les Fonds mutuels; ou c) par un gestionnaire de portefeuille aux fins d'un compte géré discrétionnaire ou d'un service de répartition de l'actif.

Risque lié à l'effet de levier

Un effet de levier se produit quand l'exposition théorique d'un Fonds aux actifs sous-jacents est plus grande que le montant investi, et représente une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Si le recours à l'effet de levier par un Fonds crée la possibilité de hausses du rendement, il crée également des risques pour le Fonds. Ainsi, les variations défavorables de la valeur ou du niveau de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent peuvent entraîner des pertes plus élevées que celles qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été détenu directement par le Fonds. Par conséquent, des variations défavorables peuvent entraîner des pertes plus grandes que le montant investi dans l'instrument dérivé. L'effet de levier peut accroître la volatilité, nuire à la liquidité du Fonds et amener le Fonds à liquider ses positions à des moments défavorables. Dans la mesure où elles sont utilisées, rien ne garantit que les stratégies de levier financier d'un Fonds seront fructueuses. L'effet de levier est une technique spéculative qui peut exposer un Fonds à plus de risques et à des coûts accrus.

Risque lié au manque de liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, ce qui peut restreindre la capacité d'un Fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un Fonds ou diminuer son rendement.

Risque lié aux obligations à plus faible cote

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations à plus faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à plus faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à plus faible cote au moment ou au prix choisis par un Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à plus faible cote peut être plus sensible aux replis économiques ou à l'évolution de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Si le remboursement anticipé est imprévu ou qu'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut produire moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions

Un groupe de titres et/ou d'actifs choisis à l'occasion par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs (selon le cas) représentant les constituants de la Stratégie d'investissement durable, relativement à sa série FNB, est désigné un *panier de titres*. Les rajustements apportés au panier de titres afin de

refléter les cas de rééquilibrage dépendront de la capacité du gestionnaire ou du conseiller en valeurs (selon le cas) et du courtier désigné de s'acquitter de leurs obligations respectives.

Si un courtier désigné ne s'acquitte pas de ses obligations, les titres constitutifs du panier de titres pourraient devoir être vendus ou achetés, selon le cas, sur le marché, et la Stratégie d'investissement durable engagerait des frais d'opération supplémentaires.

Risque lié à la réglementation

Certaines lois applicables aux fonds d'investissement, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes peuvent être modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur un fonds d'investissement ou sur les investisseurs de ces fonds d'investissement.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou de titres donnés en garantie détenus par le Fonds. Si l'autre partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres au Fonds, les liquidités ou les titres donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds d'acheter des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un Fonds dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à ses obligations et ne rachète pas les titres du Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte en conséquence.

Risque lié à la vente à découvert

Certains Fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Toutefois, l'augmentation du prix des titres empruntés entraînera une perte. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit finalisée, de sorte que le fonds qui a fait l'emprunt puisse perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres.

Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent élaborer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve sur le marché ou qui deviendront rapidement désuets. Elles peuvent disposer de ressources limitées, y compris un accès limité aux capitaux et aux autres sources de financement ou à une équipe de direction inexpérimentée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou un achat d'actions

ait une répercussion plus importante sur le cours de l'action. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des entités gouvernementales étrangères. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, de réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais au cours desquels elle doit rembourser le prêt, une réduction du taux d'intérêt du prêt ou demander d'effectuer de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de voie judiciaire pour recouvrer des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas, non plus qu'il n'existe de procédure de faillite permettant de recouvrer la totalité ou une partie de l'emprunt d'État qu'un gouvernement n'a pas remboursé.

Risque lié à la spécialisation

Certains Fonds se spécialisent en investissant dans des industries, des secteurs de l'économie ou des régions du monde en particulier, ou en utilisant un style ou une approche d'investissement spécifique, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds et, par conséquent, un Fonds peut s'écarter d'un indice de référence ou du rendement de fonds comparables qui n'ont pas de spécialisation. Bien que la spécialisation permette à ces Fonds de mieux cibler un secteur ou une approche de placement en particulier, les placements dans ces Fonds peuvent également être plus risqués que les OPC plus diversifiés. Les OPC spécialisés peuvent connaître de plus grandes fluctuations de prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur spécialisation particulière même dans des périodes où leur rendement est faible. Certains industries ou secteurs sont fortement réglementés et peuvent faire l'objet d'un financement gouvernemental. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement des gouvernements. Certaines autres industries et certains autres secteurs peuvent également subir les répercussions des fluctuations des taux d'intérêt ou des prix à l'échelle mondiale et des événements mondiaux imprévisibles.

Risque lié aux billets structurés

Les billets structurés, comme les billets liés à la valeur du crédit, les billets liés à des actions et les billets semblables, comportent l'organisation par une contrepartie d'un billet dont la valeur est censée évoluer selon celle du titre sous-jacent précisé dans le billet. À la différence des instruments financiers dérivés, les espèces sont transférées de l'acheteur au vendeur du billet. Un placement dans ces instruments peut entraîner une perte, si la valeur du titre sous-jacent diminue. Il y a aussi un risque de défaillance de l'émetteur du billet. Le fait que ces programmes de billets soient généralement très personnalisés entraîne des risques additionnels. La liquidité d'un billet structuré peut être moindre que celle du titre sous-jacent, ou d'une obligation ou d'un titre de créance ordinaire, ce qui risque de nuire à la capacité de vendre la position ou au prix auquel une telle vente est conclue.

Risque lié au rendement cible et à la volatilité

Rien ne garantit qu'un fonds atteindra ses cibles de rendement et de volatilité. Tous les rendements de placement sont, par leur nature, exposés à des incertitudes et à des imprévus considérables, dont bon nombre sont indépendants de la volonté du gestionnaire. Lorsqu'ils évaluent les cibles de rendement et de volatilité, les investisseurs éventuels doivent garder à l'esprit que le rendement et la volatilité ciblés ne constituent pas une garantie, une projection ou une prévision, ni une indication des résultats futurs d'un Fonds. Les rendements bruts réels réalisés sur une année donnée pourraient être inférieurs à la cible de rendement et la volatilité réelle pourrait dépasser la cible de volatilité. Même lorsqu'un fonds atteint sa cible de rendement annualisée, les frais, les impôts et d'autres facteurs réduiront les rendements réels des investisseurs.

De plus, le gestionnaire peut, à son gré et sans en aviser les investisseurs, modifier les cibles de rendement et de volatilité en fonction des occasions de placement disponibles et des fluctuations des conditions du marché.

Risque lié à l'imposition

Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR ou devait cesser de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales* dans les présentes pourraient différer considérablement et de façon défavorable à l'égard de ce Fonds que si ce Fonds était admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement.

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal que chaque Fonds a adopté pour produire ses déclarations de revenus. L'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour un Fonds entraînant une hausse de la tranche imposable des distributions considérées comme ayant été versées aux porteurs de parts. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait rendre un Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de parts non résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être soumis à un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction des pertes » pour les OPC qui sont des « fiducies de placement déterminées » au sens attribué à ce terme dans celle-ci. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il se conforme à certaines conditions, dont le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si le Fonds ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction des pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard des titres du Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

La LIR contient des règles (les *règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées*) concernant l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse (soit les « fiducies intermédiaires de placement déterminées » et les « sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées ») qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujettie à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de

parts. Si un Fonds (d'une série FNB) est assujetti à l'impôt en application des règles relatives aux entités intermédiaires de placement déterminées, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas de porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la LIR ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Certaines règles de la LIR pourraient limiter la capacité d'un Fonds à demander une déduction dans le calcul de son revenu pour les montants de gains en capital attribués à des porteurs de parts demandant un rachat. La tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts ne demandant pas le rachat de parts d'un Fonds pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été en l'absence de ces règles. Se reporter à la rubrique *Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat de leurs parts*.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres de créance et/ou des titres de participation mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales nationales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les *conventions fiscales*) de percevoir un impôt sur les intérêts, les dividendes ou les distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les Fonds aient l'intention de faire des placements de manière à minimiser le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des limites fixées dans les conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de créance et des titres de participation mondiaux peuvent assujettir les Fonds à des impôts étrangers sur les intérêts, les dividendes ou les distributions qui leur sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers payables par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille. Si l'impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds provenant de ces placements, le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu net pour l'application de la LIR. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu d'un Fonds provenant de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds et que le Fonds attribue son revenu de source étrangère à l'égard d'un porteur de parts du Fonds, le porteur de parts aura le droit, pour les besoins du calcul de ses crédits pour impôt étranger, de traiter sa quote-part des impôts étrangers payés par le Fonds à l'égard de ce revenu à titre d'impôt étranger payé par le porteur de parts. Rien ne garantit qu'un pays étranger respectera les dispositions d'une convention fiscale ou que les taux de retenue d'impôt auxquels un Fonds est actuellement soumis n'augmenteront pas (y compris au-delà de 15 % de l'élément de revenu applicable). La disponibilité des crédits pour impôt étranger pour un porteur de parts est assujettie aux règles détaillées de la LIR.

Cours de négociation des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la valeur liquidative par part de série. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur valeur liquidative par part de série. Le cours de négociation des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la Cboe Canada.

Description des catégories ou des séries de parts des Fonds

Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts qui peuvent être émises en un nombre illimité de catégories, y compris un nombre illimité de séries de ces catégories (désignées les *parts*). Il se pourrait que chacun des Fonds n'offre pas toutes les catégories ou séries de parts. Toutes les parts de chaque catégorie ou série d'un Fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. Il n'y a pas de prix d'émission fixe. Aucune part d'une catégorie ou d'une série d'un Fonds n'a priorité sur toute autre part de la même catégorie ou série du Fonds.

Les parts de série FNB des Stratégies d'investissement durable sont inscrites à la cote de la Cboe Canada et les investisseurs seront en mesure de souscrire ou de vendre ces parts de série FNB à la

Cboe Canada par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.

Afin de vous aider à choisir les parts qui vous conviennent le mieux, une description de chaque part que nous offrons figure ci-après. Certaines catégories ou séries ne vous sont offertes que si vous participez à des programmes de placement particuliers. C'est à vous ou à votre conseiller en placements de déterminer quelle est la catégorie ou la série qui vous convient le mieux. Se reporter également aux rubriques *Souscriptions* et *Placements minimums* pour de plus amples renseignements.

Catégorie et série de parts	Description
Parts de catégorie A, de série A et de catégorie privilégiée	Les parts de catégorie A, de série A et de catégorie privilégiée sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire du placeur principal et d'autres courtiers, sous réserve de certaines exigences de placement minimum.
Parts de catégorie T et de série T	Les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5 (collectivement désignées les *parts de catégorie T et de série T*) sont offertes à tous les investisseurs et s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières. Les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5 sont assujetties à certaines exigences de placement minimum. Les rentrées de fonds devraient atteindre environ 4 % par année pour les parts des catégories T4 et FT4, environ 5 % pour les parts des séries T5 et FT5, environ 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 et environ 8 % pour les parts des catégories T8 et FT8 (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique *Politique en matière de distributions* du Fonds), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Fonds le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la première date à laquelle les parts pouvaient être achetées dans l'année civile courante). En général, les distributions mensuelles consisteront en un revenu net, des gains en capital net réalisés et/ou un remboursement de capital. Se reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions* du Fonds dans la partie B du présent document pour de plus amples renseignements. Vous pourriez ne pas vouloir acheter de *parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8 et des séries T5 et FT5* si vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou si vous prévoyez réinvestir vos distributions dans des parts additionnelles du même Fonds. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.
Parts de catégorie S, de série S et de série ST5	Les parts de catégorie S, de série S et de série ST5 peuvent uniquement être souscrites par les OPC, les services de répartition de l'actif ou les comptes sous gestion discrétionnaire que nous offrons ou que les membres de notre groupe offrent.
Parts de catégorie F et de série F	Les parts de catégorie F, de catégorie Plus-F, de catégorie FT4, de catégorie FT6, de catégorie FT8, de série F et de série FT5 (collectivement désignées les *parts de catégorie F et de série F*) sont offertes, sous réserve de certaines exigences de placement minimum, aux investisseurs participant à certains programmes, comme les clients des conseillers en placement « rémunérés à l'acte », les « comptes intégrés » parrainés par les courtiers, et d'autres qui versent des frais annuels à leur courtier, et aux investisseurs qui ont des comptes auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre des parts de catégorie F et de série F sur sa plateforme). Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de catégorie F et de série F peuvent payer des frais à leur courtier en contrepartie de leurs services. Nous ne versons pas

Catégorie et série de parts	Description
	de commission de suivi aux courtiers à l'égard des parts de catégorie F et de série F, ce qui nous permet d'imputer des frais de gestion annuels moins élevés. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter également les renseignements relatifs aux *parts de catégorie T et de série T* dans ce tableau.
Parts de série FNB	Les parts de série FNB des Stratégies d'investissement durable sont offertes aux investisseurs qui souscrivent des parts à la Cboe Canada par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans leur province ou territoire de résidence.
Parts de catégorie O et de série O	Les parts de catégorie O et de série O sont offertes, à notre gré, à certains investisseurs, y compris des investisseurs institutionnels, des fonds distincts qui utilisent une structure de fonds de fonds ou d'autres investisseurs admissibles qui ont conclu une convention relative à un compte de parts de catégorie O et de série O avec nous, des investisseurs dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables et dont les courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires ont conclu des conventions relatives au compte de parts de catégorie O et de série O avec nous, et des OPC gérés par nous ou un membre de notre groupe qui utilisent une structure de fonds de fonds. Nous nous réservons le droit de fixer un montant minimal pour les placements initiaux ou les achats subséquents de parts de catégorie O et de série O en tout temps et, de temps à autre, dans le cadre des critères d'approbation. De plus, si le montant du placement effectué par l'investisseur n'est pas assez important par rapport aux frais d'administration de la participation de l'investisseur dans les parts de catégorie O ou de série O, nous pouvons exiger que les parts de catégorie O ou de série O soient rachetées ou converties en parts d'une autre série OPC du Fonds. Aucuns frais de gestion, frais propres à la catégorie ou frais d'administration fixes ne sont exigibles à l'égard des parts de catégorie O et de série O; plutôt, des frais de gestion négociés sont imposés par nous directement aux porteurs de parts de catégorie O et de série O, ou selon leurs directives. Pour ce qui est des courtiers ou des gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés séparément ou des programmes semblables, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire pourrait négocier des frais distincts applicables à tous les comptes offerts par des courtiers ou gestionnaires discrétionnaires aux termes de ce programme. Tous frais cumulatifs ou frais établis autrement nous seraient payés directement par le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire. Si la convention entre la CIBC et le courtier ou le gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si l'investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de catégorie O ou de série O détenues par l'investisseur peuvent être rachetées ou converties en parts d'une autre série OPC admissible du Fonds. En ce qui concerne les frais directement payables par les investisseurs, le taux de la taxe sur les produits et services (la *TPS*) ou de la taxe de vente harmonisée (la *TVH*), selon le cas, sera fondé sur le lieu de résidence de l'investisseur. Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Aucun porteur de parts n'a la propriété d'un élément d'actif d'un Fonds. Les porteurs de parts n'ont que les droits mentionnés dans le présent prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les aperçus du FNB et la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie ou y faire des ajouts sans aviser les porteurs de parts, à moins qu'un tel avis ou l'approbation des porteurs de parts ne soit requis en vertu des lois applicables ou aux termes de la déclaration de fiducie.

Les parts d'un Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- une participation égale dans toute distribution (à l'exception des distributions sur les frais de gestion et de remboursements de capital, telles qu'elles sont décrites dans le présent document, et des gains en capital distribués aux porteurs de parts qui font racheter leurs parts);
- un droit de vote à toutes les assemblées des porteurs de parts;
- à la liquidation, une participation égale dans l'actif net, après que les dettes ont été remboursées;
- les fractions de parts comportent les mêmes droits et conditions que les parts entières, mis à part les droits de vote;
- à l'égard de la série OPC, elles sont incessibles;
- peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats*, sauf si le droit de faire racheter des parts est suspendu, dans des circonstances extraordinaires. Se reporter à la rubrique *Moments où vous pouvez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts ou échanger des parts de série FNB* de la rubrique *Rachats*;
- elles peuvent être fractionnées ou regroupées moyennant un préavis écrit de 14 jours ouvrables aux porteurs de parts;
- elles comportent un droit de souscription préférentielle et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieures.

Sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences en matière d'avis décrites ci-après, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion.

Le Règlement 81-102 prévoit actuellement, sous réserve de certaines exceptions, que l'une des modifications suivantes ne peut être apportée à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts de ce Fonds donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci :

- un changement de gestionnaire du Fonds, sauf si ce nouveau gestionnaire est un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou qu'il transfère ses actifs à cet OPC ou qu'il achète les actifs d'un autre OPC;
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement non rachetable ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Lorsque des assemblées sont convoquées conjointement à l'égard de plus d'une catégorie ou d'une série de parts d'un Fonds, les votes rattachés à ces catégories ou à ces séries de parts de chacun des Fonds sont exercés séparément relativement à toute question qui exige un vote par catégorie ou série.

Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds soit tenue pour approuver des modifications à l'égard du mode de calcul de frais imputés à un Fonds, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire, qui pourraient entraîner une

augmentation des frais imposés au Fonds étant donné que les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, d'échange, de conversion ni de rachat. Un tel changement n'aura lieu que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. Sous réserve des lois applicables, les dispositions de la déclaration de fiducie peuvent être modifiées sans qu'un avis ne soit donné aux porteurs de parts, ou sans l'approbation de ceux-ci, sauf que les porteurs de parts des Fonds doivent recevoir un préavis de la modification proposée si le gestionnaire, agissant raisonnablement, est d'avis que la modification constituera un préjudice important à l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

L'approbation préalable des porteurs de parts ne sera pas sollicitée, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement de l'auditeur des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou un membre de son groupe ou à un transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé ces changements et que, dans le dernier cas, la restructuration ou le transfert soit conforme à certains critères énoncés dans la législation sur les valeurs mobilières applicable. Se reporter à la rubrique *Comité d'examen indépendant* de la rubrique *Gouvernance des Fonds* pour de plus amples renseignements.

Des fractions de parts peuvent être émises et seront assorties des droits, restrictions, conditions et limitations s'appliquant aux parts entières selon la proportion qu'elles représentent par rapport à celles-ci, sauf qu'une fraction de part ne comporte aucun droit de vote.

Nous pouvons procéder à la dissolution d'un Fonds à tout moment moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux investisseurs. Nous pouvons échanger des parts de fonds en dissolution détenues dans des régimes enregistrés pour des parts de fonds du marché monétaire que nous gérons.

Nom, constitution et genèse des Fonds

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario et régies selon une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 17 juin 2021 (la *déclaration de fiducie*), qui modifie et met à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 14 janvier 2019, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 5 juillet 2017, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 20 décembre 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 26 juillet 2011, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 22 juillet 2010, qui modifiait et mettait à jour la déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 9 août 2002, en sa version modifiée (la *déclaration de fiducie initiale*). La déclaration de fiducie initiale modifiait et mettait à jour la convention de fiducie de chaque Fonds et les modifications y apportées qui avaient été établies avant la date de la déclaration de fiducie initiale.

Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire (le *fiduciaire*) des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens (espèces et titres) des Fonds, pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie. Les bureaux du fiduciaire sont situés à Toronto (Ontario).

Placements CIBC inc., filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le placeur principal des Fonds (le *placeur principal*). Le placeur principal commercialise et distribue les Fonds. Son siège social est situé au CIBC Square, 81 Bay Street, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Avant août 2001, Placements CIBC inc. était le gestionnaire, le fiduciaire et le placeur principal des Fonds mutuels et, avant le 7 août 2003, Gestion globale d'actifs CIBC inc. (qui a été fusionnée avec GACI en 2014) était le conseiller en valeurs des Fonds.

Aucun courtier désigné ni aucun courtier à l'égard des parts de série FNB, y compris Marchés mondiaux CIBC inc., n'a examiné le présent document ni participé à son établissement. Un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire pour le compte d'un Fonds et a convenu de s'acquitter de certaines fonctions à l'égard des parts de série

FNB du Fonds est appelé le courtier désigné dans le présent document. Un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné), y compris Marchés mondiaux CIBC inc., qui a conclu ou conclura une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, et qui souscrit et achète des parts de série FNB d'un Fonds est désigné un courtier dans le présent document.

Se reporter à la rubrique *Responsabilité des activités des Fonds* pour de plus amples renseignements concernant la gestion et les activités des Fonds.

Le texte suivant présente les détails sur la création et l'historique des Fonds au cours des dix dernières années.

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC – Constitué le 3 décembre 1990

Fonds marché monétaire CIBC – Constitué le 30 novembre 1988

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC – Constitué le 6 mars 1991

Fonds de revenu à court terme CIBC – Constitué le 6 décembre 1974

Fonds canadien d'obligations CIBC – Constitué le 31 décembre 1987

Fonds à revenu mensuel CIBC – Constitué le 12 août 1998

- Le 1er septembre 2020, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille, en remplacement du sous-conseiller en valeurs American Century Investment Management, Inc. (*ACI*).

Fonds d'obligations mondiales CIBC – Constitué le 31 août 1994

- Le 9 décembre 2020, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Brandywine Global Investment Management, LLC.

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC – Constitué le 29 août 2006

- Le 9 décembre 2020, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille, en remplacement du sous-conseiller en valeurs Brandywine Global Investment Management, LLC;
- le 1er septembre 2020, GACI a fourni directement des services de gestion de placements à une partie accrue du Fonds, en remplacement du sous-conseiller en valeurs ACI.

Fonds équilibré CIBC – Constitué le 31 décembre 1987

- Le 1er septembre 2020, GACI a assumé l'entière responsabilité de la gestion de portefeuille, en remplacement du sous-conseiller ACI.

Fonds de revenu de dividendes CIBC – Constitué le 9 mai 2005

Fonds de croissance de dividendes CIBC – Constitué le 7 août 1991

Fonds d'actions canadiennes CIBC – Constitué le 30 novembre 1988

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC – Constitué le 7 août 1997

Fonds de petites capitalisations canadien CIBC – Constitué le 7 août 1991

- Le 3 octobre 2022, Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. a été nommée sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions américaines CIBC – Constitué le 29 août 2006

- Le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé ACI à titre de sous-conseiller en valeurs.

Fonds petites sociétés américaines CIBC – Constitué le 1er novembre 1995

- Le 2 décembre 2019, Kayne Anderson Rudnick Investment Management, LLC a remplacé Mellon Investments Corporation à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds d'actions mondiales CIBC – Constitué le 1er janvier 1988

Fonds d'actions internationales CIBC – Constitué le 29 août 2006

- Le 29 janvier 2021, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé ACI à titre de sous-conseiller en valeurs.

Fonds d'actions européennes CIBC – Constitué le 1er novembre 1995

Fonds de marchés émergents CIBC – Constitué le 1er novembre 1995

- Le 14 mars 2025, Corporation Financière Mackenzie a remplacé Victory Capital Management Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Fonds Asie-Pacifique CIBC – Constitué le 25 août 1993

Fonds petites sociétés internationales CIBC – Constitué le 8 août 1997

Fonds sociétés financières CIBC – Constitué le 8 août 1997

Fonds ressources canadiennes CIBC – Constitué le 7 juillet 1995

Fonds énergie CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

Fonds immobilier canadien CIBC – Constitué le 8 août 1997

Fonds métaux précieux CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

Fonds d'innovation en technologie CIBC *(auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC)* – Constitué le 1er novembre 1995

- Le 1er mai 2025, le nom du Fonds mondial de technologie CIBC a été modifié et est devenu le Fonds d'innovation en technologie CIBC.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC – Constitué le 25 août 1993

Fonds indice obligataire canadien CIBC – Constitué le 8 août 1997

Fonds indice obligataire mondial CIBC – Constitué le 16 janvier 1998

Fonds indiciel équilibré CIBC – Constitué le 20 novembre 1998

Fonds indice boursier canadien CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

Fonds indice boursier américain élargi CIBC – Constitué le 6 mars 1991

Fonds indice boursier américain CIBC – Constitué le 8 juillet 1996

Fonds indice boursier international CIBC – Constitué le 16 janvier 1998

Fonds indice boursier européen CIBC – Constitué le 12 août 1998

Fonds indiciel marchés émergents CIBC – Constitué le 9 août 2000

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC – Constitué le 9 août 2000

Fonds indice Nasdaq CIBC – Constitué le 9 août 2000

Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Fonds durable d'actions canadiennes CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Fonds durable d'actions mondiales CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Solution durable équilibrée prudente CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Solution durable équilibrée CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Solution durable équilibrée de croissance CIBC – Constitué le 17 juin 2021

Solution de revenu Intelli CIBC – Constitué le 14 janvier 2019

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC – Constitué le 14 janvier 2019

Solution équilibrée Intelli CIBC – Constitué le 14 janvier 2019

Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC – Constitué le 14 janvier 2019

Solution de croissance Intelli CIBC – Constitué le 14 janvier 2019

Portefeuille revenu sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC – Constitué le 29 août 2006

Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

Portefeuille croissance sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC – Constitué le 15 janvier 2002

- Le 20 juin 2022, le Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC est devenu le Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC.

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC – Constitué le 2 octobre 2002

Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC – Constitué le 2 octobre 2002

Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC – Constitué le 2 octobre 2002

Portefeuille FNB prudent CIBC – Constitué le 5 juillet 2017

- Le 20 juin 2022, le Portefeuille passif prudent CIBC a été renommé Portefeuille FNB prudent CIBC.

Portefeuille FNB équilibré CIBC – Constitué le 5 juillet 2017

- Le 20 juin 2022, le Portefeuille passif équilibré CIBC a été renommé Portefeuille FNB équilibré CIBC.

Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC – Constitué le 5 juillet 2017

- Le 20 juin 2022, le Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC a été renommé Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC.

Détail du Fonds

Le tableau de la présente rubrique donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées des fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (*CIFSC*). Le type de fonds peut changer à l'occasion en fonction des changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du CIFSC au cifsc.org. Nous indiquons également si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés, les types de parts offertes ainsi que le taux des frais de gestion annuels et des frais d'administration fixes pour chaque catégorie ou série de parts.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement des Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs ou le ou les sous-conseillers en valeurs utilisent pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et exigences, sont gérés conformément à ces restrictions et exigences, prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, qui visent notamment à assurer que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides et que l'OPC soit administré de façon adéquate.

Chacun des Fonds suit les pratiques et restrictions ordinaires en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds ont reçues. Ces dispenses sont plus amplement décrites à la rubrique *Dispenses et approbations*.

Chacun des Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion, d'une résiliation ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi selon les objectifs de placement du Fonds en tout temps.

Aucun des Fonds n'a entrepris ni n'entreprendra d'activités autres que le placement de ses fonds dans des biens pour l'application de la LIR. Si un Fonds est ou devient un « placement enregistré » en vertu de la LIR, il ne fera pas l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la LIR si, en conséquence, il devenait assujetti à un montant important d'impôt aux termes de la partie X.2 de la LIR.

Stratégies de placement

Utilisation des instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant l'achat ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de trésorerie, d'équivalents de trésorerie ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être

utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises.

Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser les instruments dérivés à la rubrique *Stratégies de placement* dans *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document* de chacun des Fonds. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux instruments dérivés* pour de plus amples renseignements.

Utilisation des parts indicielles

Pour obtenir une exposition à un marché ou à un indice en particulier, certains Fonds peuvent, conformément aux pratiques et restrictions ordinaires, investir un montant limité dans des parts indicielles, pourvu que l'indice respecte les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds. Les parts indicielles sont des parts d'un fonds d'investissement qui se négocient à la cote d'une bourse importante. Tout comme les fonds indiciels, les parts indicielles sont conçues pour reproduire le rendement d'un certain indice en investissant dans les titres compris dans cet indice. Tout comme les titres dans lesquels elles investissent, les parts indicielles peuvent se négocier pendant toute la durée d'un jour de bourse.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds ou un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fond ou un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres en espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % :

- du cours du marché du titre prêté dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- du cours du marché du titre vendu dans le cadre d'une opération de mise en pension; ou
- de la somme prêtée dans le cadre d'une opération de prise en pension.

Les opérations de prise en pension et les opérations de prêt de titres se limitent à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent, immédiatement après que le Fonds ou le Fonds sous-jacent a conclu une telle opération, sans tenir compte de biens donnés en garantie ou d'espèces détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour de plus amples renseignements.

Vente à découvert

Certains Fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou le ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds sous-jacent emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (l'*agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds sous-jacent doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de

l'agent prêteur, et le Fonds sous-jacent verse à celui-ci des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds sous-jacent rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Toutefois, l'augmentation du prix des titres empruntés entraînera une perte.

Fonds indiciels CIBC

Afin d'atteindre leurs objectifs de placement, chacun des Fonds indiciels CIBC peut investir dans les titres constitutifs de l'indice pertinent et les détenir, dans la même proportion environ que leur proportion dans cet indice, ou investir par ailleurs d'une façon qui vise à reproduire le rendement de cet indice.

Chaque Fonds indiciel CIBC peut également détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations courantes.

À l'appréciation du gestionnaire ou du conseiller en valeurs, chaque Fonds indiciel CIBC peut, au lieu ou en plus de détenir les titres constitutifs de l'indice pertinent et d'investir directement dans ceux-ci, utiliser une stratégie d'« échantillonnage » pour reproduire les caractéristiques de placement globales des titres constitutifs de l'indice. Le gestionnaire ou le conseiller en valeurs peut choisir de détenir un sous-ensemble des titres constitutifs ou une combinaison d'un sous-ensemble des titres constitutifs et d'autres titres qui sont compatibles avec les objectifs de placement des Fonds indiciels CIBC. Le gestionnaire évalue divers facteurs de risque, les caractéristiques de rendement, les pondérations par secteur et par pays et d'autres mesures financières pour choisir des titres représentatifs dans le cadre de la stratégie d'échantillonnage. On s'attend à ce que le gestionnaire ou le conseiller en valeurs déploie la méthode d'échantillonnage lorsqu'il peut être difficile d'acquérir certains titres constitutifs en raison de l'illiquidité, lorsque les actifs des Fonds indiciels CIBC ne permettent pas la détention de tous les titres constitutifs ou lorsque ce déploiement est par ailleurs avantageux pour le Fonds indiciel CIBC.

Les indices

Le tableau qui suit présente l'indice de chacun des Fonds indiciels CIBC et une description correspondante. Les conditions d'admissibilité, d'inclusion et de maintien des émetteurs inclus de chacun des indices sont régies par les règles visant l'indice pertinent publiées par le fournisseur d'indices.

Fonds indiciels CIBC	Indice	Description
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans. L'indice est rééquilibré quotidiennement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web de FTSE Russell à l'adresse research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe.
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada	L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada comprend plus de 900 obligations canadiennes négociables visant à rendre compte du rendement de l'ensemble du marché canadien des obligations de bonne qualité. L'indice est rééquilibré quotidiennement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web de FTSE Russell à l'adresse research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe.

Fonds indiciels CIBC	Indice	Description
Fonds indice obligataire mondial CIBC	L'indice mondial d'obligations de gouvernements JP Morgan (sauf le Canada).	L'indice mondial d'obligations de gouvernements JP Morgan (sauf le Canada) se veut représentatif du marché obligataire gouvernemental à l'échelle mondiale, à l'exclusion du Canada. En ne comprenant que les émissions négociées, l'indice fournit une évaluation réaliste du rendement du marché aux investisseurs internationaux. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web de JP Morgan à l'adresse jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs.
Fonds indice boursier canadien CIBC	Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX se veut représentatif du marché canadien des actions. Il comprend les sociétés les plus importantes inscrites à la cote de la TSX. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de S&P Dow Jones à l'adresse spglobal.com/spdji.
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Indice Wilshire 5000 Total Market Index	L'indice Wilshire 5000 Total Market Index se veut représentatif de l'ensemble du marché américain des actions. Il constitue un indice pondéré en fonction des cours et composé de plus de 5 000 titres américains. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Wilshire à l'adresse wilshireindexes.com/products/ft-wilshire-5000-index-series.
Fonds indice boursier américain CIBC	Indice S&P 500	L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui se compose de 500 titres et vise à mesurer le rendement de l'économie générale américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de S&P Dow Jones à l'adresse spglobal.com/spdji.
Fonds indice boursier international CIBC	Indice MSCI EAEO	L'indice MSCI EAEO est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant. Il se compose de titres de sociétés d'indices boursiers de marchés développés et couvre 21 pays, dont des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de MSCI à l'adresse msci.com.
Fonds indice boursier européen CIBC	Indice MSCI Europe	L'indice MSCI Europe est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant. Il vise à mesurer le rendement boursier des marchés développés d'Europe. Il se compose de titres provenant de 15 pays d'Europe. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de MSCI à l'adresse msci.com.

Fonds indiciels CIBC	Indice	Description
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Indice MSCI marchés émergents	L'indice MSCI marchés émergents est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant qui se veut représentatif du marché boursier de pays émergents. Il est composé d'actions de sociétés des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de MSCI à l'adresse msci.com.
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	Indice MSCI Pacifique (tous pays)	L'indice MSCI Pacifique (tous pays) est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant qui est composé de titres de sociétés de 12 pays développés et émergents d'Asie, dont l'Australie et le Japon. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de MSCI à l'adresse msci.com.
Fonds indice Nasdaq CIBC	Indice NASDAQ-100	L'indice NASDAQ-100 se veut représentatif des 100 plus importantes sociétés non financières du marché boursier NASDAQ. Il regroupe les plus importantes sociétés du marché boursier NASDAQ provenant des principaux secteurs d'activité, dont les logiciels et le matériel informatique, les télécommunications, le commerce de détail et en gros et la biotechnologie. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web du Nasdaq à l'adresse indexes.nasdaqomx.com.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque constituent une partie importante d'un placement. Cette rubrique fait état des risques déterminés auxquels chacun des Fonds pourrait être exposé. Des renseignements généraux sur les risques de placement et une description de chaque risque se trouvent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à décider si un Fonds vous convient. Nous examinons le niveau de risque de placement de chaque Fonds au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié.

Le niveau de risque de placement du Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements du Fonds, c.-à-d. la variation des rendements d'un Fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Nous calculerons l'écart-type de chaque Fonds au moyen des rendements mensuels de la catégorie ou de la série qui a été la première catégorie ou série offerte dans le public (généralement les parts de catégorie A ou de série A) et nous appliquerons le même écart-type aux autres catégories ou séries, à moins qu'une caractéristique d'une catégorie ou d'une série donnée puisse entraîner un

niveau de risque de placement différent, auquel cas les rendements mensuels de cette catégorie ou série donnée seront utilisés.

Le tableau ci-après présente la fourchette dans laquelle les écarts-types d'un Fonds peut se situer et le niveau de risque de placement correspondant qui lui est attribué :

Fourchette d'écart-type (%)	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
De 20 ou plus	Élevé

Les Fonds comportant un écart-type « faible » sont considérés moins risqués; à l'inverse, les Fonds comportant un écart-type « élevé » sont considérés plus risqués.

Il convient également de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de sa volatilité future.

Si le gestionnaire juge que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, le gestionnaire peut attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à un Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

La note attribuée au risque d'un Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de la tolérance au risque d'un investisseur. Les investisseurs devraient consulter leur conseiller en placements pour obtenir des conseils sur leur situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il s'intégrerait à vos autres placements.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculerons l'écart-type du Fonds en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Le tableau suivant indique l'indice de référence pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans :

Fonds	Indice de référence
Portefeuille FNB prudent CIBC	Indice Morningstar^{MD} Canada Obligations de base^{MC} à raison de 30 %, Indice Morningstar^{MD} Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD^{MC} à raison de 22 %, Indice Morningstar^{MD} Participation marché cible É.-U.^{MC} à raison de 15 %, Indice Morningstar^{MD} Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord^{MC} à raison de 12 %, Indice Morningstar^{MD} Canada Titres canadiens^{MC} à raison de 10,5 %, Indice Morningstar^{MD} Canada Obligations de base 1 à 5 ans^{MC} à raison de 8 % et Indice Morningstar^{MD} Participation marché cible Marchés émergents^{MC} à raison de 2,5 %
Portefeuille FNB équilibré CIBC	Indice Morningstar^{MD} Participation marché cible É.-U.^{MC} à raison de 25 %, Indice Morningstar^{MD} Canada Obligations de base^{MC} à raison de 21,5 %, Indice Morningstar^{MD} Canada Titres canadiens^{MC} à raison de 16,5 %, Indice Morningstar^{MD} Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord^{MC} à raison de 15 %, Indice Morningstar^{MD} Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD^{MC} à raison de 13,5 %, Indice Morningstar^{MD} Canada Obligations de base 1 à 5 ans^{MC} à raison de 5 % et

Fonds	Indice de référence
	Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés émergents[MC] à raison de 3,5 %.
Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC	Indice Morningstar[MD] Participation marché cible É.-U.[MC] à raison de 30 %, Indice Morningstar[MD] Canada Titres canadiens[MC] à raison de 21 %, Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord[MC] à raison de 19 %, Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base[MC] à raison de 13,5 %, Indice Morningstar[MD] Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD[MC] à raison de 8,5 %, Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés émergents[MC] à raison de 5 % et Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base 1 à 5 ans[MC] à raison de 3 %.
Solution de revenu Intelli CIBC	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 37,7 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 19,8 %, indice composé S&P/TSX à raison de 8 %, indice S&P 500 à raison de 7,2 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 6,2 %, indice MSCI EAEO à raison de 6,2 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 3,8 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 3,8 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 3,25 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 2 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 0,8 %, indice Russell 2500 à raison de 0,8 %, indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 0,25 %, et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 0,2 %. L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 16 août 2024 de façon à mieux refléter la composition de l'actif stratégique du Fonds : Indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 34,2 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 19,8 %, indice composé S&P/TSX à raison de 8 %, indice S&P 500 à raison de 7,2 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 6,2 %, indice MSCI EAEO à raison de 6,2 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 3,8 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 3,8 %, indice des obligations à rendement réel FTSE Canada à raison de 3,5 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 3,25 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 2 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 0,8 %, indice Russell 2500 à raison de 0,8 %, indice des obligations à haut rendement FTSE Canada à raison de 0,25 % et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 0,2 %.
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 19,8 %, indice S&P 500 à raison de 13,5 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 11 %, indice composé S&P/TSX à raison de 10,5 %, indice MSCI EAEO à raison de 10,4 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 10,2 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 6,1 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 5 %, indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 3,4 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 3 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 2,5 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,6 %, indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à raison de 1,5 %, et indice Russell 2500 à raison de 1,5 %. L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 16 août 2024 de façon à mieux refléter la composition de l'actif stratégique du Fonds :

Fonds	Indice de référence
	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 17,7 %, indice S&P 500 à raison de 13,5 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 11 %, indice composé S&P/TSX à raison de 10,5 %, indice MSCI EAEO à raison de 10,4 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 10,2 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 6,1 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 5 %, indice des obligations à haut rendement FTSE Canada à raison de 3,4 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 3 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 2,5 %, indice des obligations à rendement réel FTSE Canada à raison de 2,1 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,6 %, indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 1,5 % et indice Russell 2500 à raison de 1,5 %.
Solution équilibrée Intelli CIBC	Indice S&P 500 à raison de 22,5 %, indice composé S&P/TSX à raison de 16,5 %, indice MSCI EAEO à raison de 13,1 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 14,5 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 7 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 5,15 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 3,5 %, indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 3,45 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 3,4 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 3,1 %, indice Russell 2500 à raison de 2,5 % indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 1,9 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,9 %, et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 1,5 %. L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 16 août 2024 de façon à mieux refléter la composition de l'actif stratégique du Fonds : Indice S&P 500 à raison de 22,5 %, indice composé S&P/TSX à raison de 16,5 %, indice MSCI EAEO à raison de 13,1 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 12,4 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 7 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 5,15 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 3,5 %, indice des obligations à haut rendement FTSE Canada à raison de 3,45 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 3,4 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 3,1 %, indice Russell 2500 à raison de 2,5 %, indice des obligations à rendement réel FTSE Canada à raison de 2,1 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 1,9 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,9 % et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 1,5 %.
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Indice S&P 500 à raison de 27 %, indice composé S&P/TSX à raison de 21 %, indice MSCI EAEO à raison de 17,2 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 8,9 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 5 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 4,6 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 4,25 %, indice Russell 2500 à raison de 3 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 2,2 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 1,9 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,8 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 1,1 %, indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à raison de 1,05 %, et indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 1 %, L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 16 août 2024 de façon à mieux refléter la composition de l'actif stratégique du Fonds :

Fonds	Indice de référence
	Indice S&P 500 à raison de 27 %, indice composé S&P/TSX à raison de 21 %, indice MSCI EAEO à raison de 17,2 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 8 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 5 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 4,6 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 4,25 %, indice Russell 2500 à raison de 3 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 2,2 %, indice des obligations globales à court terme FTSE Canada à raison de 1,9 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 1,8 %, indice des obligations à taux variable FTSE Canada à raison de 1,1 %, indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 1,05 %, indice des obligations à haut rendement FTSE Canada à raison de 1 % et indice des obligations à rendement réel FTSE Canada à raison de 0,9 %.
Solution de croissance Intelli CIBC	Indice S&P 500 à raison de 32,4 %, indice composé S&P/TSX à raison de 23 %, indice MSCI EAEO à raison de 21,4 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 7 %, indice Russell 2500 à raison de 3,6 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 3,4 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 2,6 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 3,1 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 1,4 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 1,4 %, indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) à raison de 0,4 %, et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 0,3 %. L'ancien indice de référence, indiqué ci-dessous, a été modifié le 16 août 2024 de façon à mieux refléter la composition de l'actif stratégique du Fonds : Indice S&P 500 à raison de 32,4 %, indice composé S&P/TSX à raison de 23 %, indice MSCI EAEO à raison de 21,4 %, indice MSCI marchés émergents à raison de 7 %, indice Russell 2500 à raison de 3,6 %, indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) à raison de 3,4 %, indice MSCI Monde petite capitalisation à raison de 2,6 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 2,5 %, indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada à raison de 1,4 %, indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) à raison de 1,4 %, indice des obligations à rendement réel FTSE Canada à raison de 0,6 %, indice des obligations à rendement élevé FTSE Canada à raison de 0,4 % et indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada à raison de 0,3 %
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Indice composé S&P/TSX
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Indice MSCI Monde
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 60 %, indice MSCI Monde à raison de 30 % et indice composé plafonné S&P/TSX à raison de 10 %
Solution durable équilibrée CIBC	Indice MSCI Monde à raison de 45 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 40 % et indice composé plafonné S&P/TSX à raison de 15 %

Fonds	Indice de référence
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Indice MSCI Monde à raison de 57,5 %, indice des obligations globales universelles FTSE Canada à raison de 25 % et indice composé plafonné S&P/TSX à raison de 17,5 %

Le tableau suivant présente une courte description des indices utilisés dans l'indice de référence des Fonds.

Indice de référence	Description
Indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US)	L'indice des prêts à effet de levier Crédit Suisse ($ US) sont des indices conçus pour refléter des placements dans le marché des prêts à effet de levier libellés en dollars américains.
Indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada	L'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.
Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada	L'indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada est divisé en sous-secteurs selon les principaux groupes industriels : services financiers, communications, produits industriels, énergie, infrastructures, immobilier et titrisation. Le secteur des affaires est également divisé en sous-indices fondés sur la note de crédit : un secteur combiné AAA/AA, un secteur simple A et un secteur BBB.
Indice des obligations à taux variable FTSE Canada	L'indice des obligations à taux variable FTSE Canada vise à refléter le rendement de billets à taux variable de gouvernements et de sociétés émis à l'échelle nationale au Canada et libellés en dollars canadiens. L'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours.
Indice des obligations à rendement élevé FTSE Canada	L'indice des obligations à rendement haut FTSE Canada est conçu pour être une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité inférieure, qui comprend des titres assortis d'une note inférieure à « BBB (faible) », mais supérieure à « D ». Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.
Indice des obligations à rendement réel FTSE Canada	L'indice des obligations à rendement réel FTSE Canada reproduit le rendement d'obligations à rendement réel (liées à l'inflation) émises au Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est supérieure à un an et la note de crédit minimale est de « BBB (faible) ».
Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.
Indice des obligations globales universelles FTSE Canada	L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada est composé d'obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de bonne qualité. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière.
Indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA)	L'indice FTSE World Government Bond (couvert en $ CA) mesure le rendement des obligations d'État de qualité supérieure, à taux fixe, libellées en monnaie locale. Il comprend actuellement la dette d'État de plus de 20 pays, libellée en diverses devises, et cet indice existe depuis plus de 30 ans. L'indice est couvert en dollars canadiens et représente une estimation étroite du rendement qui peut être obtenu en couvrant en dollars

Indice de référence	Description
	canadiens l'exposition aux devises de l'indice FTSE World Government Bond.
Indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA)	L'indice ICE BofA BB-B US Cash Pay High Yield (couvert en $ CA) est un sous-ensemble de l'indice Bank of America Merrill Lynch US Cash Pay High Yield, qui comprend tous les titres portant la note BB1 à B3, inclusivement. L'indice Bank of America Merrill Lynch US Cash Pay High Yield cherche à reproduire le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure à la catégorie investissement libellés en dollars américains, qui sont actuellement en période de paiement de coupons et émis au public sur le marché intérieur américain.
Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base 1-5 ans[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base 1 à 5 ans[MC] mesure le rendement de titres à taux fixe de qualité libellés en devises en dollars canadiens et dont l'échéance est supérieure à un an. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Canada Obligations de base[MC] mesure le rendement de titres à taux fixe de qualité libellés en dollars canadiens et dont l'échéance est supérieure à un an. Il est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Canada Titres canadiens[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Canada Titres canadiens[MC] cible les actions canadiennes représentant la plus grande tranche de 97 % du marché boursier canadien selon la capitalisation boursière. Les actions incluses sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière locale rajustée selon le flottant. L'indice est rééquilibré trimestriellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés développés excluant l'Amérique du Nord[MC] cible les actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation de marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, représentant les premiers 85 % de l'univers de placement en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant. L'indice est rééquilibré trimestriellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés émergents[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible Marchés émergents[MC] cible les actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation des marchés émergents représentant les premiers 85 % de l'univers de placement en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant. L'indice est rééquilibré trimestriellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Mondial excluant le Canada Obligations couvert en CAD[MC] mesure le rendement du marché mondial des titres de créance à taux fixe de qualité dont l'échéance est supérieure à un an, à l'exclusion des obligations libellées en $ CA. L'exposition au risque de change est couverte en dollars canadiens. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus

Indice de référence	Description
	amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice Morningstar[MD] Participation marché cible É.-U.[MC]	L'Indice Morningstar[MD] Participation marché cible É.-U.[MC] cible les actions de sociétés américaines à grande et à moyenne capitalisation, représentant les premiers 85 % du marché en fonction de la capitalisation boursière rajustée selon le flottant. L'indice est rééquilibré trimestriellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de Morningstar à l'adresse indexes.morningstar.com.
Indice MSCI EAEO	L'indice MSCI EAEO est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière à fluctuation libre. Il se compose de titres de sociétés d'indices boursiers de marchés développés et couvre 21 pays, dont des pays d'Europe, d'Australie et d'Extrême-Orient.
Indice MSCI marchés émergents	L'indice MSCI marchés émergents est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant qui se veut représentatif du marché boursier de pays émergents. Il est composé d'actions de sociétés des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient.
Indice MSCI Monde	L'indice MSCI Monde est un indice de capitalisation boursière rajusté en fonction du flottant, composé de titres de sociétés de pays développés à économie de marché d'Amérique du Nord, d'Europe et de la région Asie-Pacifique.
Indice MSCI Monde petite capitalisation	L'indice MSCI Monde petite capitalisation capte la représentation des sociétés à petites capitalisations dans 23 pays des marchés développés (MD). Les pays des MD comprennent les suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Hong Kong, Irlande, Israël, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Suède, Suisse, Royaume-Uni et États-Unis.
Indice Russell 2500	L'indice Russell 2500 vise à représenter le marché des actions de sociétés américaines à petite et moyenne capitalisation. Il mesure le rendement des 2 500 plus petites sociétés de l'indice Russell 3000.
Indice S&P 500	L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui se compose de 500 titres et vise à mesurer le rendement de l'économie générale américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis.
Indice composé plafonné S&P/TSX	L'indice composé plafonné S&P/TSX impose des pondérations plafonnées de 10 % pour tous les éléments constitutifs de l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX couvre environ 95 % du marché boursier canadien.
Indice composé S&P/TSX	L'indice composé S&P/TSX se veut représentatif du marché canadien des actions et comprend les sociétés les plus importantes inscrites à la cote de la TSX.

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque utilisée par le gestionnaire pour indiquer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au 1-800-465-3863, ou en nous écrivant à l'adresse CIBC, CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique *Politique en matière de distributions*. Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais le gestionnaire peut, sans la remise d'un préavis, décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt d'un Fonds et de ses porteurs de parts. Le montant et la fréquence des distributions qui seront versées à l'égard d'une catégorie ou d'une série de parts ne sont pas garantis et peuvent être modifiés sans avis aux porteurs de parts. La politique en matière de distributions peut être modifiée en tout temps.

La nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera déterminée qu'à la fin de chaque année d'imposition d'un Fonds. Selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement et qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

Toutes les distributions liées à la série OPC seront réinvesties en parts additionnelles de la même catégorie ou série du Fonds, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires. Se reporter à la rubrique *Services facultatifs – Distributions* pour de plus amples renseignements. Tout réinvestissement des distributions sera effectué à la valeur liquidative des parts de série applicable, sans paiement de frais d'acquisition.

À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles ou trimestrielles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré (sauf auprès du placeur principal), votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme un retrait. Le retrait d'espèces d'un régime enregistré pourrait avoir des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime non enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Certaines distributions versées par certains Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions d'un Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant un certain temps, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial pour votre compte.

Si vous achetez des parts d'un Fonds au moyen de l'option d'achat en dollars américains, les distributions en espèces qui vous sont versées seront versées en dollars américains. Nous établirons le montant de ces paiements en prenant le montant en dollars canadiens que vous auriez reçu (si vous n'aviez pas choisi l'option d'achat en dollars américains) et en le convertissant en un montant en dollars américains selon le taux de change en vigueur le jour auquel la distribution est versée.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour des renseignements sur la manière dont les distributions sont imposées.

Se reporter également à la rubrique Frais - Distributions sur les frais de gestion.

Régime de réinvestissement des distributions sur les parts de série FNB

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des parts de série FNB, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de série FNB additionnelles acquises sur le marché par Compagnie Trust TSX, agent aux fins du régime, et sont portées au crédit du porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont une copie peut être obtenue auprès de votre courtier). Si un tel régime de réinvestissement des distributions est adopté par le gestionnaire, les modalités clés de ce régime de réinvestissement des distributions sont énoncées ci-après :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la LIR ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts participant devra aviser son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.
- Un porteur de parts désirant adhérer au régime de réinvestissement des distributions à une date de clôture des registres aux fins des distributions particulière devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment avant cette date pour permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h HE à cette date de clôture des registres aux fins des distributions.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à souscrire des parts de série FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de série FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. L'agent aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis résiduels au lieu de remettre des fractions de parts de série FNB à la CDS ou à un adhérent à la CDS, tous les mois ou tous les trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, la CDS, à son tour, portera le paiement au crédit du compte du porteur de parts participant par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal réservé aux porteurs de parts qui ont réinvesti des distributions est décrit à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Les porteurs de parts participants seront en mesure de mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions à compter d'une date de clôture des registres aux fins des distributions précise en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à l'heure limite prévue avant la date de clôture des registres aux fins des distributions applicable. À compter de la première date de versement de distributions après que cet avis a été remis, les distributions aux porteurs de parts en cause seront faites en espèces. Le formulaire d'avis d'annulation pourra être obtenu auprès des adhérents à la CDS, et les frais associés à la rédaction et à la remise de cet avis d'annulation seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce ses droits de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, moyennant un préavis d'au moins 30 jours remis aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation.

Le gestionnaire est autorisé à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris en autorisant les cotisations en espèces préautorisées ou les retraits systématiques, en tout temps, à sa seule appréciation, à condition qu'il respecte certaines exigences et donne un avis de cette modification ou suspension aux porteurs de parts participants et à l'agent aux fins du régime, sous réserve de

toute approbation requise des autorités de réglementation, lequel avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de réglementer et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable du régime de réinvestissement des distributions.

Fonds de bons du Trésor canadiens CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Marché monétaire canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,03 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,50 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,40 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu d'intérêt tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 $ en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais la valeur liquidative par part peut fluctuer;
- ajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- ajuste la répartition de l'actif selon la qualité du crédit en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor autres que ceux du gouvernement du Canada par rapport à ceux du gouvernement du Canada. Les ajustements apportés au portefeuille s'appuieront sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et à l'étranger;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds marché monétaire CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Marché monétaire canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,05 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,30 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,15 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu d'intérêt tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des titres d'emprunt à court terme de grande qualité émis par le gouvernement du Canada ou un gouvernement provincial canadien, des obligations de banques et de sociétés de fiducie canadiennes et des effets de commerce assortis d'une note approuvée.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 $ en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais la valeur liquidative par part peut fluctuer;
- ajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- ajuste la répartition de l'actif selon la qualité du crédit en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor non gouvernementaux par rapport aux bons du Trésor gouvernementaux. Les ajustements apportés au portefeuille s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et à l'étranger;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds attribue son revenu net chaque jour et le distribue chaque mois.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement* :

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds marché monétaire en dollars américains CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Marché monétaire américain

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,05 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,35 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,25 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des titres du marché monétaire américain et canadien, libellés en dollars américains, très liquides et présentant peu de risques.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- s'efforce de maintenir une valeur liquidative par part de 10 $ US en répartissant le revenu quotidiennement et en le distribuant mensuellement, mais la valeur liquidative par part peut fluctuer;
- ajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- ajuste la répartition de l'actif selon la qualité du crédit en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor non gouvernementaux par rapport aux bons du Trésor gouvernementaux. Les ajustements apportés au portefeuille s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et à l'étranger;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net chaque mois.

Les gains en capital nets réalisés attribuables aux fluctuations de change peuvent être distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'exercice, de les conserver dans le Fonds, dans la mesure permise par la LIR. Lorsque les gains en capital nets réalisés sont distribués aux investisseurs, ils seront automatiquement réinvestis dans des parts additionnelles et toutes les parts en circulation seront regroupées en même temps afin d'assurer que la valeur liquidative par part du Fonds soit maintenue à 10 $ US. La distribution est ajoutée au prix de base rajusté du placement de l'investisseur et est incluse dans le calcul du revenu imposable de l'année où le gain est payé ou payable à l'investisseur.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de revenu à court terme CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien à court terme

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,95 %	0,10 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,04 %
Parts de catégorie F	0,45 %	0,04 %
Parts de catégorie Plus-F	0,40 %	0,04 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver le capital en investissant principalement dans des hypothèques de premier rang grevant des propriétés résidentielles et commerciales situées au Canada et assurées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, dans des titres adossés à des créances hypothécaires et dans des titres d'emprunt à court terme émis par des sociétés et des gouvernements canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- ajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit l'actif entre les secteurs du marché obligataire et hypothécaire (les obligations du gouvernement du Canada, les obligations provinciales, les obligations de sociétés, les hypothèques de premier rang et les titres adossés à des créances hypothécaires) selon la conjoncture. Des ajustements sont apportés au portefeuille afin d'opérer une diversification aux niveaux des échéances et des secteurs selon un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et ailleurs;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;

- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Les placements dans des hypothèques de premier rang peuvent être effectués directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres adossés à des créances hypothécaires. Le Fonds n'a pas eu de participation directe dans des hypothèques de premier rang depuis le 4 mars 2008.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers

- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 13,7 %, 12,0 % et 11,8 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds canadien d'obligations CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien de base Plus

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,03 %
Parts de catégorie Plus-F	0,40 %	0,03 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver ce dernier en investissant principalement dans des obligations, des débentures et d'autres titres d'emprunt émis par des sociétés et des gouvernements canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement de deux facteurs, soit la durée moyenne jusqu'à l'échéance et le choix des titres. En ce qui concerne la durée moyenne jusqu'à l'échéance du portefeuille, elle est rajustée en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit l'actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales et obligations de sociétés). Les ajustements apportés au portefeuille s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et ailleurs, ainsi que sur des analyses approfondies de la solvabilité des émetteurs;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés

peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 18,0 %, 12,8 % et 11,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

De plus, veuillez vous reporter à la rubrique *Produits liés à des fonds* pour connaître les risques potentiels associés aux produits liés à des fonds que nous ou un membre de notre groupe émettons qui sont liés au rendement d'un portefeuille de placements théoriques composé de parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds à revenu mensuel CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,25 %	0,07 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu mensuel relativement constant tout en tentant de préserver le capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'emprunt et de titres de participation.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces et des instruments de revenu fixe, des titres de participation tels que des actions ordinaires et privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut investir dans des parts d'autres OPC, qui peuvent être gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds;

- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Si le montant distribué excède le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, le surplus constituera un remboursement de capital.** De façon générale, le Fonds prévoit que le montant total du remboursement de capital versé par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour l'année. Une distribution qui vous est versée par un Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus élevé (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) lors d'une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à l'occasion d'une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait augmenté du montant de ce gain réputé afin de s'établir à zéro. Selon la conjoncture du marché, une partie importante de la distribution d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

De plus, veuillez vous reporter à la rubrique *Produits liés à des fonds* pour connaître les risques potentiels associés aux produits liés à des fonds que nous ou un membre de notre groupe émettons qui sont liés au rendement d'un portefeuille de placements théoriques composé de parts du Fonds.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'obligations mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,15 %
Parts de catégorie F	0,50 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver ce dernier en investissant principalement dans des titres d'emprunt libellés en devises étrangères émis par des sociétés ou des gouvernements canadiens ou non canadiens de même que par des organismes internationaux, comme la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, également appelée Banque mondiale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche de positionnement active concernant les pays, les courbes de rendement et les devises en fonction du risque, soutenue par des évaluations du régime macroéconomique et une recherche fondamentale sur les pays afin de déterminer le positionnement optimal du portefeuille et de l'ajuster de manière cohérente;
- utilise une superposition de devises pour ajouter de la valeur en investissant dans des pays présentant des facteurs de report, de valeur, de momentum et de cycle intéressants;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. En général, le Fonds couvre la valeur de l'exposition à des monnaies autres que le dollar canadien; cependant, il peut prendre une position en devises autres que le dollar canadien si la situation le justifie selon le point de vue du conseiller en valeurs. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à investir :
  - jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
  - jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les pourcentages précités ne peuvent être cumulés à l'égard d'un même émetteur.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, quatre porteurs de parts détenaient environ 24,6 %, 18,0 %, 14,2 % et 11,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds mondial à revenu mensuel CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu mensuel relativement constant et tenter de préserver le capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres d'emprunt et de titres de participation de sociétés du monde entier.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition des éléments d'actif entre des espèces et des instruments de revenu fixe, des titres de participation tels que des actions ordinaires et privilégiées, des titres de fiducies de revenu et d'autres titres de participation. La répartition des éléments d'actif du Fonds peut varier au fil du temps selon les prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et des marchés des capitaux;
- peut investir dans des parts d'autres OPC, qui peuvent être gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Si le montant distribué excède le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, le surplus constituera un remboursement de capital.** De façon générale, le Fonds prévoit que le montant total du remboursement de capital versé par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour l'année. Une distribution qui vous est versée par un Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus élevé (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) lors d'une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à l'occasion d'une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait augmenté du montant de ce gain réputé afin de s'établir à zéro. Selon la conjoncture du marché, une partie importante de la distribution d'un Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds équilibré CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,80 %	0,15 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,09 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir un portefeuille équilibré composé surtout de titres canadiens productifs de revenu et de plus-value du capital, en investissant principalement dans des instruments du marché monétaire canadien, des titres d'emprunt et des actions ordinaires et privilégiées.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans une combinaison de titres de participation et de titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés;
- utilise une approche fondamentale ascendante afin d'investir principalement dans des titres de participation de sociétés de grande qualité qui sont avantageusement valorisées compte tenu de leur valeur actualisée à intrinsèque;
- peut modifier la répartition de l'actif en fonction des prévisions du conseiller en valeurs à l'égard de l'économie et du marché;
- outre les titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut également acheter des titres convertibles en actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et des actions privilégiées;
- utilise divers outils de recherche analytique afin de cerner et d'évaluer les tendances en matière de bénéfice, de revenu et d'autres éléments commerciaux fondamentaux;
- peut diversifier les titres qu'il détient dans différents pays et régions géographiques en vue de gérer les risques du Fonds;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de revenu de dividendes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,12 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,07 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser les remboursements selon une philosophie de placement prudente en investissant principalement dans un portefeuille diversifié composé de titres d'emprunt canadiens et de titres de participation canadiens qui produisent un revenu.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise une approche fondamentale pour investir principalement dans des titres de participation produisant des dividendes et des titres à revenu fixe canadiens dont l'exposition à ces domaines varie selon leur potentiel relatif à un moment donné;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions chaque mois. **Si le montant distribué excède le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds, le surplus constituera un remboursement de capital.** De façon générale, le Fonds prévoit que le montant total du remboursement de capital versé par le Fonds au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette de l'actif du Fonds pour l'année. Une distribution qui vous est versée par un Fonds et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira de façon générale le prix de base rajusté de vos parts du Fonds et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus élevé (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) lors d'une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Fonds serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à l'occasion d'une disposition des parts, et votre prix de base rajusté des parts serait augmenté du montant de ce gain réputé afin de s'établir à zéro. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 37,3 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de croissance de dividendes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes à dividendes et à revenu

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,11 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu et le potentiel de croissance du capital, en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes qui procurent des dividendes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- a l'intention de positionner le portefeuille en se fondant sur deux facteurs : le besoin de repérer des actions qui présentent des rendements en dividendes intéressants et le besoin d'un potentiel de plus-value du capital;
- vise à procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition de l'actif entre des actions ordinaires et privilégiées, des obligations et d'autres titres en fonction d'un examen de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions canadiennes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,09 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant essentiellement sur une analyse fondamentale ascendante en repérant les titres qui sont négociés à des cours relatifs attrayants;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, quatre porteurs de parts détenaient environ 29,3 %, 22,5 %, 16,2 % et 10,9 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,15 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance du capital à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans les titres de sociétés inscrites à la cote de la TSX.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère des actions qui présentent des caractéristiques de valeur intéressantes parmi une multitude d'actions canadiennes qui se négocient à des cours raisonnables. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, cinq porteurs de parts détenaient environ 25,4 %, 23,1 %, 15,0 %, 12,5 % et 11,3 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de petites capitalisations canadien CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de sociétés canadiennes à faible et à moyenne capitalisation

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,70 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,70 %	0,15 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des petites et moyennes sociétés canadiennes qu'on estime sous-évaluées ou qui présentent un potentiel de croissance supérieur à la moyenne.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation d'émetteurs canadiens et étrangers à petite ou à moyenne capitalisation. Le Fonds vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant sur une analyse fondamentale ascendante;
- outre les titres de participation (principalement des actions ordinaires), peut également acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir une partie de son actif dans des placements non liquides, y compris des titres de négociation restreinte;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions américaines CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir une croissance à long terme du capital en investissant dans un portefeuille diversifié composé essentiellement de titres de participation de sociétés établies principalement aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- se concentre sur les sociétés qui sont perçues comme présentant des avantages concurrentiels qui mèneront à une rentabilité et à une croissance durables;
- trouve les sociétés ayant de solides positions concurrentielles dont les titres sont négociés selon des évaluations relativement intéressantes;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, quatre porteurs de parts détenaient environ 18,2 %, 13,3 %, 11,8 % et 11,5 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds petites sociétés américaines CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de sociétés américaines à faible et à moyenne capitalisation

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,00 %	0,25 %
Parts de catégorie F	1,00 %	0,20 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans de plus petites sociétés américaines, y compris dans des titres de participation de sociétés ouvertes inscrites aux bourses américaines qu'on estime sous-évaluées ou qui semblent présenter un potentiel de croissance supérieur à la moyenne.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit principalement dans des titres de sociétés qui proposent des avantages concurrentiels durables, lesquels sont estimés être d'une valorisation intéressante selon une recherche fondamentale;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer les risques. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 23,7 %, 16,7 % et 13,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,15 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères situées en Amérique du Nord, en Europe, en Extrême-Orient et dans le bassin du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde dont le cours est évalué en deçà de leur valeur intrinsèque, selon ce que détermine le conseiller en valeurs. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le conseiller en valeurs juge les plus intéressants à un moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant plusieurs facteurs de risque en lien avec l'attrait d'évaluation perçu;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions internationales CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,15 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

- obtenir une croissance à long terme grâce à la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation de sociétés étrangères établies en Europe, en Extrême-Orient et sur le littoral du Pacifique.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise divers outils de recherche analytique afin de cerner et d'évaluer les tendances en matière de bénéfice, de revenu et d'autres éléments commerciaux fondamentaux;
- peut diversifier les titres qu'il détient dans différents pays et régions géographiques en vue de gérer les risques du Fonds;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 22,1 %, 17,0 % et 14,3 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'actions européennes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions européennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,00 %	0,25 %
Parts de catégorie F	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de moyennes et de grandes sociétés situées dans des pays de choix membres de l'Union européenne, ainsi que dans des titres émis par des sociétés provenant d'autres pays européens dotés d'une tradition boursière ou d'autres pays européens moins développés.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- met l'accent sur les secteurs ayant dégagé des bénéfices au-dessus de la moyenne de façon constante et prévisible en investissant dans des titres tels que des actions ordinaires, des actions privilégiées, des obligations convertibles et des bons de souscription;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 34,3 %, 29,7 % et 19,3 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds de marchés émergents CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions des marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,24 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés exerçant leurs activités ou gagnant des revenus importants dans un pays émergent. Un pays émergent est un pays inclus dans l'indice MSCI Marchés émergents.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- peut appliquer une méthode ascendante de sélection des actions et intégrer une recherche fondamentale traditionnelle et quantitative afin de générer une plus-value du capital.
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 21,2 %, 17,7 % et 16,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée : iShares MSCI India ETF, avec un pourcentage maximal de 14,39 %. Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds Asie-Pacifique CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions d'Asie-Pacifique

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,25 %	0,25 %
Parts de catégorie F	1,25 %	0,20 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des titres de participation ou des titres convertibles en titres de participation émis par des sociétés situées en Asie, sur le littoral du Pacifique, en Australasie et sur le sous-continent indien.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise deux approches distinctes : le choix des titres et la gestion tactique des devises;
- a recours à une sélection de titres au moyen d'une approche ascendante pour le choix des sociétés en se fondant sur quatre critères de placement : la croissance du secteur, les entraves à l'accès, la gestion de la société et l'évaluation fondamentale. Ce processus demande de détecter les sociétés de la région de l'Asie-Pacifique démontrant une grande stabilité, une forte liquidité et un historique de rendement éprouvé;
- utilise une approche de gestion des devises tactique descendante au moyen de modèles quantitatifs exclusifs qui mettent l'accent sur une évaluation clé et des facteurs cycliques pour produire un classement provisoire des devises. Le classement est soumis à une analyse qualitative poussée qui s'appuie sur le jugement de l'équipe du conseiller en valeurs chargée des devises, sur les connaissances des consultants externes et sur la recherche menée par l'équipe de répartition des actifs du conseiller en valeurs. En vue d'ajouter de la valeur, le Fonds pourrait augmenter ou réduire l'exposition aux devises individuelles ayant cours dans la région de l'Asie-Pacifique;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, quatre porteurs de parts détenaient environ 31,6 %, 27,0 %, 18,0 % et 10,4 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds petites sociétés internationales CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de PME mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,80 %	0,20 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,10 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans de plus petites sociétés situées partout dans le monde.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise une approche ascendante dans le cadre du choix des sociétés en s'appuyant sur leur bien-fondé individuel, compte tenu des thèmes et des tendances qui peuvent avoir une incidence sur le rendement futur. Cette approche cible des sociétés qui manifestent un potentiel de croissance extraordinaire ou qui sont sous-évaluées compte tenu de paramètres établis;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds sociétés financières CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de sociétés de services financiers

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,19 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,15 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des sociétés qui œuvrent dans le secteur des services financiers canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère des actions et des sous-secteurs du secteur des services financiers, des parts de fiducies de placement immobilier et des actions immobilières qui pourront vraisemblablement obtenir des rendements supérieurs à la moyenne au cours des périodes à venir. Les ajustements apportés au portefeuille sont fondés sur un examen des tendances et des thèmes macroéconomiques et sur une recherche qui consiste à trouver des sociétés qui manifestent un fort potentiel de croissance des bénéfices et dont les actions se négocient à un coût raisonnable sur le marché;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne dépassera pas 49 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée : Banque Royale du Canada, avec un pourcentage maximal de 10,07 %. Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds ressources canadiennes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de sociétés de ressources naturelles

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,25 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés canadiennes du secteur des ressources naturelles canadiennes ou qui en dépendent indirectement.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère les marchandises, les titres et les sous-secteurs des groupes de ressources et liés aux ressources qui devraient surpasser leur rendement. Les données fondamentales du secteur (niveaux d'offre et de demande de marchandises) sont évaluées pour former un point de vue et repérer des possibilités. Les ajustements du portefeuille sont fondés sur une évaluation des données fondamentales du secteur et des sociétés, y compris l'analyse des états financiers, l'évaluation des actifs, les perspectives de croissance future et l'évaluation des équipes de direction des sociétés. Pour décider d'acheter ou de vendre un placement, il est tenu compte de la question de savoir si le titre offre une bonne valeur par rapport aux perspectives de valeur et de croissance de la société sous-jacente;
- peut investir dans des titres à revenu fixe dans le secteur de l'énergie et des matières premières;
- peut investir dans des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation et dans des fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 45 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental

ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à investir jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds directement et indirectement dans des marchandises physiques telles que les métaux précieux et d'autres métaux et minéraux, notamment au moyen a) d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium et b) de fonds négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (FNB sous-jacents), à la condition que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises

- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds énergie CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions du secteur de l'énergie

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,25 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des actions et d'autres titres de sociétés canadiennes œuvrant directement ou indirectement dans le secteur canadien de l'énergie.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère les marchandises, les titres et les sous-secteurs des groupes de l'énergie, des infrastructures d'énergie et liés à l'énergie qui devraient surpasser leur rendement. Les ajustements du portefeuille sont fondés sur une évaluation des données fondamentales du secteur et des sociétés, y compris l'analyse des états financiers, l'évaluation des actifs, les perspectives de croissance future et l'évaluation des équipes de direction des sociétés. Pour décider d'acheter ou de vendre un placement, il est tenu compte de la question de savoir si le titre offre une bonne valeur par rapport aux perspectives de valeur et de croissance de la société sous-jacente;
- peut investir dans des titres à revenu fixe dans le secteur de l'énergie;
- peut investir dans des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation et dans des fiducies de revenu;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 45 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds immobilier canadien CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions du secteur immobilier

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,80 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,80 %	0,25 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans le secteur immobilier canadien.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise une approche ascendante dans le cadre du choix des sociétés s'appuyant sur une évaluation de la qualité des propriétés détenues et sur une évaluation des antécédents de la direction. Cette approche cible des titres qui sont sous-évalués par rapport à d'autres titres similaires selon des paramètres établis tels que les ratios cours/bénéfice, cours/flux de trésorerie, cours/valeur comptable, etc. Le Fonds investira principalement dans des parts de fiducies de placement immobilier et dans des actions de sociétés immobilières canadiennes cotées en bourse;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 35 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds métaux précieux CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions du secteur des métaux précieux

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,30 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,20 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant principalement dans des sociétés canadiennes œuvrant directement ou indirectement dans le secteur des métaux précieux et directement dans le secteur des métaux précieux sous forme de lingots, de pièces ou de certificats.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- repère les marchandises, les titres et les sous-secteurs des groupes de l'or, de l'argent et des métaux et minéraux précieux qui devraient surpasser leur rendement. Les ajustements du portefeuille sont fondés sur une évaluation des données fondamentales du secteur et des sociétés, y compris l'analyse des états financiers, l'évaluation des actifs, les perspectives de croissance future et l'évaluation des équipes de direction des sociétés;
- peut investir dans des titres à revenu fixe dans les sous-secteurs de l'or et des métaux précieux;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 45 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent

notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;

- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à s'écarter des pratiques et restrictions ordinaires établies pour investir i) directement et indirectement jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Fonds dans des marchandises physiques telles que les pierres précieuses, les métaux précieux et les minéraux précieux; ii) plus de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, directement ou indirectement, dans l'or et des certificats d'or autorisés (y compris au moyen d'un placement dans des instruments dérivés dont un sous-jacent est l'or); iii) indirectement dans a) l'argent, le platine et le palladium, y compris au moyen d'instruments dérivés dont un sous-jacent est l'argent, le platine et le palladium, et b) dans des fonds négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis, dont le sous-jacent est l'or, l'argent, le platine ou le palladium (les *FNB sous-jacents*), à la condition qu'un maximum de 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi, directement ou indirectement, dans l'argent, le platine ou le palladium au total (y compris au moyen de FNB sous-jacents et de l'exposition sous-jacente au marché des dérivés visés), qu'un maximum de 10 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment du placement, soit investi dans l'argent, le platine ou le palladium, que le Fonds ne vende pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert et que les titres du FNB sous-jacent soient traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds d'innovation en technologie CIBC (*auparavant le Fonds mondial de technologie CIBC*)

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,85 %	0,16 %
Parts de catégorie F	0,85 %	0,08 %
Parts de catégorie S	0,05 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne seront facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital en investissant à l'échelle internationale, principalement dans des sociétés des domaines du développement, de l'application, de la production ou de la distribution de produits et de services scientifiques et technologiques.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- utilise les recherches ascendantes fondamentales afin de composer un portefeuille bien diversifié axé sur les actions qui devraient surpasser le rendement du secteur au cours des prochaines périodes. Le Fonds investit dans les sous-secteurs suivants : matériel informatique, logiciels, services informatiques, services de communications, santé, Internet, biens de consommation cyclique et industrie;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les

autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Apple Inc. (10,47 %) et NVIDIA Corp. (10,43 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien à court terme

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie F	1,00 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver le capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada. L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, deux porteurs de parts détenaient environ 38,2 % et 12,7 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice obligataire canadien CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,04 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,04 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,04 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver le capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada. L'indice des obligations globales universelles FTSE Canada comprend plus de 900 obligations canadiennes négociables visant à rendre compte du rendement de l'ensemble du marché canadien des obligations de bonne qualité.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers libellés en dollars canadiens selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 34,2 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice obligataire mondial CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver le capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice mondial d'obligations de gouvernements JP Morgan (sauf le Canada). L'indice mondial d'obligations de gouvernements JP Morgan (sauf le Canada) se veut représentatif du marché obligataire gouvernemental à l'échelle mondiale, à l'exclusion du Canada. En ne comprenant que les émissions négociées, l'indice fournit une évaluation réaliste du rendement du marché aux investisseurs internationaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice mondial d'obligations de gouvernements JP Morgan (sauf le Canada), ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- a été autorisé par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à investir :
  - jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient notés « AA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
  - jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds, au moment de l'achat, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient notés « AAA » par S&P Global Ratings ou aient reçu une note équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Les pourcentages précités ne peuvent être cumulés à l'égard d'un même émetteur.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices

- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, deux porteurs de parts détenaient environ 53,4 % et 13,9 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indiciel équilibré CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,04 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,04 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,04 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital et un revenu en investissant principalement dans une combinaison de titres d'emprunt, de titres de participation et d'options, de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré fondés sur des indices boursiers canadiens, américains et internationaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles d'un indice mixte qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de l'indice. L'indice mixte est composé à 35 % de l'indice des obligations globales universelles FTSE Canada, à 35 % de l'indice composé S&P/TSX, à 15 % de l'indice rendement total S&P 500, à 8 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada et à 7 % de l'indice MSCI EAEO (se reporter aux descriptions des indices ci-après). Pour de plus amples renseignements sur les stratégies de gestion passive, se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le Fonds fait-il? – Fonds indiciels CIBC*;
    - Indice des obligations globales universelles FTSE Canada : l'indice comprend plus de 900 obligations canadiennes négociables visant à rendre compte du rendement de l'ensemble du marché canadien des obligations de bonne qualité. L'indice est rééquilibré quotidiennement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web de FTSE Russell à l'adresse research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe;
    - Indice composé S&P/TSX : l'indice se veut représentatif du marché canadien des actions. Il comprend les sociétés les plus importantes inscrites à la cote de la TSX. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de S&P Dow Jones à l'adresse spglobal.com/spdji;

  - Indice rendement total S&P 500 : l'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui se compose de 500 titres et vise à mesurer le rendement de l'économie générale américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de S&P Dow Jones à l'adresse spglobal.com/spdji;
  - Indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada : l'indice mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours. L'indice est rééquilibré toutes les deux semaines. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont disponibles sur le site Web de FTSE Russell à l'adresse research.ftserussell.com/products/indices/canada-bond-universe;
  - Indice MSCI EAEO : l'indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant. Il se compose de titres de sociétés d'indices boursiers de marchés développés et couvre 21 pays, dont des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient. L'indice est rééquilibré mensuellement. De plus amples renseignements sur l'indice, notamment sur sa méthodologie, sont accessibles sur le site Web de MSCI à l'adresse msci.com.
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 22 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice boursier canadien CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice composé S&P/TSX. L'indice composé S&P/TSX se veut représentatif du marché canadien des actions. Il comprend les sociétés les plus importantes inscrites à la cote de la TSX.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice composé S&P/TSX, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits*

dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, deux porteurs de parts détenaient environ 15,9 % et 12,2 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice boursier américain élargi CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,02 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index. L'indice Wilshire 5000 Total Market Index se veut représentatif de l'ensemble du marché américain des actions. Il constitue un indice pondéré en fonction des cours et composé de plus de 5 000 titres américains.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive, de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques similaires à celles de l'indice Wilshire 5000 Total Market Index, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les

autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice boursier américain CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,03 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,03 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un taux de rendement similaire à celui de l'indice S&P 500 calculé en fonction du rendement total. L'indice S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui se compose de 500 titres et vise à mesurer le rendement de l'économie générale américaine représentée par l'ensemble des principaux secteurs d'activité aux États-Unis.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice S&P 500, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près le rendement de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de

placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 10,7 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice boursier international CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,00 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice MSCI EAEO. Cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant. Il se compose de titres de sociétés d'indices boursiers de marchés développés et couvre 21 pays, dont des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques similaires à celles de l'indice MSCI EAEO, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de

placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, quatre porteurs de parts détenaient environ 23,2 %, 18,7 %, 15,3 % et 11,1 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice boursier européen CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions européennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,05 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice MSCI Europe. Cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant. Il vise à mesurer le rendement boursier des marchés développés d'Europe. Il se compose de titres provenant de 15 pays d'Europe.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques similaires à celles de l'indice MSCI Europe, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indiciel marchés émergents CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions des marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice MSCI marchés émergents. L'indice MSCI marchés émergents est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant qui se veut représentatif du marché boursier de pays émergents. Il est composé d'actions de sociétés des pays émergents d'Asie, d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique et du Moyen-Orient.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive, de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice MSCI marchés émergents, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près le rendement de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer les risques. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les

autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 31,7 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : iShares MSCI Emerging Markets ETF (11,65 %) et Taiwan Semiconductor Manufacturing Co. Ltd. (10,53 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits

plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions d'Asie-Pacifique

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,05 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice MSCI Pacifique (tous pays). Cet indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajusté en fonction du flottant qui est composé de titres de sociétés de 12 pays développés et émergents d'Asie, dont l'Australie et le Japon.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice MSCI Pacifique (tous pays), ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les

autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds indice Nasdaq CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,20 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,95 %	0,05 %
Parts de catégorie privilégiée	0,75 %	0,02 %
Parts de catégorie Plus-F	0,60 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme par la plus-value du capital. Le Fonds est géré de manière à dégager un rendement similaire à celui de l'indice NASDAQ-100. L'indice NASDAQ-100 se veut représentatif des 100 plus importantes sociétés non financières du marché boursier NASDAQ. Il regroupe les plus importantes sociétés du marché boursier NASDAQ provenant des principaux secteurs d'activité, dont les logiciels et le matériel informatique, les télécommunications, le commerce de détail et en gros et la biotechnologie.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- emploie des stratégies de gestion passive de manière à créer un portefeuille présentant des caractéristiques semblables à celles de l'indice NASDAQ-100, ce qui permet au Fonds de dégager un rendement qui suit de près celui de cet indice en dollars canadiens;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien de base Plus

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	0,90 %	0,10 %
Parts de série F	0,40 %	0,05 %
Parts de série FNB	0,40 %	0,05 %
Parts de série S	0,30 %	0,05 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir un revenu élevé et une certaine croissance du capital en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- a l'intention de positionner le portefeuille en tenant compte principalement de deux facteurs, soit la durée moyenne jusqu'à l'échéance et le choix des titres. En ce qui concerne la durée moyenne jusqu'à l'échéance du portefeuille, elle est rajustée en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit l'actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales et obligations de sociétés). Les ajustements apportés au portefeuille s'appuient sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et ailleurs, ainsi que sur des analyses approfondies de la solvabilité des émetteurs;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 30 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions mensuelles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, cinq porteurs de parts détenaient environ 24,6 %, 16,8 %, 16,0 %, 12,8 % et 12,3 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds durable d'actions canadiennes CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,60 %	0,20 %
Parts de série F	0,60 %	0,15 %
Parts de série FNB	0,60 %	0,05 %
Parts de série S	0,45 %	0,15 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation canadiens et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- vise à procurer une plus-value grâce à une sélection prudente des titres s'appuyant essentiellement sur une analyse fondamentale ascendante en repérant les titres qui sont négociés à des cours relatifs attrayants;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts détenaient environ 18,6 %, 18,0 % et

17,7 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds durable d'actions mondiales CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,75 %	0,25 %
Parts de série F	0,75 %	0,20 %
Parts de série FNB	0,75 %	0,05 %
Parts de série S	0,55 %	0,20 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres de participation du monde entier et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- investit dans des titres de participation de sociétés situées partout dans le monde dont le cours est évalué en deçà de leur valeur intrinsèque, selon ce que détermine le conseiller en valeurs. Les placements seront principalement effectués dans les domaines que le conseiller en valeurs juge les plus intéressants à un moment donné;
- tente de détenir un portefeuille diversifié parmi différents secteurs et différentes régions en utilisant plusieurs facteurs de risque en lien avec l'attrait d'évaluation perçu;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, trois porteurs de parts

détenaient environ 27,3 %, 26,4 % et 16,9 %, respectivement, de la valeur liquidative du Fonds)

- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements de l'indice de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Solution durable équilibrée prudente CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,65 %	0,15 %
Parts de série F	0,65 %	0,10 %
Parts de série FNB	0,65 %	0,05 %
Parts de série S	0,50 %	0,10 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir à la fois un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, directement ou indirectement au moyen de placements dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse ou des fonds qui sont axés sur les facteurs ESG et qui utilisent des stratégies ESG) qui sont gérés par nous ou par les membres de notre groupe, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres à revenu fixe et à 40 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Fonds respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Fonds aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions trimestrielles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts

qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, série O (60,09 %), Fonds durable d'actions mondiales CIBC, série O (30,13 %) et Fonds durable d'actions canadiennes CIBC, série O (11,82 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Solution durable équilibrée CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,70 %	0,15 %
Parts de série F	0,70 %	0,10 %
Parts de série FNB	0,70 %	0,05 %
Parts de série S	0,55 %	0,10 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- trouver un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, directement ou indirectement au moyen de placements dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse, et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse ou des fonds qui mettent l'accent sur les facteurs ESG et qui utilisent des stratégies ESG) qui sont gérés par nous ou par les membres de notre groupe, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Fonds respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Fonds aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions trimestrielles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts

qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds durable d'actions mondiales CIBC, série O (45,24 %), Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, série O (40,04 %) et Fonds durable d'actions canadiennes CIBC, série O (16,75 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Solution durable équilibrée de croissance CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,75 %	0,15 %
Parts de série F	0,75 %	0,10 %
Parts de série FNB	0,75 %	0,05 %
Parts de série S	0,60 %	0,10 %
Parts de série O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de série O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- obtenir à la fois une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe canadiens, américains et internationaux, directement ou indirectement au moyen de placements dans d'autres OPC et fonds négociés en bourse et suivre une approche de placement socialement responsable.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds :

- adopte une approche d'investissement responsable, de la manière décrite à la rubrique *Renseignements supplémentaires – Investissement responsable – Stratégies d'investissement durable*;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse ou des fonds qui mettent l'accent sur les facteurs ESG et qui utilisent des stratégies ESG) qui sont gérés par nous ou par les membres de notre groupe, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres de participation et à 25 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Fonds;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Fonds respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;

- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Fonds aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sur les parts de série OPC sont automatiquement réinvesties en parts de série OPC additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part. À l'égard des parts de série FNB, les distributions trimestrielles, s'il y a lieu, seront versées en espèces. Cependant, une distribution de fin d'année peut être versée sous forme d'espèces et/ou investie automatiquement dans des parts de série FNB additionnelles. Immédiatement après le versement d'une distribution qui est réinvestie en parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non-résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution. Un porteur de parts

qui souscrit des parts de série FNB à la date de clôture des registres aux fins des distributions n'aura pas le droit de recevoir la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Les risques supplémentaires associés à un placement dans les parts de série FNB de ce Fonds comprennent les risques suivants :

- absence d'un marché actif pour les parts de série FNB et d'un historique d'exploitation
- interdiction d'opérations sur les parts de série FNB
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres
- risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- cours des parts de série FNB

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds durable d'actions mondiales CIBC, série O (57,63 %), Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC, série O (24,87 %) et Fonds durable d'actions canadiennes CIBC, série O (19,23 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Fonds et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Solution de revenu Intelli CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,50 %	0,10 %
Parts de série T5	1,50 %	0,10 %
Parts de série F	0,50 %	0,10 %
Parts de série FT5	0,50 %	0,10 %
Parts de série S	0,20 %	0,02 %
Parts de série ST5	0,20 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout à produire un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une croissance modérée du capital à long terme en investissant dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marchés normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres à revenu fixe et à 25 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir dans des titres de participation et des titres d'emprunt;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de séries T5, FT5 et ST5, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de série A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une

distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 36,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (37,87 %), FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC (19,96 %) et Fonds indice obligataire canadien CIBC, catégorie O (15,65 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,55 %	0,10 %
Parts de série T5	1,55 %	0,10 %
Parts de série F	0,55 %	0,10 %
Parts de série FT5	0,55 %	0,10 %
Parts de série S	0,25 %	0,02 %
Parts de série ST5	0,25 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout à produire un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une croissance du capital à long terme en investissant dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et dans des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres à revenu fixe et à 40 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir dans des titres de participation et des titres d'emprunt;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de séries T5, FT5 et ST5, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de série A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une

distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 59,5 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (20,08 %), Fonds indice obligataire canadien CIBC, catégorie O (10,62 %) et FNB actif d'obligations de sociétés de qualité CIBC (10,31 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Solution équilibrée Intelli CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,65 %	0,10 %
Parts de série T5	1,65 %	0,10 %
Parts de série F	0,65 %	0,10 %
Parts de série FT5	0,65 %	0,10 %
Parts de série S	0,35 %	0,02 %
Parts de série ST5	0,35 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant surtout dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir dans des titres de participation et des titres d'emprunt;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de séries T5, FT5 et ST5, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de série A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé

être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 56,7 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O, avec un pourcentage maximal de 14,74 %. Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle

est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,70 %	0,10 %
Parts de série T5	1,70 %	0,10 %
Parts de série F	0,70 %	0,10 %
Parts de série FT5	0,70 %	0,10 %
Parts de série S	0,40 %	0,02 %
Parts de série ST5	0,40 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres de participation et à 25 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir dans des titres de participation et des titres d'emprunt;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de séries T5, FT5 et ST5, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de série A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une

distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 56,6 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, le titre suivant d'un émetteur représentait plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée : Fonds indice boursier américain CIBC, catégorie O, avec un pourcentage maximal de 11,93 %. Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Solution de croissance Intelli CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Séries de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de série A	1,80 %	0,10 %
Parts de série T5	1,80 %	0,10 %
Parts de série F	0,80 %	0,10 %
Parts de série FT5	0,80 %	0,10 %
Parts de série S	0,50 %	0,02 %
Parts de série ST5	0,50 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le Portefeuille visera surtout une croissance du capital à long terme et, dans une moindre mesure, la production d'un revenu modeste en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions canadiens et mondiaux, et des fonds négociés en bourse.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée comme stratégie de placement principale;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 90 % de titres de participation et à 10 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;

- peut investir dans des titres de participation et des titres d'emprunt;
- peut investir dans des certificats de placement garanti;
- peut investir dans des parts indicielles ou des parts de fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des séries de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des séries A, F et S, le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net chaque trimestre et des gains en capital nets réalisés chaque année, en décembre.

Pour les parts des séries T5, FT5 et ST5, le Portefeuille prévoit faire des distributions mensuelles. À la fin de chaque mois, le Portefeuille prévoit distribuer un montant correspondant à environ un douzième de 5 % de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons ajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de séries T5, FT5 et ST5, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de série A, F et S. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé

être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié à la volatilité implicite
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs (au 23 mai 2025, un porteur de parts détenait environ 48,0 % de la valeur liquidative du Fonds)
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à plus faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux billets structurés
- risque lié au rendement cible et à la volatilité
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds indice boursier américain CIBC, catégorie O (14,36 %) et Fonds d'actions internationales CIBC, catégorie O (12,36 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille revenu sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,75 %	0,07 %
Parts de catégorie T4	1,75 %	0,07 %
Parts de catégorie T6	1,75 %	0,07 %
Parts de catégorie F	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie FT4	0,75 %	0,03 %
Parts de catégorie FT6	0,75 %	0,03 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout à dégager un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une croissance modérée du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres à revenu fixe et à 25 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;

- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions mensuellement. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix

de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (37,74 %) et Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, catégorie O (20,11 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,05 %	0,08 %
Parts de catégorie T4	2,05 %	0,08 %
Parts de catégorie T6	2,05 %	0,08 %
Parts de catégorie F	1,05 %	0,02 %
Parts de catégorie FT4	1,05 %	0,02 %
Parts de catégorie FT6	1,05 %	0,02 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout à dégager un revenu régulier et, dans une moindre mesure, une croissance du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres à revenu fixe et à 40 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;

- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions mensuellement. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, FT4 et FT6, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro.

Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (19,71 %), Fonds d'actions internationales CIBC, catégorie O (12,11 %), Fonds d'obligations mondiales CIBC, catégorie O (11,13 %), Fonds d'obligations de sociétés Renaissance, catégorie O (10,67 %) et Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, catégorie O (10,58 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille équilibré sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,05 %	0,07 %
Parts de catégorie T4	2,05 %	0,07 %
Parts de catégorie T6	2,05 %	0,07 %
Parts de catégorie T8	2,05 %	0,07 %
Parts de catégorie F	1,05 %	0,04 %
Parts de catégorie FT4	1,05 %	0,04 %
Parts de catégorie FT6	1,05 %	0,04 %
Parts de catégorie FT8	1,05 %	0,04 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille cherchera un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;

- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de

vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (14,39 %) et Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (14,10 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,05 %	0,11 %
Parts de catégorie T6	2,05 %	0,11 %
Parts de catégorie T8	2,05 %	0,11 %
Parts de catégorie F	1,05 %	0,07 %
Parts de catégorie FT6	1,05 %	0,07 %
Parts de catégorie FT8	1,05 %	0,07 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille tentera de procurer un niveau élevé de revenu mensuel régulier et une croissance à long terme du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;

- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille s'attend à faire des distributions mensuelles pour toutes les catégories de parts.

À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts des catégories T8 et FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T6, T8, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie A. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un

remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds de revenu de dividendes CIBC, catégorie O (20,11 %), Fonds de croissance canadien Renaissance, catégorie O (19,71 %), Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (17,69 %) et Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (10,11 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,15 %	0,10 %
Parts de catégorie T4	2,15 %	0,10 %
Parts de catégorie T6	2,15 %	0,10 %
Parts de catégorie T8	2,15 %	0,10 %
Parts de catégorie F	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT4	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT6	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT8	1,15 %	0,05 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout une croissance à long terme du capital et, dans une moindre mesure, à dégager un revenu.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres de participation et à 25 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;

- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée)

lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (18,05 %), Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, catégorie O (11,23 %) et Fonds de croissance canadien Renaissance, catégorie O (10,30 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille croissance sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,15 %	0,11 %
Parts de catégorie T4	2,15 %	0,11 %
Parts de catégorie T6	2,15 %	0,11 %
Parts de catégorie T8	2,15 %	0,11 %
Parts de catégorie F	1,15 %	0,07 %
Parts de catégorie FT4	1,15 %	0,07 %
Parts de catégorie FT6	1,15 %	0,07 %
Parts de catégorie FT8	1,15 %	0,07 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout une croissance à long terme du capital et, dans une moindre mesure, à dégager un revenu modeste.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 90 % de titres de participation et à 10 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;

- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de

vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (19,84 %), Fonds indice boursier américain CIBC, catégorie O (13,20 %), Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, catégorie O (12,38 %), Fonds de croissance canadien Renaissance, catégorie O (11,27 %) et Fonds d'actions européennes CIBC, catégorie O (10,22 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille croissance Plus sous gestion CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,15 %	0,13 %
Parts de catégorie T4	2,15 %	0,13 %
Parts de catégorie T6	2,15 %	0,13 %
Parts de catégorie T8	2,15 %	0,13 %
Parts de catégorie F	1,15 %	0,10 %
Parts de catégorie FT4	1,15 %	0,10 %
Parts de catégorie FT6	1,15 %	0,10 %
Parts de catégorie FT8	1,15 %	0,10 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera la croissance à long terme du capital.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 95 % de titres de participation et à 5 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;

- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée)

lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (21,21 %), Fonds indice boursier américain CIBC, catégorie O (12,42 %), Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, catégorie O (12,41 %), Fonds de croissance canadien Renaissance, catégorie O (12,35 %), Fonds d'actions européennes CIBC, catégorie O (10,29 %) et Fonds d'actions internationales CIBC, catégorie O (10,19 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	1,85 %	0,07 %
Parts de catégorie T4	1,85 %	0,02 %
Parts de catégorie T6	1,85 %	0,05 %
Parts de catégorie F	0,85 %	0,05 %
Parts de catégorie FT4	0,85 %	0,05 %
Parts de catégorie FT6	0,85 %	0,05 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout à dégager un revenu régulier élevé et, dans une moindre mesure, une croissance modérée du capital. Le Portefeuille tentera de réduire sa position de change par rapport aux devises autres que le dollar américain en mettant en œuvre une stratégie de couverture de risque de change visant à protéger le Portefeuille contre les fluctuations des cours des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 75 % de titres à revenu fixe et à 25 % de titres de participation. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;
- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;

- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également conclure des opérations de couverture de change;
- peut aussi mettre en œuvre une stratégie de couverture de risque de change par laquelle il tentera de se protéger contre la position de change des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents. On surveillera de façon continue dans quelle mesure l'actif des Fonds sous-jacents détenu par le Portefeuille expose le Portefeuille au risque de fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain par rapport au dollar américain. Le Portefeuille conclura alors des opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain afin de couvrir l'exposition de la valeur liquidative des parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille aux fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain. Les opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain comporteront l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Les gains en capital nets réalisés du Portefeuille qui sont attribuables aux fluctuations des cours de devises, aux opérations monétaires ou à la couverture de risque de la position de change seront distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous ne choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'année d'imposition, de les conserver dans le Portefeuille, dans la mesure permise par la LIR.

Pour les parts des catégories T4, T6, FT4 et FT6, le Portefeuille prévoit verser des distributions mensuellement. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts des catégories T4 et FT4 et à environ un douzième de 6 % pour les parts des catégories T6 et FT6 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande

proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

En outre, le Portefeuille est exposé à un risque de couverture. De plus, il est possible que le Portefeuille ne soit pas en mesure de couvrir entièrement les risques reliés aux devises autres que le dollar américain et, par conséquent, il pourrait être exposé à une certaine position de change reliée aux devises autres que le dollar américain. Se reporter à la rubrique *Risques liés à un*

placement dans un OPC –Risque lié au change et *Risque lié aux instruments dérivés* pour une analyse complète de ces risques.

La capacité du Portefeuille d'atteindre ses objectifs de placement sera fonction de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement respectifs ainsi que de la mise en œuvre efficace de la stratégie de couverture de risque de change.

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (38,06 %) et Fonds d'obligations de sociétés en dollars américains Renaissance, catégorie O (20,10 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,15 %	0,08 %
Parts de catégorie T4	2,15 %	0,08 %
Parts de catégorie T6	2,15 %	0,08 %
Parts de catégorie T8	2,15 %	0,08 %
Parts de catégorie F	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT4	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT6	1,15 %	0,05 %
Parts de catégorie FT8	1,15 %	0,05 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille recherchera un équilibre entre le revenu et la croissance à long terme du capital. Le Portefeuille tentera de réduire sa position de change par rapport aux devises autres que le dollar américain en mettant en œuvre une stratégie de couverture de risque de change visant à protéger le Portefeuille contre les fluctuations des cours des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 60 % de titres de participation et à 40 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également conclure des opérations de couverture de change;
- répartira ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. Le Portefeuille mettra aussi en œuvre une stratégie de couverture de risque de change par laquelle il tentera de se protéger contre la position de change des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents. On surveillera de façon continue dans quelle mesure l'actif des Fonds sous-jacents détenu par le Portefeuille expose le Portefeuille au risque de fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain par rapport au dollar américain. Le Portefeuille conclura alors des opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain afin de couvrir l'exposition de la valeur liquidative des parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille aux fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain. Les opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain comporteront l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Les gains en capital nets réalisés du Portefeuille qui sont attribuables aux fluctuations des cours de devises, aux opérations monétaires ou à la couverture de risque de la position de change seront distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous ne choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'année d'imposition, de les conserver dans le Portefeuille, dans la mesure permise par la LIR.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement

en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

En outre, le Portefeuille est exposé à un risque de couverture. De plus, il est possible que le Portefeuille ne soit pas en mesure de couvrir entièrement les risques reliés aux devises autres que le dollar américain et, par conséquent, il pourrait être exposé à une certaine position de change reliée aux devises autres que le dollar américain. Se reporter à la rubrique *Risques liés à un placement dans un OPC –Risque lié au change* et *Risque lié aux instruments dérivés* pour une analyse complète de ces risques.

La capacité du Portefeuille d'atteindre ses objectifs de placement sera fonction de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement respectifs ainsi que de la mise en œuvre efficace de la stratégie de couverture de risque de change.

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (14,24 %) et Fonds canadien d'obligations CIBC, catégorie O (14,23 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	2,25 %	0,15 %
Parts de catégorie T4	2,25 %	0,15 %
Parts de catégorie T6	2,25 %	0,15 %
Parts de catégorie T8	2,25 %	0,15 %
Parts de catégorie F	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie FT4	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie FT6	1,25 %	0,10 %
Parts de catégorie FT8	1,25 %	0,10 %

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille tentera de créer un portefeuille diversifié en répartissant ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. À l'intérieur des catégories d'actif, le Portefeuille investira principalement dans les Fonds mutuels, notamment dans les fonds d'épargne, de revenu et de croissance. Le Portefeuille visera surtout une croissance à long terme du capital et, dans une moindre mesure, à dégager un revenu modeste. Le Portefeuille tentera de réduire sa position de change par rapport aux devises autres que le dollar américain en mettant en œuvre une stratégie de couverture de risque de change visant à protéger le Portefeuille contre les fluctuations des cours des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- emploiera, dans des conditions de marché normales, une approche stratégique de répartition des actifs à long terme disciplinée, et pourra examiner et modifier la composition de l'actif;
- investira jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des Fonds sous-jacents, qui comprennent des OPC et des fonds négociés en bourse, répartis selon une pondération cible de la composition de l'actif qui offrira généralement une exposition à 90 % de titres de participation et à 10 % de titres à revenu fixe. La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs;
- peut faire une répartition tactique pour ajuster sa composition de l'actif à court et à moyen terme selon les changements dans les perspectives des marchés et la capacité des Fonds sous-jacents d'aider à réaliser les objectifs de placement déclarés du Portefeuille;

- aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Portefeuille dans des titres étrangers;
- surveille, examine et peut rééquilibrer ses placements dans ses Fonds sous-jacents afin d'assurer que le Portefeuille respecte les pondérations cibles de la composition de l'actif;
- peut modifier ses placements dans ses Fonds sous-jacents de temps à autre et peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut également conclure des opérations de couverture de change;
- répartira ses placements selon une combinaison équilibrée de catégories d'actif. Le Portefeuille mettra aussi en œuvre une stratégie de couverture de risque de change par laquelle il tentera de se protéger contre la position de change des devises autres que le dollar américain à l'égard des parts dont il a la propriété dans des Fonds sous-jacents. On surveillera de façon continue dans quelle mesure l'actif des Fonds sous-jacents détenu par le Portefeuille expose le Portefeuille au risque de fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain par rapport au dollar américain. Le Portefeuille conclura alors des opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain afin de couvrir l'exposition de la valeur liquidative des parts des Fonds sous-jacents détenues par le Portefeuille aux fluctuations de la valeur des devises autres que le dollar américain. Les opérations de couverture de change portant sur des devises autres que le dollar américain comporteront l'utilisation d'instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables;
- investit dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui peuvent être gérés par nous ou par des membres de notre groupe, et peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts des catégories A et F, le Portefeuille a l'intention de distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Les gains en capital nets réalisés du Portefeuille qui sont attribuables aux fluctuations des cours de devises, aux opérations monétaires ou à la couverture de risque de la position de change seront distribués aux investisseurs annuellement, en décembre, à moins que nous ne choisissions, avant la dernière date d'évaluation de l'année d'imposition, de les conserver dans le Portefeuille, dans la mesure permise par la LIR.

Pour les parts des catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et de catégorie FT4, à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 et de catégorie FT6 et à environ un douzième de 8 % pour les parts de catégorie T8 et de catégorie FT8 de la valeur liquidative par part le dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, en gains en capital nets réalisés et/ou en un remboursement de capital. Le

Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital. Pour les parts de catégories T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8, il est probable qu'une plus grande proportion du montant distribué constituera un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégories A et F. En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value nette non réalisée sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Habituellement, une distribution qui vous est faite par le Portefeuille et qui constitue un remboursement de capital ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille et pourrait entraîner un gain en capital imposable plus élevé (ou une perte en capital déductible moins élevée) lors de la disposition ultérieure de vos parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

En outre, le Portefeuille est exposé à un risque de couverture. De plus, il est possible que le Portefeuille ne soit pas en mesure de couvrir entièrement les risques reliés aux devises autres que le dollar américain et, par conséquent, il pourrait être exposé à une certaine position de change reliée aux devises autres que le dollar américain. Se reporter à la rubrique *Risques liés à un placement dans un OPC – Risque lié au change* et *Risque lié aux instruments dérivés* pour une analyse complète de ces risques.

La capacité du Portefeuille d'atteindre ses objectifs de placement sera fonction de la capacité des Fonds sous-jacents d'atteindre leurs objectifs de placement respectifs ainsi que de la mise en œuvre efficace de la stratégie de couverture de risque de change.

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : Fonds d'actions américaines CIBC, catégorie O (19,54 %), Fonds indice boursier américain CIBC, catégorie O (13,06 %), Fonds d'actions valeur canadiennes CIBC, catégorie O (12,20 %), Fonds de croissance canadien Renaissance, catégorie O (11,12 %) et Fonds d'actions européennes CIBC, catégorie O (10,07 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille FNB prudent CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,90 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,15 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille cherche à obtenir à la fois un revenu et une certaine croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions qui emploient des stratégies de placement passives (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des fonds négociés en bourse et d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe et qui emploient des stratégies de gestion passive des placements. Ces fonds comprennent des fonds indiciels et des fonds à bêta intelligent (qui comprennent des fonds négociés en bourse). Les fonds indiciels dans lesquels le Portefeuille peut investir reproduisent généralement un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Les fonds à bêta intelligent utilisent généralement des stratégies passives fondées sur des règles, qui appliquent des facteurs comme la valeur, la croissance, le momentum, les dividendes ou la faible volatilité au lieu d'une méthodologie fondée sur la capitalisation boursière. La notion de bêta intelligent fait référence à des règles différentes pour constituer des indices ou un portefeuille passif par rapport à la démarche habituelle axée sur la capitalisation boursière;
- investit principalement dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe et d'actions;
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (60 %) et de titres de participation (40 %). La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;

- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Portefeuille aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- peut investir dans des parts indicielles;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut comporter les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : FNB indiciel obligataire canadien CIBC (30,20 %), FNB indiciel obligataire mondial sauf Canada CIBC (couvert en $ CA) (22,11 %), FNB indiciel d'actions américaines CIBC (15,25 %), FNB indiciel d'actions internationales CIBC (12,98 %) et FNB indiciel d'actions canadiennes CIBC (10,70 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille FNB équilibré CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,90 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,15 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille cherche à trouver un équilibre entre un revenu et une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions qui emploient des stratégies de placement passives (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des fonds négociés en bourse et d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe et qui emploient des stratégies de gestion passive des placements. Ces fonds comprennent des fonds indiciels et des fonds à bêta intelligent (qui comprennent des fonds négociés en bourse). Les fonds indiciels dans lesquels le Portefeuille peut investir reproduisent généralement un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Les fonds à bêta intelligent utilisent généralement des stratégies passives fondées sur des règles, qui appliquent des facteurs comme la valeur, la croissance, le momentum, les dividendes ou la faible volatilité au lieu d'une méthodologie fondée sur la capitalisation boursière. La notion de bêta intelligent fait référence à des règles différentes pour constituer des indices ou un portefeuille passif par rapport à la démarche habituelle axée sur la capitalisation boursière;
- investit principalement dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe et d'actions;
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres de participation (60 %) et de titres à revenu fixe (40 %). La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;

- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Portefeuille aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- peut investir dans des parts indicielles;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change

- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : FNB indiciel d'actions américaines CIBC (25,41 %), FNB indiciel obligataire canadien CIBC (21,80 %), FNB indiciel d'actions canadiennes CIBC (16,72 %), FNB indiciel d'actions internationales CIBC (16,25 %) et FNB indiciel obligataire mondial sauf Canada CIBC (couvert en $ CA) (13,60 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Portefeuille FNB équilibré de croissance CIBC

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels	Frais d'administration fixes
Parts de catégorie A	0,90 %	0,10 %
Parts de catégorie F	0,15 %	0,05 %
Parts de catégorie O	Négociés avec les porteurs de parts ou les courtiers et les gestionnaires discrétionnaires pour le compte des porteurs de parts et payés directement par ceux-ci, ou selon leurs directives.	Aucuns frais d'administration fixes ne sont facturés pour les parts de catégorie O.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- Le Portefeuille cherche à obtenir à la fois une croissance du capital à long terme et un certain revenu en investissant principalement dans un éventail diversifié d'OPC qui sont des fonds à revenu fixe et des fonds d'actions qui emploient des stratégies de placement passives (qui peuvent inclure des fonds négociés en bourse).

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, qui comprennent des fonds négociés en bourse et d'autres OPC gérés par nous ou par les membres de notre groupe et qui emploient des stratégies de gestion passive des placements. Ces fonds comprennent des fonds indiciels et des fonds à bêta intelligent (qui comprennent des fonds négociés en bourse). Les fonds indiciels dans lesquels le Portefeuille peut investir reproduisent généralement un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière. Les fonds à bêta intelligent utilisent généralement des stratégies passives fondées sur des règles, qui appliquent des facteurs comme la valeur, la croissance, le momentum, les dividendes ou la faible volatilité au lieu d'une méthodologie fondée sur la capitalisation boursière. La notion de bêta intelligent fait référence à des règles différentes pour constituer des indices ou un portefeuille passif par rapport à la démarche habituelle axée sur la capitalisation boursière;
- investit principalement dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe et d'actions;
- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres de participation (75 %) et de titres à revenu fixe (25 %). La composition de l'actif sera généralement maintenue dans une fourchette d'au plus 15 % supérieure ou inférieure à la pondération cible de chaque catégorie d'actifs. Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative du revenu et des titres de participation;

- détient des parts de ses Fonds sous-jacents directement. Les investissements dans les Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents. Le Portefeuille aura une exposition indirecte à des titres canadiens, américains et/ou internationaux par l'intermédiaire de ses Fonds sous-jacents. Le Portefeuille peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres étrangers;
- peut investir dans des parts indicielles;
- peut utiliser des instruments dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation des instruments dérivés*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons de temps à autre changer les stratégies de placement, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ces derniers.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque Fonds – Description des catégories ou des séries de parts des Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit distribuer un revenu net trimestriellement et des gains en capital nets réalisés annuellement, en décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut changer de temps à autre sans avis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds, à moins d'une indication contraire de votre part.

Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la catégorie ou à la série
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à l'imposition

Du 24 mai 2024 au 23 mai 2025, les titres suivants d'un émetteur représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée (pourcentage maximal indiqué) : FNB indiciel d'actions américaines CIBC (30,90 %), FNB indiciel d'actions canadiennes CIBC (21,26 %), FNB indiciel d'actions internationales CIBC (20,39 %) et FNB indiciel obligataire canadien CIBC (13,69 %). Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le risque lié à la concentration et le risque lié au manque de liquidité sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un OPC et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques de placement.*

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC. Cependant, étant donné que le Portefeuille a un historique de rendement de moins de 10 ans, le niveau de risque de placement a été calculé en fonction des rendements du Portefeuille et, pour le reste de l'historique de rendement, des rendements des indices de référence.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document - Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Portefeuille.

Fonds mutuels CIBC

Famille de Portefeuilles CIBC

Banque Canadienne Impériale de Commerce

CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor,

Toronto (Ontario) M5J 0E7

Placements CIBC inc.

1-800-465-3863

Pour de plus amples renseignements, visitez CIBC.com/fondsmutuels

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les derniers aperçus du fonds ou aperçus du FNB déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires subséquents, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font légalement partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais des exemplaires des documents susmentionnés en vous adressant à votre courtier, en nous écrivant à l'adresse info@gestiondactifscibc.com ou en composant le numéro sans frais 1-800-465-3863. Ces documents sont également disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedarplus.ca.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC, utilisée sous licence.

109A289F (202506)